

Schéma de Cohérence Territoriale



I – Rapport de présentation *Tome 4 – Evaluation environnementale*

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD.....	7
I. INTRODUCTION	8
II. AXE 1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET RENDRE ATTRACTIF LE SANTERRE HAUTE SOMME.....	9
III. AXE 2 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU SANTERRE HAUTE SOMME GRACE A SA SITUATION GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIEE.....	13
IV. AXE 3 : VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES DU SANTERRE HAUTE SOMME POUR LE CONFORTER COMME TERRITOIRE DURABLE	16
INCIDENCES DE L'APPLICATION DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT	20
I. INTRODUCTION	21
II. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	22
III. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN PLACE DU SCOT	46
ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT.....	50
I. INTRODUCTION	51
II. IMPACT DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES RYTHMES DE CONSTRUCTION AU REGARD DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	51
III. IMPACTS DE LA CONSOMMATION FONCIERE RELATIVE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET AUX ZONES D'ACTIVITES	53
IV. LE CANAL SEINE NORD EUROPE.....	55
INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000	60
I. INTRODUCTION	61
II. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE DU SCOT DU SANTERRE HAUTE SOMME.....	61
INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	83
RESUME NON TECHNIQUE	88
I. LES ENJEUX DU TERRITOIRE	89
II. LE PROJET DE TERRITOIRE	90
III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE TERRITOIRE	91
IV. MESURES POUR EVITER REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS RESIDUELS DU SCOT	94
V. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	96
VI. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000	98
VII. GLOSSAIRE : TERMES TECHNIQUES ET ABREVIATIONS EMPLOYES DANS L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	101

Préambule

Ce document contient l'évaluation environnementale du SCoT qui a pour objectif de décrire les impacts environnementaux potentiels du projet (PADD et DOO) et les mesures pour les réduire. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme définie par le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme. Selon l'article L 104-21 et le décret d'application R 121-14 du Code de l'Urbanisme, les plans et programmes suivants font l'objet d'une évaluation environnementale :

- Les directives territoriales d'aménagement ;
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ; les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer ;
- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;
- **Les schémas de cohérence territoriale ;**
- Les plans locaux d'urbanisme (art L104-2) sous conditions ;
- Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.

De ce fait, le SCoT du Santerre Haute Somme est obligatoirement soumis à une évaluation environnementale. Cette dernière permet à la fois de garantir un développement durable du territoire mais aussi d'auto-évaluer les conséquences de la mise en place du document d'urbanisme.

L'évaluation environnementale permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement, la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou, à défaut, compenser les impacts dommageables sur l'environnement. Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

L'article R 151-3 précise que le rapport de présentation des documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit comprendre :

- Une description de l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Une exposition des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;
- Une explication des choix retenus au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement et une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Une définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du Code de l'environnement. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs prévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Un résumé non technique.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation l'environnementale du SCoT est ici structurée en trois parties. La première analyse, d'une part, le PADD qui comprend le scénario démographique choisi et d'autre part, les effets du scénario sur l'environnement au fil de l'eau sans l'application du SCoT.

La deuxième partie propose une analyse thématique des impacts des prescriptions et recommandations émises dans le DOO. Ces impacts sont ensuite spatialisés à travers une présentation des principales zones susceptibles d'être touchées.

Enfin, une analyse au regard des zones Natura 2000 est développée.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

I. INTRODUCTION

1.1 Choix du scénario

Le choix s'est porté sur un scénario mixte « Volontariste/Canal Seine Nord Europe » et une croissance de 4 % de la population à l'horizon 2030.

Cette croissance se justifie au regard de 4 points :

- L'influence d'Amiens reste effective sur la frange Ouest du territoire. L'aire d'attractivité de l'agglomération s'étend en raison de l'arrivée sur le Santerre Haute Somme de jeunes ménages avec ou sans enfants.
- La volonté de redynamiser les villes-centres. Les actions menées en matière de mobilité (pôles gares multifonctionnels notamment), de reconquête des logements vacants et de réhabilitation de friches permettront d'intensifier la diversification de l'offre habitat nécessaire pour répondre au besoin en logement des populations les plus jeunes et les plus âgées.
- Le chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe. Le nombre d'emplois générés donnera une attractivité au Santerre Haute Somme et le nombre de ménages arrivant sera plus conséquent.
- La plus grande lisibilité de la stratégie d'accueil économique. Le développement des plateformes multimodales et l'organisation des zones économiques avec en pôle stratégique la zone d'activités Haute-Picardie favoriseront la venue d'investisseurs dans tous les domaines (agriculture, agro-industrie logistique, économie résidentielle,...)

Un tableau de synthèse des scénarios proposés est développé dans le tome 3 Justifications du projet de territoire.

1.2 Intégration du PADD dans l'environnement

Le PADD permet de retranscrire les orientations politiques du territoire à l'horizon 2030. Celui-ci se base sur un projet volontariste qui intègre pleinement l'arrivée du Canal Seine-Nord-Europe et les retombées associées dans une volonté d'assurer l'attractivité générale du territoire.

Dans cette première partie, le projet du PADD a été analysé, par grandes orientations, au regard des effets de celui-ci sur l'environnement. Les effets du tendancier actuel (scénario « fil de l'eau ») sur l'environnement sont également exposés. Ils présentent sans l'application du SCoT, la nature des impacts selon le classement suivant :

Effet du tendancier sur l'environnement	
Tendancier bénéfique pour l'environnement	
Tendancier neutre pour l'environnement	
Tendancier négatif sur l'environnement	

L'évaluation environnementale présente le scénario choisi dans le PADD. Les impacts positifs et négatifs de sa mise en œuvre sur l'environnement sont analysés. Les impacts sur l'environnement bénéficiant d'une cotation sont les suivants :

- Consommation d'espaces ;
- Pollutions et nuisances (environnement sonore ; pollution de l'air, gestion des déchets ...) ;
- Atteintes aux sites et paysages et au cadre de vie ;
- Effets sur l'agriculture ;
- Effets sur le bâti ;
- Milieux naturels d'intérêt écologique, effets de coupure ;

- Atteinte à la ressource en eau ;
- Prise en compte des risques

La cotation des impacts sur l'environnement est la suivante :

Impacts positifs		Impacts négatifs	
Impact fortement positif sur l'environnement	+++	Impact fortement négatif sur l'environnement	---
Impact moyennement positif sur l'environnement	++	Impact moyennement négatif sur l'environnement	--
Impact faiblement positif sur l'environnement	+	Impact faiblement positif sur l'environnement	-
Impacts multiples non définissables à l'échelle du SCoT			∅

Cette première partie permet l'analyse des impacts sur l'environnement de l'ensemble du projet de territoire et une justification de sa transcription dans le DOO au regard de l'environnement.

II. AXE 1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET RENDRE ATTRACTIF LE SANTERRE HAUTE SOMME

II.1 Orientation 1 : Organiser spatialement le développement du territoire

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
Le territoire voit une opposition de développement Est/Ouest sous l'influence du territoire du grand amiénois qui entraîne un déséquilibre territorial. Les pôles de centralité (Péronne et Ham) perdent de la population au profit des communes périphériques proches des axes de communication routiers.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'Est de la Somme de façon équilibrée, - Redynamiser les pôles de centralité, - Veiller à l'attractivité des pôles relais, - Conforter les pôles de proximité, - Accompagner le développement cohérent des communes rurales, - Favoriser le renouvellement urbain. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Réduction de la consommation foncière	+++	Augmentation des nuisances possible mais limitée sur les communes rurales à l'Est du territoire (rééquilibrage)	-
Renouvellement urbain favorisé	++		
Organisation spatiale qui permet une répartition plus homogène de la population (maîtrise des nuisances)	+		

Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Définition de typologies adaptées aux communes. Définition d'un compte foncier qui réorganise les consommations foncières Est/Ouest. Réduction du rythme de la consommation foncière. Amélioration de l'adéquation entre le parc de logements et les besoins de la population.
--	---

II.2 Orientation 2 : Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logements pour chaque public

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
Une production de logement majoritairement hors des villes sous format d'habitat pavillonnaire consommateur d'espaces.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Production de logements pour 2 700 habitants supplémentaires principalement dans la trame urbaine, - Elaborer une gamme diversifiée de logements pour favoriser les parcours résidentiels. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Réduction de la consommation foncière par rapport au tendanciel.	+ + +	Consommation mesurée et encadrée d'espaces non urbanisés qui entraînent potentiellement des impacts environnementaux	- -
Augmentation des densités à l'hectare permettant de limiter la consommation d'espaces	+ +		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Définition des densités en fonction de la typologie des pôles. Priorisation la trame urbaine et promotion du renouvellement urbain. Réduction du rythme de la consommation foncière. Réponse aux besoins de chaque public. Développement des espaces urbains de manière qualitative et durable.		

II.3 Orientation 3 : Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé sur l'ensemble du territoire. Les mobilités alternatives sont peu présentes sur le territoire.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer le rôle central des gares (TER et TGV), - Répondre aux problèmes de mobilité par une offre ciblée, - Promouvoir les mobilités alternatives et innovantes. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Organisation de l'aménagement du territoire afin de limiter les déplacements	+	Place de l'automobile qui restera prédominante (territoire rural) avec les émissions polluantes associées (particules, GES).	-
Régulation des nuisances (bruit, pollutions ...)	+ +		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Affirmer le rôle des gares. Favoriser les offres de mobilité alternatives à la voiture et au train.		

II.4 Orientation 4 : Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
L'offre éducative sportive et culturelle semble suffisante sur le territoire contrairement à l'offre de santé. L'anticipation des équipements est nécessaire pour une adaptation optimale aux besoins démographiques.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre à la demande en haut et très haut débit, - Anticiper les besoins en équipements pour les plus jeunes, les aînés et les publics fragiles, - Conforter l'offre de loisirs. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Anticipation des demandes d'équipements propice à une prise en compte plus importante des impacts possibles sur l'environnement.	+ +	Consommation d'espaces possible pour l'implantation des équipements.	-
Mise en place du Haut et Très Haut débit permettant de limiter les déplacements.	+	Phase de travaux pour la mise en place de la fibre pouvant entraîner des impacts environnementaux.	-
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Anticipation du foncier pour l'accueil des équipements et des loisirs. Amélioration de l'accessibilité numérique.		

III. AXE 2 : DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU SANTERRE HAUTE SOMME GRACE A SA SITUATION GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIEE

III.1 Orientation 1 : Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir

Scénario au fil de l'eau (tendancier)			
Les terres du Santerre Haute Somme sont les plus fertiles d'Europe. Le territoire accueille des groupes agro-alimentaires moteurs de l'emploi industriel.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider et valoriser les atouts économiques du territoire, - Diversifier l'activité touristique et accélérer son développement, - Identifier les filières de demain et accompagner leur croissance. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Positionnement des zones d'activités visant à renforcer l'intermodalité et l'utilisation du Canal Seine-Nord Europe	+ +	Activités agricoles pouvant impacter l'environnement	- -
Mise en valeur des paysages via le label « Pays d'art et d'histoire ».	+	Activités de tourisme de nature pouvant entraîner une dégradation des espaces remarquables si celles-ci sont mal encadrées	- -
Appuyer une politique touristique coordonnée à l'échelle du pays.	+		- -
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Valorisation des atouts agricoles. Développement d'une stratégie touristique à l'échelle du pays.		

III.2 Orientation 2 : Rendre attractif les espaces à vocation économique.

Scénario au fil de l'eau (tendancier)			
Les zones d'activités du territoire se font concurrence. Elles ne sont pas organisées entre elles ce qui entraîne une consommation d'espaces supplémentaires à l'échelle du territoire. Des friches industrielles sont identifiées sur le territoire, ces espaces sont artificialisés et inoccupés.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Hiérarchiser les zones d'activités économiques et commerciales, - Reconquérir le foncier économique existant, - Articuler l'ensemble des espaces à vocation économique avec le Canal Seine-Nord Europe. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Encadrement de la consommation foncière dédiée aux activités commerciales.	+ + +	Consommation foncière.	- -
Requalification de friches industrielles.	+	Accessibilité des zones d'activités fortement liée aux déplacements automobiles.	-
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Hiérarchisation des surfaces dédiées aux activités économiques. Reconquête du foncier économique existant.		

III.3 Orientation 3 : Bénéficier pleinement du Canal Seine Nord Europe

<i>Scénario au fil de l'eau (tendancier)</i>			
Le maillage du réseau fluvial européen Nord-Sud est insuffisant. La construction du Canal Seine Nord Europe a été actée afin de renforcer le transport maritime.			
<i>Effets généraux du PADD sur l'environnement</i>			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser l'économie pendant le chantier et lors de l'exploitation du canal, - Anticiper le volet foncier suite à l'arrivée du canal, - Fédérer les habitants et toutes les forces institutionnelles autour du projet du CSNE. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Création d'un canal à grand gabarit permettant de mettre en communication deux réseaux fluviaux visant une augmentation du transport maritime moins polluant.	+ + +	Impacts environnementaux étudiés au titre de l'Etude d'Impact de la DUP du projet (impacts, hydrauliques, paysagers, écologiques ...).	∅
Promotion des filières et matériaux locaux afin de permettre un chantier moins impactant.	+		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Accompagnement de la mise en œuvre du Canal Seine-Nord Europe par la valorisation des nœuds d'intermodalité. Promotion des filières et matériaux locaux lors de la phase chantier du canal.		

III.4 Orientation 4 : Faciliter l'accès à l'emploi pour tous.

<i>Scénario au fil de l'eau (tendancier)</i>			
Le taux de chômage sur le territoire est supérieur à la moyenne départementale et de fortes disparités d'accès à l'emploi sont à noter.			
<i>Effets généraux du PADD sur l'environnement</i>			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une stratégie de marketing territorial visant à attirer les entreprises, - Proposer une offre de formation adéquate, - Favoriser de nouveaux modes de travail. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Favoriser les nouveaux modes de travail permettant de limiter les déplacements	+		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Recommandation des nouveaux modes de travail (coworking).		

III.5 Orientation 5 : Répondre aux besoins des consommateurs en développant l'économie résidentielle

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
Le dynamisme commercial est en baisse sur les pôles de centralité ce qui ne permet pas de maintenir les opérations commerciales à l'intérieur du territoire. Ce dynamisme insuffisant entraîne un allongement des temps de parcours et une augmentation de la vacance.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser et permettre le développement de l'offre commerciale, - Améliorer l'attractivité commerciale, - Organiser le commerce ambulant pour répondre aux demandes spécifiques, - S'adapter aux nouvelles pratiques de consommation des habitants. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Action prioritaire sur des zones déjà urbanisées permettant de limiter la consommation foncière	+ +		
Maintien du commerce sur le territoire permettant de limiter les déplacements	+		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Soutien et structuration de l'offre commerciale. Encouragement du commerce ambulant limitant les déplacements.		

IV. AXE 3 : VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES DU SANTERRE HAUTE SOMME POUR LE CONFORTER COMME TERRITOIRE DURABLE

IV.1 Orientation 1 : Préserver les paysages ruraux du territoire, entre agriculture et espaces de nature

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
Le territoire est marqué par la présence de grands espaces agricoles interceptés par des espaces de nature.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi du PADD	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les sites naturels d'intérêt majeur, garantir les corridors écologiques et porter une attention spécifique aux éléments naturels ponctuels (mares, bosquets ...), - Préserver la diversité paysagères, valoriser le patrimoine bâti et marquant et être attentif à l'intégration du Canal Seine-Nord Europe, - Promouvoir des formes d'habitat moins standardisées et moins consommatrices d'espaces, - Conserver le caractère agricole du territoire. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Protection des milieux naturels renforcée.	+ +	Impacts résiduels sur les sites et les paysages à maîtriser.	- -
Protection des paysages marquée.	+	Impact de l'agriculture sur la ressource en eau.	- - -
Promotion de formes d'habitat moins consommatrices d'espaces.	+ + +		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Protection de la biodiversité et des ressources naturelles via notamment l'application d'une Trame Verte et Bleue territoriale. Anticipation des coupures liées aux infrastructures notamment celles générées par le CSNE. Maintien des espaces de nature ordinaire.		

IV.2 Orientation 2 : Développer et concrétiser un réseau de déplacements doux sur l'ensemble du territoire

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
La mobilité sur le territoire est principalement marquée par une dépendance à l'automobile, tant sur les déplacements quotidiens que sur les déplacements touristiques.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi	<ul style="list-style-type: none"> - Concrétiser le projet de vélo-route, voie verte le long de la Somme, - Développer un réseau de déplacements doux touristiques, - Sécuriser les déplacements doux en milieu urbain. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Création de liaisons douces en faveur d'une réduction de l'utilisation de la voiture.	+	Liaisons douces pouvant être situées à proximité de sites naturels.	-
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Recommandations sur la protection de la biodiversité dans le cadre de la création de voies douces.		

IV.3 Orientation 3 : Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
Les milieux sensibles, marqués par des voies d'eau, sont soumis à de fortes pressions anthropiques qui conduisent à une fragmentation et une fragilisation des milieux.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi	<ul style="list-style-type: none"> - Enrayer l'urbanisation dans les secteurs proches des cœurs de nature et des zones à dominante humide, - Sensibiliser les habitants sur la qualité des milieux naturels et leur caractère identitaire, - Protéger la ressource en eau, - Lutter contre le ruissellement en favorisant l'infiltration des eaux de pluies en renforçant le drainage naturel, - Favoriser la mise en conformité de l'assainissement. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Préservation des milieux naturels existants (dont les cœurs de nature majeurs).	+ +		
Préservation des continuités écologiques identifiées sur le territoire.	+ + +		
Préservation de la ressource en eau.	+ + +		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Application de la Trame Verte et Bleue (préservation des cœurs de nature et des continuités écologiques). Préservation des « éléments de nature ordinaire ». Préservation de la ressource en eau et optimisation de la gestion des eaux pluviales.		

IV.4 Orientation 4 : Encourager les économies d'énergie et accompagner le développement des énergies renouvelables

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
Le territoire voit une diminution tendancielle des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Elle est notamment due au développement des énergies renouvelables.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation énergétique par des choix en matière de déplacement, de développement urbain, - Prendre en compte l'aspect bioclimatique des futures opérations d'aménagement, - Favoriser les méthodes de diminution des déchets et encourager la méthanisation, - Etre attentif à un développement de l'éolien « responsable », - Encourager et soutenir les énergies renouvelables et respectueuses du territoire. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Poursuite de l'appui au développement des énergies renouvelables.	+ +	Développement de l'éolien pouvant avoir des impacts forts.	- -
Urbanisation anticipée permettant de limiter les déplacements et les nuisances associées.	+	Augmentation de la population pouvant entraîner une augmentation raisonnée des déchets par l'utilisation de procédés de traitement moins impactant.	-
Politique en faveur des formes d'habitats durables.	+ +		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Encadrement des énergies renouvelables. Réduction des émissions de GES. Réduction des volumes de déchets.		

IV.5 Orientation 5 : Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances

Scénario au fil de l'eau (tendanciel)			
Le territoire présente des risques naturels et technologiques non négligeable.			
Effets généraux du PADD sur l'environnement			
Scénario choisi	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions des P.P.R.I.; - Veiller au niveau de sécurité des sites industriels et SEVESO, des voies de communication et des abords du chantier du CSNE. 		
Incidences positives sur l'environnement	Cotation	Incidences négatives sur l'environnement	Cotation
Prise en compte du risque inondation par débordement ou par ruissellement dans l'urbanisation.	+ + +	Canal pouvant accentuée les risques d'inondation si ceux-ci ne sont pas maitrisés.	- - -
Prise en compte du risque industriel.	+		
Intégration dans le DOO sur le plan environnemental	Gestion des risques naturels. Gestion des nuisances sonores et olfactives. Sécurisation des personnes et des biens autour des sites industriels		

INCIDENCES DE L'APPLICATION DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

I. INTRODUCTION

Le DOO traduit réglementairement les orientations générales issues du PADD. Il définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Conforme au Code de l'urbanisme, il établit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de :

- restructuration des espaces urbanisés,
- revitalisation des centres urbains et ruraux,
- mise en valeur des entrées de ville,
- valorisation des paysages et de prévention des risques.

Cette traduction réglementaire s'effectue dans le DOO du SCoT du Santerre selon deux classifications : prescriptions et recommandations.

L'évaluation environnementale du DOO se base sur les trois axes suivants:

- *axe 1* : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme ;
- *axe 2* : Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée ;
- *axe 3* : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable.

Les grandes thématiques environnementales suivantes sont analysées :

- Occupation du sol,
- Préservation des espaces agricoles,
- Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques,
- Ressources en eau,
- Nuisances, pollutions et cadre de vie,
- Paysage et patrimoine,
- Gestion des risques.

L'évaluation définit une caractérisation des impacts qu'ils soient positifs ou négatifs sur l'environnement.

Les impacts négatifs qui persistent sur l'environnement sont repris par la suite pour être confrontés aux mesures que le SCoT applique s'intégrant, ainsi, pleinement dans la directive « Eviter, Réduire, Compenser ».

L'évaluation environnementale se conclut par une analyse des zones susceptibles d'être touchées par la mise en place du schéma. Ce qui permet de spatialiser les effets du SCoT sur les projets connus.

II. EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

II.1 Impacts sur la consommation d'espaces et le milieu physique

➤ **Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :**

Les enjeux environnementaux pour la consommation d'espace et le milieu physique définis dans l'état initial de l'environnement sont les suivants :

- Imaginer un nouveau modèle de développement pour réduire la consommation d'espace.
- Trouver un point d'équilibre entre renouvellement urbain et extension.
- Maîtriser le foncier des secteurs à enjeux, tant dans les secteurs urbains que ruraux.

⊕ **INCIDENCES NOTABLES POSITIVES PRÉVISIBLES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LE MILIEU PHYSIQUE**

Le SCoT propose une stratégie globale de développement permettant de réduire le rythme de consommation foncière des dernières années. L'organisation et l'adaptation de la consommation foncière sur l'ensemble du territoire constitue un des enjeux majeurs du projet de territoire.

➤ **Axe 1 : Une définition ajustée des besoins en logements**

Dans son premier axe, le DOO propose une répartition des besoins en logements à l'horizon en fonction de quatre typologies de communes :

- Pôle de centralité ;
- Pôle relais ;
- Pôle de proximité ;
- Communes rurales.

Ces typologies furent déterminées selon des critères :

- De poids démographique,
- D'évolution de la population,
- D'offre en équipements (présence d'écoles, de commerces, de services aux particuliers, de services liés à la santé, au sport et au tourisme),
- D'influence de la commune vis-à-vis des territoires qui l'entoure (emploi et flux migratoires).

A chaque type de commune, le SCoT attribue un nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique à horizon 2030. Il y associe un rythme de construction de logement.

⇒ **Axe 1 : Prescription : Respecter les besoins en logements selon la typologie des communes**

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
C.C. de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50

	Total	1510	100
C.C. du Pays Hamois et C.C. du Pays Neslois	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	155	10
	Autres communes	520	35
	Total	1 195	80
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	Pôle relais	335	20
	Pôle de proximité	200	15
	Autres communes	530	35
	Total	1 065	70
Pays Santerre Haute Somme	Total	3770	250

Un total de 3 770 logements à horizon 2030 est prévu sur le territoire pour un rythme de construction annuelle de 250 logements par an respectant le scénario démographique fixé dans le PADD. Cette définition ajustée de logement permet d'anticiper les constructions et de raisonner les impacts environnementaux associés.

➤ **Axe 1 : Un encadrement de la consommation foncière dédiée à l'habitat**

Sur les 3 770 logements, ce sont près de 2 100 logements qui généreront de la consommation foncière, que ce soit en densification de la trame urbaine ou en extension des bourgs. En effet, il a été acté que 90% des besoins en logements issus du renouvellement urbain (1 700 logements) s'établira sur des terrains déjà artificialisés. Par conséquent, ils n'engendreront pas de consommation foncière.

Deux outils ont principalement été mis en œuvre afin de réduire la consommation foncière par rapport aux dernières années (Entre 2000 et 2010, 271,5 ha destinés à l'habitat ont été consommés) :

- l'encadrement de la densité de population en fonction des typologies communales ;
- l'établissement d'un compte foncier pour l'habitat.

Le SCoT fixe des niveaux de densité minimum pour chaque typologie de commune. L'augmentation de la densité sur un site permet de limiter l'étalement urbain et par conséquent de réduire les consommations foncières potentielles.

⇒ **Axe 1 : Prescription :** Définition d'une densité nette moyenne minimale à atteindre à l'échelle des secteurs d'urbanisation de la commune :

- Pôles de centralité : 26 logements / hectare,
- Pôles relais : 20 logements / hectare,
- Pôles de proximité : 18 logements /hectare,
- Communes rurales : 14 logements /hectare.

Ainsi, pour un nombre de logements, évalué notamment au regard de l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe, le SCoT met en place un compte foncier encadrant strictement la consommation foncière sur le territoire.

⇒ **Axe 1 : Prescription** : Se conformer au nombre de logements générant de la consommation foncière et au foncier maximum associé (compte foncier).

Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance à l'horizon 2030 (en hectares)	Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)
C.C. de la Haute Somme	790	55	98.2
C.C. du Pays Hamois et C.C. du Pays Neslois	670	50	68.6
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	640	45	104.7
Pays Santerre Haute Somme	2100	150	271.5

Le SCoT fixe pour les 15 prochaines années une consommation foncière maximale de 150 ha.

➤ **Axe 1 : Une priorité sur l'urbanisation à l'intérieur de la trame urbaine**

Le SCoT prend en compte l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire impulsé par le Canal Seine-Nord Europe. Il préconise une action prioritaire sur le parc de logement existant.

- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Urbaniser prioritairement au sein des trames urbaines de l'ensemble des communes
- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Agir sur la réhabilitation des logements vacants
- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Utiliser prioritairement le renouvellement urbain en encourageant notamment la transformation des logements et du bâti existant

L'accent est particulièrement mis sur l'urbanisation des pôles gares. Le DOO affirme le rôle central des gares de Ham, Nesle, Chaulnes et Rosières-en-Santerre, il recommande une redynamisation de ces secteurs possédant une desserte efficace par la prescription suivante.

Axe 1 : Prescriptions : Urbaniser en premier lieu au sein de ces pôles dans un rayon de 300 mètres depuis la gare selon ces conditions :

- Développer un secteur multifonctionnel (habitat, commerces et services) au travers des documents d'urbanisme locaux et notamment par les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de limiter les déplacements,
- Créer une desserte par les modes doux,
- Développer une offre de stationnement automobile et deux roues à proximité de la gare avec un développement de services aux usagers (places de véhicules d'autopartage, bornes de recharge électrique, etc.).

La priorité donnée aux pôles gares déjà urbanisés permet, de fait, de limiter la consommation de zones agricoles ou non urbanisées.

Dans une logique d'évitement, le SCoT émet des prescriptions en faveur d'un encadrement spatial de la consommation foncière. Il interdit toutes extensions urbaines le long des voies et définit des coupures d'urbanisation à respecter autour des entités urbaines.

- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Autoriser uniquement le renouvellement urbain ou l'extension limitée des constructions pour l'urbanisation des hameaux et des constructions isolées.
- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Interdire toutes extensions urbaines le long des voies.
- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Maintenir les coupures d'urbanisation entre les entités urbaines (centre-bourg, hameaux).

➤ **Axe 2 : Un encadrement de la consommation foncière dédiée aux zones d'activités économiques**

La définition d'un compte foncier économique permet de fixer par Communauté de Communes un nombre d'hectares alloués aux zones d'activités. Ce compte a été calculé en fonction des besoins économiques du territoire estimés à horizon 2030 et de l'articulation entre les différentes zones d'activités. Il traduit une volonté d'organisation des activités économiques sur l'ensemble du territoire.

- ⇒ **Axe 2 : Prescriptions** : La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée
- ⇒ **Axe 2 : Prescriptions** : Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des cinq Communautés de Communes (3 EPCI en 2017) comme suit :

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale
CC Haute Picardie / CC du Santerre	25
CC Pays Hamois / Cc Pays Neslois	80
CC Haute Somme	35
Total PSHS	140

L'enveloppe totale attribuée pour les zones d'activités est de 210 ha (140 + 70 ha) sur la période d'application du SCoT de 15 ans. Sur une période de huit ans, cette enveloppe foncière fixée représente un objectif de 120 ha. Entre 2002 et 2010, 144 ha ont été consommés. Par conséquent sur une période équivalente de huit ans, une réduction de 24 ha de la consommation foncière est donc envisagée.

➤ **Axe 2 : Une priorité pour le foncier urbain**

Le SCoT prescrit l'aménagement en priorité des zones d'activités commerciales existantes et notamment de plusieurs friches industrielles, il induit ainsi une action prioritaire sur des espaces déjà artificialisés ce qui tend à limiter les consommations foncières de nouveaux espaces.

- ⇒ **Axe 2 : Prescriptions** : Agir prioritairement sur les friches du Moulin à Muille-Villette, Flodor à Péronne et Maréchal à Rosières-en-Santerre.
- ⇒ **Axe 2 : Prescriptions** : Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.
- ⇒ **Axe 2 : Prescriptions** : Autoriser uniquement la densification et le renouvellement de l'offre commerciale périphérique dans le périmètre actuelle des zones commerciales existantes.

Dans une logique de réduction de la consommation de nouveaux espaces, le SCoT appuie une mixité des fonctions sous conditions.

- ⇒ **Axe 2 : Prescriptions** : Permettre, par le biais des documents d'urbanisme, une mixité des fonctions à travers l'intégration de ce type d'activités sous réserve de l'absence de risques ou nuisances pour le voisinage

Ces prescriptions permettent de limiter fortement la consommation foncière dédiée tant à l'habitat qu'à l'activité économique et par conséquent d'encadrer les impacts associés à toutes consommations foncières supplémentaires.

INCIDENCES NOTABLES NEGATIVES PREVISIBLES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LE MILIEU PHYSIQUE

➤ Axe 1 et 2 : Une consommation foncière résiduelle pouvant entraîner des impacts

Par nature, tous projets d'aménagement sur des terrains vierges entraînent une consommation foncière et des impacts associés (imperméabilisation des sols, impacts paysagers, diminution des terres agricoles, impacts sur la biodiversité ...). Même si le SCoT réduit les surfaces aménageables à destination de l'habitat et des activités économique, il permet toutefois l'ouverture de zones non urbanisées. Ces aménagements entraîneront une augmentation de la consommation foncière qui est à encadrer.

Pour l'habitat, le SCoT définit un compte foncier non extensible. Pour le foncier économique, des autorisations de consommation, peuvent être augmentées après validation.

- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares.
- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Dans le cadre d'un projet économique stratégique pour le territoire non connu à ce jour, et après validation de la commission économique du Pays, l'enveloppe foncière globale pourra être rediscutée.

Ces possibilités d'extension à vocation économique sont à encadrer.

➤ Axe 2 : Des projets routiers consommateurs d'espaces

Le SCoT intègre des nouveaux projets routiers consommateurs d'espaces.

- ⇒ **Axe 2 : Recommandation** : Permettre le développement d'un axe routier de contournement Est de Péronne.
- ⇒ **Axe 2 : Recommandation** : Rendre accessible la Zone d'Activité de Nesle par l'A29 par :
 - Le doublement de la RD 35 via Licourt,
 - Le contournement de Mesnil et de Licourt,
 - La réalisation d'une sortie d'autoroute dans le prolongement de la RD 35 sur l'A29 en prenant en compte la sortie existante à Athies et le développement de sa zone d'activité.
- ⇒ **Axe 2 : Recommandation** : Permettre les connexions ferroviaires aux plateformes multimodales.

Ces projets routiers visent à améliorer l'intermodalité entre certaines zones d'activités et le canal Seine-Nord Europe. Ils feront nécessairement l'objet d'une étude d'impact qui analysera les effets de ces infrastructures sur l'environnement de manière globale.

Le rétablissement des connexions Est/Ouest interrompues par l'arrivée du Canal Seine Nord Europe, prescrites dans le SCoT entraînera une consommation foncière. L'ensemble de l'impact de ces nouveaux ouvrages est considéré dans l'étude d'impact du Canal Seine-Nord Europe.

- ⇒ **Axe 2 : Prescription** : Rétablir les liaisons Est-Ouest (routières, modes doux et ferroviaires) qui seront coupées par la phase chantier du CSNE.
- ⇒ **Axe 2 : Prescription** : Exiger l'accessibilité par les modes doux lors de l'aménagement d'équipements touristiques majeurs

Le développement d'aires de covoiturages, qui peut nécessiter la création de nouveaux parkings, peut renforcer l'imperméabilisation.

- ⇒ **Axe 2 : Recommandation** : Maintenir et développer des aires de covoiturage dans les secteurs stratégiques comme les pôles gares dans le cadre de l'élaboration des PLUi, notamment par le biais d'outils réglementaires adaptés.

La création de liaisons modes doux (voies cyclables) peut entraîner une consommation foncière qui reste cependant minimale et à proportionner aux surfaces impactées.

➤ **Axe 3 : Une consommation foncière pour anticiper les nuisances environnementales**

Le SCoT recommande de prévoir des réserves foncières nécessaires à la gestion des nuisances.

- ⇒ **Axe 3 : Recommandation** : Prévoir des réserves foncières nécessaires au stockage des déchets et des boues liées aux curages des cours d'eau et plans d'eau en dehors des zones humides, des aires de captage et des lits majeurs des cours d'eau.

Ces terrains seront concernés par une forme de consommation foncière qui ne consiste cependant pas à de l'artificialisation des sols et qui permet une meilleure anticipation des pollutions.

Résumé des incidences sur le milieu physique et la consommation d'espaces	
Incidences positives sur l'environnement +	<ul style="list-style-type: none">- Réduction de la consommation foncière au regard du tendancier actuel.- Encadrement de la consommation foncière relative à l'habitat et à l'économie.- Adaptation de la consommation foncière au regard des typologies urbaines.- Urbanisation prioritaire au sein de la trame urbaine et des zones d'activités existantes.
Incidences négatives sur l'environnement -	<ul style="list-style-type: none">- Consommation foncière pouvant entraîner des impacts sur l'environnement.- Projets routiers et aménagements pouvant impacter l'environnement.

➤ Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :

Le territoire du Santerre Haute Somme est fortement marqué par l'activité agricole. La majorité du territoire est couvert par des terres agricoles parmi les plus fertiles d'Europe. Les enjeux sur le territoire sont :

- De maintenir une agriculture de qualité,
- D'accompagner le développement et la mise en valeur de secteurs identifiés comme les forces du territoire : agriculture, agro-alimentaire, agro-industrie.

+ INCIDENCES NOTABLES POSITIVES PRÉVISIBLES SUR L'AGRICULTURE ET L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Le SCoT formule une réelle stratégie de protection des espaces agricoles sur l'ensemble du territoire vis-à-vis de la viabilité économique des exploitations en cas d'urbanisation. Il émet la prescription suivante :

- ⇒ **Axe 2 : Prescription :** Evaluer les impacts des projets urbains sur la consommation d'espaces agricoles et sur la viabilité économique des exploitations.

Plusieurs recommandations ou prescriptions sont émises pour éviter le morcellement des espaces agricoles et garantir ainsi leur viabilité.

- ⇒ **Axe 2 : Prescription :** Garantir l'accès aux exploitations en évitant leur enclavement et le morcellement du foncier agricole ;
- ⇒ **Axe 2 : Recommandation :** Eviter que les nouvelles infrastructures ne contribuent au morcellement des espaces agricoles.

Un classement adapté des bâtiments d'exploitation agricole est imposé, par la prescription suivante, ce qui permet d'encadrer au mieux les consommations foncières relatives à ces activités.

- ⇒ **Axe 2 : Prescriptions :** Classer en zone agricole (A), les nouveaux bâtiments d'exploitations ou d'habitations nécessaires à l'activité agricole.

Afin de protéger au mieux les corridors écologiques; le DOO, prévoit le maintien en zone N ou A des corridors écologiques.

- ⇒ **Axe 3 : Prescription :** Maintenir le zonage Naturel (N) ou Agricole (A) du document d'urbanisme en vigueur dans le cas où un corridor écologique est classé dans ce type de zonage.

- INCIDENCES NOTABLES NEGATIVES PREVISIBLES SUR L'AGRICULTURE ET L'ACTIVITE AGRICOLE

Les projets routiers décrits précédemment et les aménagements fonciers autorisés peuvent être consommateurs d'espaces agricoles. Ils seront encadrés par des procédures foncières spécifiques.

Résumé des incidences sur l'agriculture et l'activité agricole	
Incidences positives sur l'environnement +	<ul style="list-style-type: none">- Evaluation des impacts des projets urbains sur les exploitations.- Protection des exploitations et de l'activité agricole.- Classement adapté à l'occupation du sol
Incidences négatives sur l'environnement -	<ul style="list-style-type: none">- Consommation foncière d'espaces agricoles pour les 15 prochaines années

➤ **Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement**

Les enjeux environnementaux pour les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques définis dans l'état initial de l'environnement sont de:

- Préserver et améliorer le potentiel écologique et les continuités existantes ou à créer.
- Lutter contre les pressions humaines et sensibiliser la population à l'aspect identitaire des bords de la Somme et de ses affluents.
- Accentuer l'effort sur la sensibilisation des collectivités et des particuliers quant à la qualité des milieux naturels sur le Santerre Haute Somme, notamment autour de la Vallée de la Somme.
- Accompagner cette sensibilisation d'une politique d'acquisition des parcelles interceptant des milieux de grandes sensibilités écologiques.

⊕ **INCIDENCES NOTABLES POSITIVES PRÉVISIBLES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

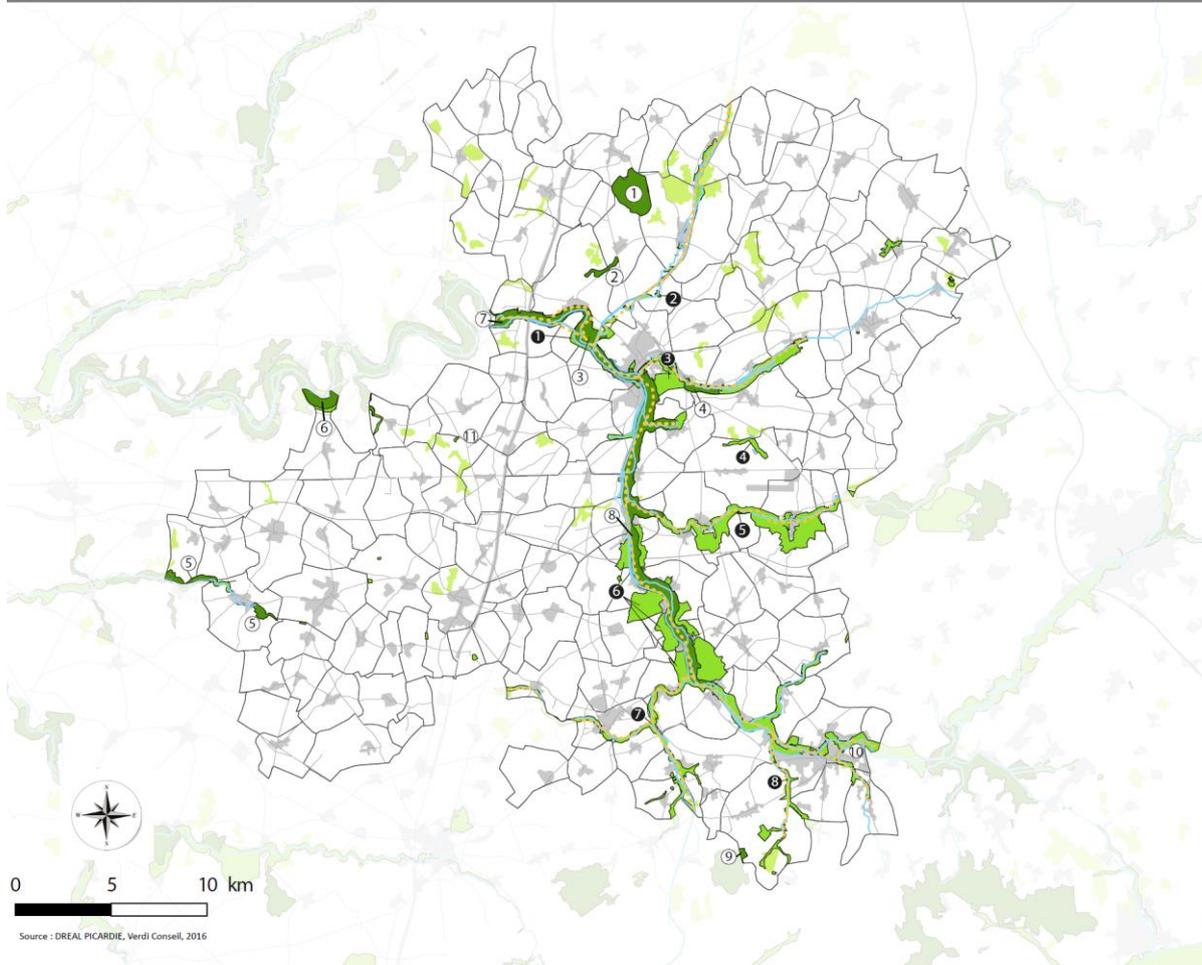
➤ **Axe 3 : La définition d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire**

Le SCoT définit une Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire. Elle se base sur les expertises menées dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie et les inventaires en vigueur (Natura 2000, Zones à dominantes humides, ZNIEFF de type 1 et 2 ...). Jusqu'à présent le SRCE n'ayant pas été approuvé, aucun document de protection des continuités écologiques n'est en vigueur sur le territoire.

⇒ **Axe 3 : Prescription :** Prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre du SRCE Picardie lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme.

Le SCoT définit des cœurs de nature « majeurs » et des cœurs de nature « complémentaires » où les constructions foncières seront très réglementées voire interdite dans les documents d'urbanisme. Il recommande de préserver les cœurs de nature majeurs de toute urbanisation même si certains aménagements sont autorisés sous de nombreuses conditions. Ce projet de territoire permet l'application de restriction d'urbanisation dans des sites préservés qui disposent d'une biodiversité riche.

En complément, des mesures de compensation seront à prévoir pour tous projets d'aménagements impactant la Trame Verte et Bleue définie dans le SCoT.



Armature verte et bleue du SCoT

Cœurs de nature à préserver et à restaurer

- Cœurs de nature « majeurs »
Ils correspondent aux zones Natura 2000, aux ZNIEFF de type 1 et aux réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE ayant une valeur écologique exceptionnelle ou très élevée.
- Cœurs de nature « complémentaires »
Ils correspondent aux zones à dominante humide, ZNIEFF de type 2 et aux biocorridors grande faune

Corridors écologiques

- Corridors écologiques à préserver

Occupation du sol

- Espaces artificialisés
- Espaces boisés
- Zones à dominante humide
- Cours d'eau

① Cœurs de nature « majeurs »

1. Bois de Saint Pierre Vaast
2. Larris de la vallée Malamain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesne-Bergen
3. Moyenne Vallée de la Somme et étangs et marais du bassin de la Somme (Natura 2000)
4. Marais de la Vallée de la Cologne aux environs de Doingt
5. Larris de la Vallée du bois et de Vrély à Caix et marais de la Haute Vallée de la Luce
6. Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie
7. Méandres et cours de la Somme entre Curly et Corbie
8. Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
9. Forêt domaniale de l'Hôpital
10. Cours de la Germaine
11. Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curly et Corbie

② Cœurs de nature « complémentaires »

1. Haute et Moyenne Vallée de la Somme
2. Espaces naturels longeant le canal Nord
3. Biocorridor n°97 (Péronne - Doingt - Mesnil-Brun-
tel)
4. Etangs au nord d'Estrées Mons
5. Biocorridor n°96 (Mons-en-chaussée - Athies -
Deville - Monchy-Lagache - Ennemain)
6. Etangs et marais du bassin de la Somme et les
biocorridors, respectivement du Nord au Sud, n°95
(Cizancourt - Saint-Christ-Briost - Epéanecourt -
Ennemain) n°94 (Epéanecourt - Falvy - Pargny)
n°93 (Béthancourt-sur-Somme - Villecourt - Falvy -
Pargny) et n°92 (Béthancourt-sur-Somme - Villecourt
- Voyennes - Offoy - Matigny)
7. Espaces naturels longeant le canal Nord et
cours de l'Ingon et ses affluents
8. Espaces naturels longeant le cours de
l'Allemagne puis de la rivière Saint Nicolas

⇒ **Axe 3 : Prescription :** Identifier et préciser les éléments de la TVB du SCoT et prendre les mesures nécessaires à leur préservation par une traduction réglementaire et spatiale adaptée :

- Les cœurs de nature majeurs et les cœurs de nature complémentaires.
- Les corridors écologiques.

⇒ **Axe 3 : Prescription :** Anticiper des mesures de compensation environnementale pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

➤ Axe 1, 2 et 3 : Une stratégie globale de protection de la biodiversité

L'ensemble des prescriptions et recommandations du SCoT œuvre pour une protection renforcée de la biodiversité, des écosystèmes et une diminution de la fragmentation des espaces. Le projet de territoire permet dans son ensemble un encadrement de la consommation foncière. Il tend à réduire l'artificialisation de terres non urbanisées et les éventuels impacts associés sur la biodiversité.

Le DOO détermine dans l'axe 1 des coupures d'urbanisation à préserver à contrario d'une urbanisation linéaire ce qui permet de maintenir une certaine perméabilité au regard des espèces en présence.

- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Interdire toutes extensions urbaines le long des voies.
- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Maintenir les coupures d'urbanisation.

La préservation des espaces agricoles aux abords des vallées permet d'assurer des espaces de respiration autour des cours d'eau favorables à un maintien de la biodiversité de ces secteurs sensibles.

- ⇒ **Axe 2 : Recommandation** : Préserver les espaces agricoles aux abords des vallées de toute urbanisation nouvelle.

L'ensemble des prescriptions et recommandation de l'axe trois vise à une meilleure protection des espaces naturels. Ainsi le DOO définit :

- Une Trame Verte et Bleue à intégrer aux documents d'urbanisme pour une meilleure protection de la biodiversité et des habitats à haute valeur écologique patrimoniale (**Prescription**) ;
- Une meilleure prise en compte des zones à dominante humide (zones comptant une grande biodiversité) (**Prescription**);
- L'application du principe « éviter, réduire, compenser » dans tous les projets d'aménagements impactant les zones à dominantes humides (**Prescription**) ;
- Le maintien en zone N ou A des corridors écologiques (**Prescription**);
- Le maintien du passage des corridors situés en zone urbaine ou à urbaniser – (**Prescription**);
- La mise en place d'OAP thématique Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme qui permettent d'affiner la TVB à une échelle locale (**Prescription**);
- La prise en compte des espaces de natures ordinaires et leur protection dans les documents d'urbanisme (**Recommandation**);
- La protection des lisières forestières par l'instauration d'une bande de 30 m de large minimum (**Recommandation**).

Enfin, le SCoT recommande la prise en compte des problèmes de pollution lumineuse dans les projets d'aménagements qui peuvent gêner certaines espèces sensibles particulièrement les populations de chiroptères.

- **Axe 2 : Recommandation** : Prendre en compte les problèmes de pollution lumineuse (orientation de la lumière de manière à ce qu'elle ne gêne pas le déplacement de la faune).

➤ Axe 3 : L'encadrement des infrastructures

Le SCoT se positionne pour la réalisation d'infrastructures nouvelles : Le Canal Seine-Nord Europe et des infrastructures de transports. Conscient de l'effet de coupure que peut engendrer ce type d'aménagement, le SCoT encadre ces infrastructures. Il prescrit la nécessité lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, dans un premier temps, d'identifier et de hiérarchiser les principales coupures et points de fragilité de la Trame Verte et Bleue et dans un second temps de prévoir les mesures compensatoires environnementales liées à ces coupures.

- ⇒ **Axe 3 : Prescription** : Lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront :
 - Identifier et hiérarchiser les principales coupures et points de fragilité des éléments de la TVB notamment liés au CSNE et aux infrastructures routières.
 - Prévoir des mesures compensatoires environnementales liées aux coupures des continuités écologiques engendrées par les infrastructures et notamment le CSNE.

INCIDENCES NOTABLES NEGATIVES PREVISIBLES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Axe 1 et 2 : Une atteinte potentielle de la biodiversité ne pouvant être définies à l'échelle du SCoT

Le SCoT est un projet de territoire global qui autorise, de fait, la consommation d'espace pour les prochaines années. Il est important de rappeler que le rythme de la consommation d'espaces dédiée à l'habitat et à l'économie est ralenti par rapport au rythme observé jusqu'à présent (cf : *impacts sur la consommation foncière*).

Cependant, malgré cet encadrement des surfaces urbanisables, tout projet d'aménagement peut entraîner des impacts proportionnels de la biodiversité sur le terrain d'emprise du projet. Ces zones susceptibles d'être touchées devront être validées à l'échelle des documents d'urbanisme en fonction de l'atteinte potentielle de la biodiversité.

Axe 2 : Le soutien d'une activité agricole à grande échelle : atout économique du territoire mais peu bénéfique pour la biodiversité

Le Santerre Haute Somme est un territoire historiquement agricole. Ces terres fertiles sont presque exclusivement cultivées sous un système de culture à grande échelle. Le SCoT consolide et valorise ces activités agricoles qui sont un atout économique du territoire mais qui peuvent être nuisibles pour la biodiversité. Cependant, le SCoT tend à protéger des éléments de paysages agricoles bénéfiques pour la biodiversité (boisements, haies ...) qui sont souvent peu protégés dans les systèmes en openfield.

⇒ **Axe 2 : Recommandation** : Protéger les éléments de paysage du parcellaire agricole participant à la non-érosion des sols dans les documents d'urbanisme. (par exemple les bosquets, prairies, lisières forestières, prairies bocagères, mares...)

Enfin, pour diminuer l'impact des activités agricoles sur les milieux naturels du territoire, le DOO recommande le développement de dispositifs contractuels entre la collectivité et l'agriculture pour l'entretien des milieux naturels les plus sensibles.

Axe 2 : Un projet touristique interceptant des espaces sensibles

Le projet touristique du Santerre Haute Somme tend à protéger et valoriser les espaces naturels du territoire. La création d'itinéraires de mobilité douce sur des espaces peu ou pas fréquentés peut engendrer un dérangement d'espèces sur des milieux remarquables. Le SCoT indique que ces projets devront être bien encadrés afin de préserver les milieux dans lesquels ils sont implantés.

⇒ **Axe 2 : Prescriptions** : Intégrer toutes les installations touristiques dans leur environnement paysager par un aménagement de qualité et un respect des milieux d'implantation.

Le SCoT favorise l'aménagement touristique des berges, il précise cependant la nécessité de limiter l'incidence possible de ces aménagements.

⇒ **Axe 3 Prescription** : Maîtriser les aménagements légers et de loisirs sur les milieux humides en démontrant l'absence d'incidences sur la qualité du milieu, les espèces à enjeu et la superficie du milieu.

Résumé des incidences sur le milieu naturel, la biodiversité et les continuités écologiques

Incidences positives sur l'environnement



- Application d'une Trame Verte et Bleue sur le territoire.
- Meilleure prise en compte de la biodiversité liée aux zones humides.
- Protection des éléments de cœurs de nature et de corridors.
- Protection en faveur des continuités écologiques.
- Réduction de la consommation foncière pour l'habitat et les activités économiques.
- Maintien des coupures d'urbanisation et interdiction des extensions urbaines le long des voies.
- Protection des éléments de nature ordinaire.
- Promotion d'un développement moins consommateur d'espaces.
- Projet touristique de nature visant à préserver le patrimoine naturel.

Incidences négatives sur l'environnement



- Impacts potentiels de la consommation foncière résiduelle sur la biodiversité.
- Projets d'aménagement pouvant être fragmentant pour la biodiversité.
- Soutiens de l'activité agricole à grande échelle peu bénéfique pour la biodiversité.
- Projet touristique pouvant impacter des milieux sensibles.

➤ **Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :**

Les enjeux environnementaux pour le maintien de la qualité de la ressource en eau définis dans l'état initial de l'environnement sont de :

- Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines.
- Garantir l'alimentation en eau potable et sécuriser les captages d'eau potable.

⊕ **INCIDENCES NOTABLES POSITIVES PRÉVISIBLES SUR LA RESSOURCE EN EAU**

➤ **Axe 1 et 3 : Une stratégie globale de gestion des eaux pluviales**

Le SCoT émet une stratégie globale de gestion des eaux pluviales.

L'encadrement de la consommation foncière et le réaménagement de zones déjà artificialisées (friches industrielles) permet de limiter une imperméabilisation des sols supplémentaire.

- ⇒ **Axe 1 : prescription :** Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes ;
- ⇒ **Axe 1 : prescription :** Agir prioritairement sur les friches du Moulin à Muille-Villette, Flodor à Péronne et Maréchal à Rosières-en-Santerre.

Le SCoT encadre les extensions à l'urbanisation ce qui permet de limiter l'imperméabilisation des sols et encourage la gestion alternative de l'eau.

Il émet des prescriptions en faveur d'une gestion des eaux pluviales systématique :

- ⇒ **Axe 3 : prescription :** Lors de la réalisation des PLUi, prévoir obligatoirement l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales.
- ⇒ **Axe 3 : prescription :** Rechercher obligatoirement une gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- ⇒ **Axe 1 : prescription :** Intégrer la gestion des eaux pluviales au sein des opérations d'aménagement.

Le DOO recommande de limiter l'imperméabilisation des sols via la consultation notamment d'un bureau d'étude spécialisé en étude des sols et la réalisation d'aménagements alternatifs

- ⇒ **Axe 3 : recommandation** Limiter l'imperméabilisation des sols par des aménagements alternatifs : toitures végétalisées, parkings imperméabilisés, bassins, noues, etc.

Ces prescriptions et recommandations permettent une réduction de l'impact associé à l'imperméabilisation des sols lors de la réalisation des projets.

➤ **Axe 1 et 3 : Une meilleure gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Afin d'assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau, le SCoT émet deux conditions préalables à toute urbanisation : l'évaluation globale des besoins et un objectif de rendement à 70 % des réseaux. Elles sont inscrites dans les prescriptions suivantes :

- ⇒ **Axe 3 : prescription :** Exiger, dans les documents d'urbanisme, pour toute zone d'urbanisation future une évaluation préalable des besoins en eau nécessaire à leur fonctionnement.
- ⇒ **Axe 3 : prescription :** Conditionner le développement de l'urbanisation à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau pour les communes ayant un rendement inférieur à 70%.

Cette protection de la ressource est généralisée puisque le SCoT impose une meilleure organisation en amont des réserves foncières (Axe 1). Celle-ci permet une meilleure articulation du réseau d'eau potable et d'assainissement. De plus, les prescriptions en matière d'habitat vont dans le sens d'une densification des espaces urbains existants à contrario de l'étalement urbain actuel. Cette densification offre plus de possibilités de traitement via un assainissement collectif qui permet un traitement plus efficace, sur le plan environnemental, des eaux usées.

- ⇒ **Axe 1 : prescription** : les espaces d'extension devront préférentiellement se localiser sur les pôles de centralité, relais et de proximité. Il sera précisé le volume maximum de consommation foncière en extension.

Afin d'assurer une protection de la ressource en eau, le SCoT met en place plusieurs prescriptions et recommandations qui encadrent les systèmes de traitement des eaux usées.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Toute ouverture à l'urbanisation sera accordée sous réserve d'une capacité de traitement suffisante et démontrée dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT conditionne toute ouverture à l'urbanisation en fonction des capacités de traitement et prévoit une urbanisation prioritaire des secteurs desservis par un réseau d'assainissement collectif, plus efficace dans le traitement des eaux et le suivi des pollutions.

Il recommande aussi l'encadrement des Habitats Légers de Loisir illégaux qui ne disposent généralement pas de système d'assainissement performant.

- ⇒ **Axe 3 : recommandation** : Intégrer les problématiques d'assainissement dans les zones prévues pour accueillir des HLL afin de préserver le milieu naturel.

➤ **Axe 3 : Une protection accrue de la ressource en eau**

Le SCoT renforce la protection de l'ensemble des captages d'eau potable et des champs captant dans les documents d'urbanisme ce qui garantit une meilleure protection de la ressource en limitant les possibilités d'urbanisation de ces secteurs.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Protéger tous les captages d'eau potable par une Déclaration d'Utilité Publique.
- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Respecter des prescriptions associées aux Déclarations d'Utilité Publique en vigueur qui sont annexées au SCoT (captages de CAIX, Morchain, Potte)
- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Identifier et traduire réglementairement les périmètres immédiats et rapprochés de protection des champs de captage des eaux potables dans les documents d'urbanisme.
- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L211-7 du code de l'environnement.

La protection de la ressource en eau passe aussi par un encadrement de l'urbanisation dans les secteurs sensibles qui peuvent être soumis à de fortes pressions anthropique. C'est pourquoi le DOO prescrit la délimitation dans les documents d'urbanisme des zones à dominante humide identifiées dans le SDAGE. D'autre part, il recommande le maintien des berges inconstructibles et la mise en place d'une zone tampon de protection de ces berges pour une protection des espaces naturels autour des cours d'eau.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Délimiter dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie et en assurer leur protection.
- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Maintenir les berges des cours d'eau inconstructibles.

● **INCIDENCES NOTABLES NEGATIVES SUR LA RESSOURCE EN EAU**

➤ **Axe 1 : L'accueil de population entraine une augmentation de l'utilisation de la ressource**

Le SCoT fixe un objectif d'accueil de population en accord avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe. Le scénario choisi dans le PADD conduit à une augmentation prévue de la population autour de + 4 % sur 30 ans. Cette augmentation de la population peut provoquer une augmentation du prélèvement de la ressource et des rejets d'eaux usées dans les secteurs concernés.

Le SCoT recommande l'anticipation des besoins commerciaux et d'hébergements dus à l'accueil de population durant la phase chantier. L'accueil de nouvelles populations peut entraîner une augmentation du prélèvement des ressources qui sera temporaire.

Le SCoT encadre cette augmentation potentielle via l'incitation à une meilleure gestion de la ressource en eau et de son traitement. Un traitement des eaux adapté devra ainsi être mis en place lors de nouvelles opérations.

➤ **Axe 2 : Une augmentation de l'imperméabilisation maîtrisée**

Les infrastructures de transports en projet dans le SCoT peuvent entraîner une augmentation de l'imperméabilisation qui sera néanmoins encadrée par une procédure d'étude d'impact obligatoire.

De plus, une imperméabilisation plus grande est attendue suite à l'urbanisation de surfaces supplémentaires. Elle est cependant très encadrée par la mise en place d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales évoquée précédemment.

➤ **Axe 2 : Des activités agricoles pouvant exercer une forte pression sur la ressource en eau**

Le SCoT consolide et valorise les activités agricoles du territoire qui représentent un atout économique. Celles-ci exercent une pression forte sur la ressource en eau. Le territoire est victime de phénomènes d'eutrophisation et de pollutions diffuses aux phytosanitaires. Cependant, le SCoT renforce la protection de l'ensemble des captages d'eau potable et de leurs champs captant dans les documents d'urbanisme, permettant d'améliorer la protection de la ressource contre cette pression.

Résumé des incidences sur la ressource en eau	
Incidences positives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales.- Optimisation de la gestion des eaux pluviales.- Meilleure gestion des réseaux d'eau potable et l'assainissement.- Densification des aménagements permettant un recours à l'assainissement collectif plus fréquent.- Protection renforcée de la ressource en eau.
Incidences négatives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation de l'utilisation de la ressource en eau et des rejets en eau due à l'accueil de population.- Augmentation de l'imperméabilisation des sols maîtrisée par les prescriptions du SCoT.- Pressions sur la ressource dues aux activités agricoles.

➤ **Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement :**

Les enjeux environnementaux pour la diminution des nuisances et pollutions définis dans l'état initial de l'environnement sont de :

- Valoriser d'autres filières énergétiques issues des déchets ménagers, de la méthanisation, de l'incinération avec production d'électricité et récupération des calories (en réseau de chaleur par exemple).
- S'inscrire dans une démarche de réduction de Gaz à Effet de Serre et de valorisation des énergies renouvelables.

+ **INCIDENCES NOTABLES POSITIVES PRÉVISIBLES SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS**

➤ **Axe 1 et 2: Un développement des solutions de transports alternatives pour une réduction des pollutions.**

La stratégie globale du SCoT consiste à définir une répartition équilibrée des nouveaux habitants. Les communes qui bénéficient de solutions de transports en commun sont privilégiées pour l'implantation de nouveaux logements. Le DOO confirme le positionnement des pôles gares avec une urbanisation renforcée autour de ceux-ci (Axe 1). De plus, il encadre le développement des pôles commerciaux (Axe 2) et agit en faveur d'une densification et d'un renouvellement d'une offre commerciale de proximité qui permet ainsi de limiter les déplacements associés.

Le SCoT va plus loin avec les prescriptions suivantes :

- ⇒ **Axe 2 : prescription :** Rendre obligatoire la desserte des commerces et ensemble commerciaux par des cheminements doux.
- ⇒ **Axe 2 : prescription :** L'implantation sera autorisée si elle se justifie par la proximité avec un secteur d'habitation, une desserte par les modes doux et/ou la proximité avec un pôle gare.

Il s'agit de prescriptions fortes en faveur des modes doux permettant de limiter la place de la voiture dans le territoire. Dans une même logique, le SCoT entend favoriser le report des modes de transports avec l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe.

- ⇒ **Axe 2 : recommandation :** Favoriser le report du fret du mode routier vers les modes ferrés et fluviaux.

Toutes ces actions ont pour but de diminuer la part des déplacements automobiles très présents sur l'ensemble du territoire. Cette diminution permet de limiter les nuisances liées aux déplacements automobiles (nuisances sonores, pollutions de l'air, gaz à effet de serre...).

Le SCoT développe une stratégie en faveur du développement du tourisme de nature. L'accent est mis sur un développement articulé autour des modes doux. Leur utilisation permet une meilleure préservation des lieux visités et aussi une diminution des nuisances dues à l'utilisation de l'automobile.

- ⇒ **Axe 2 : prescriptions :** Exiger l'accessibilité par les modes doux lors de l'aménagement d'équipements touristiques majeurs,
- ⇒ **Axe 2 : prescriptions :** Connecter systématiquement par les modes doux les centres-bourgs des pôles de centralité et pôle relais aux opérations touristiques d'importance.

➤ **Axe 1, 2 et 3 : Un développement qualitatif pour une diminution des nuisances.**

Le SCoT œuvre en faveur d'une densification des espaces subornée à des aménagements qualitatifs.

En effet, l'ambition du SCoT tend à centraliser, densifier, moins consommer. Cependant, le SCoT doit aussi veiller à ne pas amplifier ou à réduire les nuisances. C'est pourquoi, le SCoT demande le respect d'un principe de réciprocité entre secteurs d'activités et d'habitats.

- ⇒ **Axe 2 : prescription :** Assurer par le biais des documents d'urbanisme, une mixité des fonctions à travers l'intégration des activités existantes sous réserve de ne pas accentuer les risques ou nuisances pour le voisinage.
- ⇒ **Axe 3 : prescription :** Respecter un principe de réciprocité entre secteurs d'activités et d'habitats pour éviter une remise en cause de leur implantation au regard des gênes et des nuisances créées (bruits, odeurs, explosions, etc.) par ces derniers.

Le SCoT prescrit une urbanisation dans les secteurs les plus équipés du territoire ce qui permet d'envisager une réduction des nuisances associées aux nouveaux projets urbains. La densification des espaces permettra aussi un meilleur traitement des déchets grâce à un ramassage des déchets optimisé dans les quartiers plus dense.

- ⇒ **Axe 1 : Prescription** : Urbaniser au cœur ou à proximité des secteurs les plus équipés (commerces, services connectés, le cas échéant aux transports urbains et aux pôles gares).

De même, la hiérarchisation des zones d'activités prescrites dans le DOO permet une anticipation et une adaptation des besoins pour le traitement des pollutions (traitement des déchets sur des zones bénéficiant déjà d'un système de collecte, liaison aux réseaux d'assainissement existants...).

➤ **Axe 3 : L'optimisation de la performance énergétique des bâtiments.**

Le recours aux énergies renouvelables permet une production moins polluante de l'énergie. Les énergies renouvelables sont encouragées, au travers du SCoT, que ce soit pour les activités d'habitats, économiques ou commerciales.

- ⇒ **Axe 3 : recommandation** : Encourager le recours aux énergies renouvelables et de récupération dans les projets d'habitats, d'activités économiques et commerciales et pour les usages domestiques (panneaux solaires photovoltaïques ou thermique, éolienne des jardins, sondes géothermiques, puits provençal à la place d'une climatisation électrique, etc.)

De plus, l'accent mis sur la réhabilitation des projets permettra d'optimiser la performance énergétique des logements existants et de limiter les consommations d'énergie.

- ⇒ **Axe 3 recommandation** : Intégrer des principes de développement durable au sein des opérations d'aménagements tels que :
 - Privilégier une implantation tirant partie d'une orientation bioclimatique pour toutes nouvelles constructions (apport solaire, protection contre les vents, matériaux adaptés etc.),
 - Produire et utiliser les énergies renouvelables,
 - Favoriser les formes urbaines innovantes et l'intégration avec le tissu urbain existant.

Enfin, le SCoT se conforme aux objectifs développés dans le SRCAE et recommande la mise en place d'un plan climat énergie territoire.

- ⇒ **Axe 3 : recommandation** : Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE.

➤ **Axe 3 : Un traitement adapté des déchets**

Le SCoT prend en compte le traitement des déchets et met en avant des méthodes de réduction des déchets.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Imposer pour toute nouvelle opération d'habitat collectif, la création d'emplacements collectifs adaptés pour le tri et la collecte des déchets.
- ⇒ **Axe 3 : recommandation** : Favoriser les méthodes de diminution des déchets (agricoles, des particuliers ou des collectivités) par des dispositifs de réemploi ou de valorisation des déchets (recyclerie, méthanisation, favoriser la mise en place de pavillon de compostage collectif ou encore le lombri-compostage pour les particuliers, etc.).

Afin d'anticiper une meilleure prévention des pollutions notamment au regard de l'ensemble de la ressource en eau (champs captant, zones humides, lits majeurs des cours d'eau ...), le SCoT recommande l'anticipation des réserves foncières nécessaires au stockage de déchets et aux boues liées au curage de l'eau.

➤ **Axe 3 : Des nuisances sonores encadrées**

Les nuisances sonores dues aux infrastructures nouvelles sont encadrées par le SCoT qui prescrit la mise en place de dispositifs de réduction de nuisances sonores et l'intégration des plans d'exposition aux bruits.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Intégrer des dispositifs de réduction de la nuisance sonore vis-à-vis des secteurs urbanisés lors de la réalisation ou de la requalification des axes de transports dits de grande circulation ainsi que pour le CSNE (murs et écrans acoustiques, merlon paysager, etc.) »

⇒ **Axe 3 : prescription** : Intégrer au sein des documents d'urbanisme les réglementations en vigueur dont les Plans d'Exposition des Bruits

● INCIDENCES NOTABLES NEGATIVES PREVISIBLES SUR LES NUISANCES ET POLLUTIONS

➤ **Axe 1 et 2: Un développement pouvant entraîner une augmentation de l'utilisation de la ressource.**

L'augmentation du nombre de ménages et le développement d'activités industrielles sur le territoire peuvent s'accompagner :

- d'une augmentation des nuisances sonores due notamment à une augmentation potentielle des déplacements automobiles;
- d'une augmentation de la quantité de déchets à traiter ;
- d'une augmentation des émissions polluantes (automobiles, industrie ...).

Ces effets connexes à l'accueil de populations sont cependant largement encadrés par les recommandations et prescriptions évoquées dans le paragraphe précédent.

➤ **Axe 2 : Des infrastructures pouvant être génératrices de nuisances.**

Le projet de territoire met en avant un développement de l'intermodalité. Elle s'articule entre la construction du Canal Seine-Nord Europe, le développement de plateformes multimodales et l'amélioration des connexions routières. Sur les sites où seront réalisées ces infrastructures, les nuisances (sonores, qualité de l'air...) seront amplifiées.

Ces infrastructures peuvent ponctuellement contribuer à une augmentation des effets de Gaz à Effet de Serre, durant la période de transition où s'effectue le report modal. Cependant, ces projets permettant à long terme de renforcer l'intermodalité et l'utilisation de moyens de transports moins impactant pour l'environnement (transports fluviaux et ferrés). La prescription suivante a été validée :

⇒ **Axe 3** : Inclure, au sein des documents d'urbanisme, le classement sonore des infrastructures et la réglementation associée.

➤ **Axe 2 : Une mixité des usages pouvant être source de nuisances.**

Le SCoT encourage la mixité fonctionnelle et l'accueil d'activités en zone urbaine, il précise cependant bien que cette mixité devra s'opérer sous l'absence de nuisances pour le voisinage.

⇒ **Axe 2 : prescription** : Assurer par le biais des documents d'urbanisme, une mixité des fonctions à travers l'intégration des activités existantes sous réserve de ne pas accentuer les risques ou nuisances pour le voisinage

Résumé des incidences les nuisances et pollutions (nuisances sonores, déchets, assainissement, qualité de l'air ...)	
Incidences positives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des solutions de transports alternatives pour une réduction des pollutions ; - Développement qualitatif pour une diminution des nuisances ; - Optimisation de la performance énergétique des bâtiments - Traitement adapté des déchets ; - Encadrement des nuisances sonores.
Incidences négatives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation potentielle de l'utilisation de la ressource ; - Infrastructures pouvant être génératrices de nuisances ; - Mixité des usages pouvant être source de nuisances.

➤ Rappel de l'état initial de l'environnement

Ce territoire est marqué par un paysage essentiellement agricole constitué de grands champs ouverts.

Deux grands enjeux ressortent du diagnostic :

- Protéger la ruralité du territoire et des formes urbaines, ménager les entrées de villes,
- Développer les dynamiques potentielles sur le territoire.

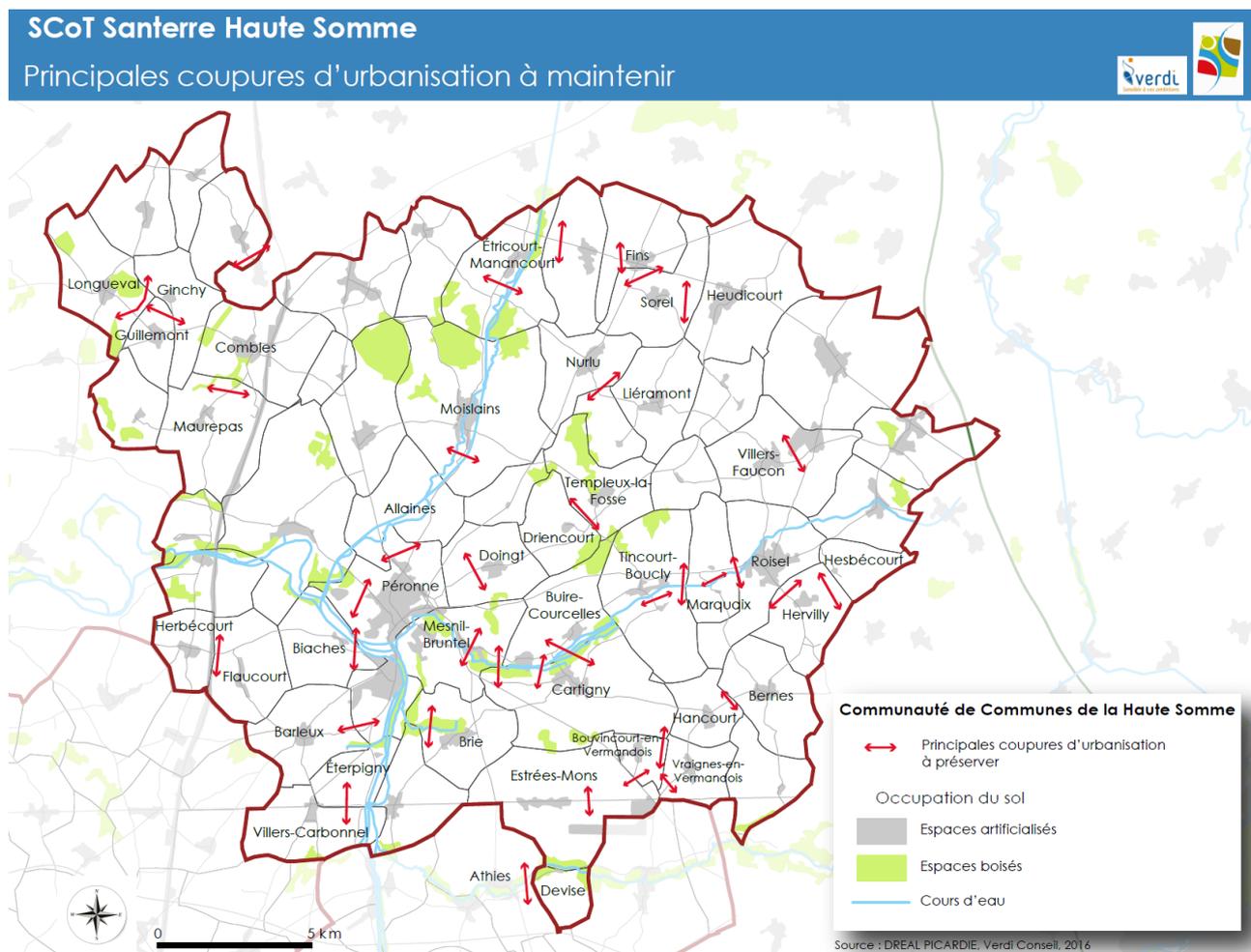
+ INCIDENCES NOTABLES POSITIVES PRÉVISIBLES SUR LE PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

➤ Axe 1 : Une stratégie de lutte contre l'étalement urbain

Le Santerre Haute Somme est confronté à un phénomène d'étalement urbain caractérisé par le développement de l'habitat pavillonnaire. La protection des paysages agricoles contre l'urbanisation diffuse est un axe fort du SCoT.

Des coupures d'urbanisation ont été définies autour des espaces urbanisés. Leur maintien et leur traduction dans les documents d'urbanisme, prescrit dans le SCoT, permettent la préservation de l'équilibre urbain/agricole actuel.

⇒ **Axe 1 : prescription** : Maintenir les coupures d'urbanisation entre les entités urbaines (centre-bourg, hameaux).



L'urbanisation diffuse qui contribue à la dégradation des paysages du Santerre Haute Somme est limitée dans le SCoT par les prescriptions suivantes :

- ⇒ **Axe 1 : prescription** : Les espaces d'extension devront préférentiellement se localiser sur les pôles de centralité, relais et de proximité.
- ⇒ **Axe 1 : prescription** : Autoriser uniquement le renouvellement urbain ou l'extension limitée des constructions pour l'urbanisation des hameaux et des constructions isolées.
- ⇒ **Axe 1 : prescription** : Interdire toutes extensions urbaines le long des voies.

De la même manière, la hiérarchisation et la limitation de la consommation foncière permettra d'inverser le tendancier actuel consistant majoritairement à urbaniser le long des linéaires ou sous formes d'habitat pavillonnaire.

➤ **Axe 1 et 2 : Une valorisation du patrimoine rural**

Afin de maintenir un ensemble rural cohérent, le SCoT encadre l'urbanisation des communes rurales.

- ⇒ **Axe 1 Prescription** : Pour les communes rurales, l'urbanisation devra impérativement se localiser dans la trame urbaine, sauf impossibilité démontrée par le document d'urbanisme local.

Ce patrimoine rural, caractéristique du pays, entend être protégé notamment via la mise en place de label. Le label « Pays d'Art et d'Histoire » est envisagé comme une opportunité de meilleure protection des paysages.

- ⇒ **Axe 2 Prescription** : Identifier, révéler et valoriser les éléments paysagers ruraux identitaires (patrimoine bâti et naturel) qu'ils soient protégés ou non protégés, dans le rapport de présentation du PLUi, et définir des mesures permettant d'assurer leur protection en s'appuyant sur l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

➤ **Axe 3 : Une protection renforcée du patrimoine bâti**

Dans un premier temps, le SCoT indique la nécessité suivante :

- ⇒ **Axe 3 Prescription** : Identifier dans leur diagnostic les formes d'urbanisation et leur évolution, ainsi que les caractéristiques architecturales traditionnelles locales du bâti.

Ce diagnostic complet permettra d'envisager une protection appropriée à chaque caractéristique patrimoniale, dans les documents d'urbanisme. De plus, le DOO renforce la protection du patrimoine bâti par la prescription suivante :

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Assurer, par le biais des documents d'urbanisme, la préservation du patrimoine bâti ancien. Ils identifieront et protégeront via le L151-19 du CU les éléments du patrimoine vernaculaires et ensembles bâtis remarquables, en définissant les règles ou orientations favorisant la conservation de leurs spécificités, tout en permettant leur évolution.

Enfin, une insertion raisonnée en accord avec les formes de bâti existantes est mise en avant. Deux outils sont prescrits pour y parvenir :

- Choisir des secteurs à urbaniser et des formes d'urbanisation répondant à une volonté d'inscription visuelle en harmonie avec la silhouette du village, mais aussi à une intégration à la structure et l'organisation fonctionnelle de la commune (Prescription).
- Mettre en place des OAP thématiques portant sur le traitement des franges bâties et des entrées de villes et villages (Prescription).

➤ **Axe 1 et 3 : Un aménagement d'ensemble des centre-bourgs**

Les centre-bourgs sont le reflet du patrimoine du territoire. Leur dynamisme et leur qualité permet de maintenir un patrimoine vivant et agréable. Dans cette optique, le DOO recommande l'amélioration du cadre de vie qui permet d'une part de renforcer l'attractivité commerciale mais aussi d'encourager un aménagement qualitatif des centre-bourgs.

- ⇒ **Axe 3 : recommandation** : Améliorer le cadre de vie des centre-bourgs afin de renforcer leur attractivité commerciale par des aménagements d'espaces publics qualitatifs, la mise en place d'une politique de stationnement adéquate, l'aménagement de modes doux sécurisés, améliorer la signalétique, etc.

L'aménagement des centre-bourgs est envisagé de manière globale. Les actions en faveur des modes doux notamment à l'intérieur des centre-bourgs visent une meilleure intégration des modes de transports alternatifs dans le tissu urbain. Ces actions seront réfléchies afin de permettre une meilleure intégration et une mise en valeur du paysage urbain.

- ⇒ **Axe 1 : prescription** : Exiger la mise en œuvre des modes doux dans les opérations d'aménagement d'ensemble et établir les liens vers le centre-bourg.
 - ⇒ **Axe 1 : recommandation** : Encourager la réalisation d'aménagements sécurisés en faveur des modes doux au sein des centre-bourgs mais aussi entre les principaux pôles.
- **Axe 3 : Une attention particulière portée à l'intégration paysagère du Canal Seine-Nord Europe**

Enfin, le DOO souhaite intégrer au mieux le Canal Seine-Nord Europe qui constitue une infrastructure d'envergure potentiellement impactante pour les paysages.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Intégrer, en lien avec le Canal Seine-Nord Europe, pour les zones d'activités aux abords du Canal, un parti d'aménagement paysager ayant pour objectif d'atténuer l'effet de coupure qui sera engendré par l'infrastructure.
- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Apporter des prescriptions d'aménagement spécifiques pour les zones riveraines d'axes principaux et aux dimensions d'entrée de pays (exigences architecturales et respect des identités paysagères) Une attention particulière est portée aux bâtiments et aménagements, dans un souci d'intégration paysagère, en corrélation avec le Canal Seine Nord Europe.

- INCIDENCES NOTABLES NEGATIVES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

➤ **Axe 1 : Des aménagements urbains modifiant ponctuellement le paysage**

Tout projet d'aménagement (consommations foncières résiduelles) entraîne, par nature, une modification du paysage. La construction d'habitat groupé et le respect de la densité doit se faire dans le respect d'une préservation et d'une intégration paysagère. Dans cette optique le DOO recommande l'intégration des principes de développement durable au sein des opérations d'aménagement. Il favorise les formes urbaines innovantes et l'intégration avec le tissu urbain existant.

⇒ **Axe 1 : prescription :** En amont de tout projet d'aménagement, tenir compte des atouts et contraintes du site (approche paysagère et environnementale, contexte urbain)

➤ **Axe 2 et 3 : Des aménagements pouvant modifier le paysage**

La réalisation d'infrastructures et de nouveaux aménagements peuvent entraîner des modifications des paysages ponctuelles. Ces modifications sont encadrées de diverses manières :

- les aménagements économiques sont localisés prioritairement sur des zones déjà artificialisées ;
- le SCoT émet des procédures d'encadrement spécifiques pour le CSNE qui fait lui-même l'objet d'une DUP.

Le développement d'activités touristiques de qualité à l'échelle du pays peut entraîner une modification du paysage dans des sites à haute valeur paysagère. C'est pourquoi le DOO prescrit l'intégration de toutes les installations touristiques dans leur environnement paysager :

⇒ **Axe 3 : prescription :** Intégrer toutes les installations touristiques dans leur environnement paysager par un aménagement de qualité et un respect des milieux d'implantation ;

⇒ **Axe 3 : recommandation :** Prendre en compte la typologie des paysages de l'Atlas des paysages de la Somme.

➤ **Axe 3 : Un encadrement renforcé de l'éolien**

Le développement de l'éolien peut être considéré comme une source de dégradation des paysages. L'accompagnement du secteur éolien nécessite par conséquent un encadrement. Ces installations relèvent d'abord du code de l'environnement que du code de l'urbanisme. Cependant, le SCoT entend encadrer le développement de l'éolien par la recommandation suivante :

⇒ **Axe 3 : recommandation :** Evaluer dans le cadre des documents d'urbanisme, les impacts paysagers des projets éoliens et le cas échéant, mettre en place des outils réglementaires afin de préserver les secteurs les plus sensibles

Résumé des incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	
Incidences positives sur l'environnement +	<ul style="list-style-type: none">- Encadrement des possibilités d'extension et lutte contre l'étalement urbain.- Aménagements qualitatifs d'ensemble au sein des centre-bourgs.- Valorisation du patrimoine rural.- Inscription visuelle des nouvelles constructions en harmonie avec le village.- Volonté d'intégration du Canal Seine Nord Europe dans le paysage.
Incidences négatives sur l'environnement -	<ul style="list-style-type: none">- Modification du paysage in situ.- Aménagements et infrastructures pouvant modifier le paysage.- Développement de l'éolien pouvant impacter le paysage encadré dans la mesure du possible par le SCoT.

➤ **Rappel de l'état initial de l'environnement**

Les enjeux environnementaux pour la gestion des risques dans l'état initial de l'environnement sont les suivants :

- Protéger les habitants des risques naturels et industriels et particulièrement du risque inondation et renforcer les outils de gestion de crise et de prévention des risques naturels.
- S'appuyer sur le dynamisme potentiel insufflé par les projets en cours pour engager une dynamique de réappropriation du territoire et de son paysage.
- Développer, solidariser et formaliser un réseau de parcours alternatifs sur l'ensemble du territoire (véloroute voie verte, GR, PR, canal et chemin de halage, etc.).
- Protéger la ruralité du territoire et les formes urbaines, ménager les entrées de ville et village.
- Développer des complémentarités entre tourisme du Souvenir et tourisme de nature autour de la mise en valeur de la Vallée de la Somme.

⊕ **INCIDENCES NOTABLES POSITIVES PRÉVISIBLES SUR LA GESTION DES RISQUES**

➤ **Axe 1 et 3 : Une gestion globale et intégrée du risque inondation**

Le SCoT renforce la prise en compte du risque inondation dès l'élaboration des documents d'urbanisme pour permettre d'opérer une gestion intégrée des risques. Afin de garantir une meilleure prise en compte du risque inondation, le DOO impose le respect des PPRi qui touchent le territoire et anticipe l'application prochaine du SAGE Haute Somme.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Respecter, au sein des documents d'urbanisme, les dispositions du PPRi Vallée de la Somme et du PPRi du canton de Chaulnes
- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Tenir compte des travaux menés dans le cadre de l'élaboration des documents en cours d'étude (SAGE, contrats de rivière ...);
- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L211-7 du code de l'environnement.

De plus, le SCoT prescrit l'intégration de la gestion des eaux pluviales au sein des opérations d'aménagement ce qui permet de limiter l'aggravation du risque inondation induit par une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Dans la même logique, il exclut toutes nouvelles constructions dans les axes de ruissellement.

- ⇒ **Axe 1 : prescription** : Intégrer la gestion des eaux pluviales au sein des opérations d'aménagement
- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Planter toute nouvelle construction hors des axes de ruissellement excepté celle qui inclut des moyens d'infiltration ou de rétention des eaux de pluies afin de ne pas aggraver le risque ruissellement.

Le DOO recommande d'exclure de l'urbanisation des zones sensibles aux risques :

- ⇒ **Axe 2 : recommandation** : Préserver les espaces agricoles aux abords des vallées de toute urbanisation nouvelle.
- ⇒ **Axe 3 : recommandation** : Inviter les communes à exclure des zones à urbaniser, les zones ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.
- ⇒ **Axe 3 : recommandation** : Conforter la vocation agricole ou naturelle, des espaces situés en zone inondable, ou repérés comme zone d'expansion des crues, afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter les risques d'inondation,
- ⇒ **Axe 3** : Eviter de construire au sein des zones d'expansion des crues

Enfin, une meilleure protection des éléments paysagers qui ont un rôle hydraulique dans les plaines agricoles est prévue pour une anticipation du risque inondation.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Protéger les éléments fixes du paysage (haie, talus, bande enherbée...) ayant un rôle hydraulique. Ces derniers devront être protégés prioritairement au titre des Espaces Boisés Classés.

➤ **Axe 3 : Une prise en compte renforcée des risques naturels et technologiques du territoire**

Une délimitation des zones pouvant être sensibles est prescrite dans les documents d'urbanisme.

- ⇒ **Axe 3 : prescription** : Localiser et délimiter au sein des documents d'urbanisme, les secteurs concernés par des risques de mouvements de terrains, des risques liés aux aléas de retrait/gonflement des argiles et liés aux cavités souterraines et y appliquer les dispositions nécessaires par une traduction réglementaire et/ou spatiale adaptée.
- ⇒ **Axe 3 Recommandation** : Tenir compte des dispositions réglementaires du PPR « Mouvement de terrain »

Elle permettra une meilleure information sur ces risques.

De même, le DOO prescrit de :

- ⇒ Prendre en compte les plans de prévention des risques technologiques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (Prescription)

⊖ INCIDENCES NOTABLES NEGATIVES PREVISIBLES SUR LA GESTION DES RISQUES

➤ **Axe 1 et 2 : Des aménagements pouvant impacter le fonctionnement hydraulique et le risque inondation**

Les nouvelles infrastructures et les aménagements fonciers prévus dans le SCoT peuvent entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées et par conséquent du risque inondation. Ces interactions restent faibles et encadrées par la gestion globale et intégrées du risque inondation développée dans le paragraphe précédent.

L'exception du Canal Seine Nord Europe fait l'objet d'une analyse spécifique sur le plan hydraulique dans le cadre de sa DUP.

Résumé des incidences sur les risques (induits ou subis) naturels ou technologiques

Incidences positives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une gestion intégrée du risque inondation ; - Préservation et protection des vallées soumises au risque inondation ; - Intégration de la gestion des eaux pluviales.
Incidences négatives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements pouvant impacter le fonctionnement hydraulique et le risque inondation.

III. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN PLACE DU SCOT

Le SCoT encadre strictement toute consommation foncière. Ainsi les prescriptions suivantes développées dans l'ensemble du document permettent d'encadrer au mieux les impacts notables sur l'environnement qui ont été évalués.

Impacts potentiels notables	Mesures prises dans le DOO pour éviter, réduire ou compenser l'impact	Type de mesure
Consommation foncière ¹	<p>Axe 3 -P- Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature majeurs identifiés.</p> <p>Axe 3 -R- Veiller à ne pas dégrader les espaces de nature ponctuels et ordinaires (parc, place, alignement d'arbres, jardins, petits espaces boisés, bosquets, etc.) et encourager leur protection dans les documents d'urbanisme par des dispositions adaptées</p> <p>Axe 3 -P- Maintenir le passage des corridors situés en zone urbaine ou à urbaniser. Cela peut se traduire par une OAP démontrant la prise en compte du corridor écologique et de son rétablissement.</p>	Evitement
	<p>Axe 1 -P- Développer de manière qualitative et durable les espaces urbains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte, en amont de tout projet d'aménagement, des atouts et contraintes du site (approche paysagère et environnementale, contexte urbain), - Interdire toutes extensions urbaines le long des voies, - Maintenir les coupures d'urbanisation entre les entités urbaines, - Utiliser le renouvellement urbain ou l'extension limitée des constructions pour l'urbanisation des hameaux et des constructions isolées, - Privilégier un maillage continu des voies de circulation lors de la construction de nouveaux logements afin d'éviter les voies sans issue. <p>Axe 1 -P- Intégrer des principes de développement durable au sein des opérations d'aménagements</p>	Réduction
	<p>Axe 3-P- Prévoir des mesures de compensation pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT.</p> <p>Axe 3 -P- Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » dans tous les projets d'aménagement (zones à dominante humide).</p>	Compensation
Projets routiers et aménagements économiques pouvant impacter l'environnement	<p>Axe 3 -P- Prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre du SRCE Picardie lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme.</p>	Evitement

¹ La consommation foncière correspond à la consommation des terres autorisée dans le SCoT pour les 15 prochaines années.

	<p>Axe 2 -R- Favoriser le report du fret du mode routier vers les modes ferrés et fluviaux.</p> <p>Axe 3 -P- Intégrer des dispositifs de réduction de la nuisance sonore vis-à-vis des secteurs urbanisés lors de la réalisation ou de la requalification des axes de transports dits de grande circulation ainsi que pour le CSNE (murs et écrans acoustiques, merlon paysager, etc.)</p> <p>Axe3 -P- Lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront :</p> <p>Identifier et hiérarchiser les principales coupures et points de fragilité des éléments de la TVB notamment liés au CSNE et aux infrastructures routières.</p> <p>Axe 3 -P- Maîtriser les aménagements légers et de loisirs sur les milieux humides en démontrant l'absence d'incidences sur la qualité du milieu, les espèces à enjeu et la superficie du milieu.</p>	Réduction
	<p>Axe 3 -P- Prévoir des mesures de compensation pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT.</p> <p>Axe 3 -P- Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » dans tous les projets d'aménagement (zones à dominante humide).</p> <p>Axe 3 -P- Anticiper des mesures de compensation environnementale pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT</p>	Compensation
Projets touristiques pouvant être situés en zones sensibles	<p>Axe 3 -R- Maintenir les berges des cours d'eau inconstructibles.</p> <p>Axe 3 -R- Appliquer une zone de protection des berges des cours d'eau classés comme corridor écologique ou cœur de nature afin de maintenir ou de restaurer la végétation qui contribue à l'équilibre naturel de la rivière.</p> <p>Axe 3 -P- Planter toute nouvelle construction hors des axes de ruissellement excepté celle qui inclue des moyens d'infiltration ou de rétention des eaux de pluies afin de ne pas aggraver le risque ruissellement.</p> <p>Axe 3 -P- Interdire toute construction dans les zones humides sauf justification apportée.</p>	Evitement
	<p>Axe 2 -P- Intégrer toutes les installations touristiques dans leur environnement paysager par un aménagement de qualité et un respect des milieux d'implantation.</p> <p>Axe 3 -P- Maîtriser les aménagements légers et de loisirs sur les milieux humides en démontrant l'absence d'incidences sur la qualité du milieu, les espèces à enjeu et la superficie du milieu.</p>	Réduction
Augmentation des rejets d'eaux, du prélèvement de la ressource et de l'imperméabilisation	<p>Axe 1 -P- Intégrer la gestion des eaux pluviales au sein des opérations d'aménagement.</p> <p>Axe 3 -P- Lors de la réalisation des PLUi, prévoir obligatoirement l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Axe 3 -R- Encourager, avant tout engagement de travaux, la consultation d'un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique.</p> <p>Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.</p>	Evitement

	<p>Axe 3 -P- Toute ouverture à l'urbanisation ne sera accordée que sous réserve d'une capacité de traitement suffisante et démontrée dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Axe 3 -P- Rechercher obligatoirement une gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>Axe 3 -R- Limiter l'imperméabilisation des sols par des aménagements alternatifs : toitures végétalisées, parkings imperméabilisés, bassins, noues, etc.</p>	Réduction
Augmentation des nuisances et pollutions	<p>Axe 1 -P- Exiger la mise en œuvre des modes doux dans les opérations d'aménagement d'ensemble et établir les liens vers le centre-bourg.</p> <p>Axe 1 -R- Intégrer les principes de développement durable dans les constructions.</p> <p>Axe 3 -P- Respecter un principe de réciprocité entre secteurs d'activités et d'habitats pour éviter une remise en cause de leur implantation au regard des gênes et des nuisances créées (bruits, odeurs, explosions, etc.) par ces derniers.</p> <p>Axe 2 -P- Permettre, par le biais des documents d'urbanisme, une mixité des fonctions à travers l'intégration de ce type d'activités sous réserve de l'absence de risques ou nuisances pour le voisinage.</p>	Réduction
Prise en compte de la biodiversité	<p>Axe 1 -P- Maintien des coupures d'urbanisation et interdiction des extensions urbaines le long des voies.</p> <p>Axe 3 -P- Délimiter dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie et en assurer leur protection.</p> <p>Axe 3 -P- Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature majeurs identifiés (sous réserve des projets d'aménagements autorisés)</p>	Evitement
	<p>Axe 3 -P- Prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre du SRCE Picardie lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme.</p>	Réduction
	<p>Axe 3 -P- Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » dans tous les projets d'aménagement (zones à dominante humide)</p> <p>Axe 3 -P- Prévoir des mesures de compensation pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCOT.</p>	Compensation
Modification in situ des paysages	<p>Axe 1 -P- Maintien des coupures d'urbanisation et interdiction des extensions urbaines le long des voies</p> <p>Axe 3 -P- Assurer, par le biais des documents d'urbanisme, la préservation du patrimoine bâti ancien. Ils identifieront et protégeront via le L151-19 du CU les éléments du patrimoine vernaculaires et ensembles bâtis remarquables, en définissant les règles ou orientations favorisant la conservation de leurs spécificités, tout en permettant leur évolution.</p>	Evitement

	<p>Axe 1 -P- Développer de manière qualitative et durable les espaces urbains</p> <p>Axe 3 -P- Choisir des secteurs à urbaniser et des formes d'urbanisation répondant à une volonté d'inscription visuelle en harmonie avec la silhouette du village, mais aussi à une intégration à la structure et l'organisation fonctionnelle de la commune.</p> <p>Axe 3 -P- Mettre en place des OAP thématiques portant sur le traitement des franges bâties et des entrées de villes et villages.</p>	Réduction
<p>Agriculture à grande échelle peu bénéfique pour la biodiversité</p>	<p>Axe 2 -R- Protéger les éléments de paysage du parcellaire agricole participant à la non-érosion des sols dans les documents d'urbanisme</p> <p>Axe 3 -R- Développer des dispositifs contractuels entre la collectivité et l'agriculteur pour l'entretien des milieux naturels notamment dans les milieux les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, ou ENS par exemple).</p>	Réduction

Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

I. INTRODUCTION

Selon le Code de l'Urbanisme, l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

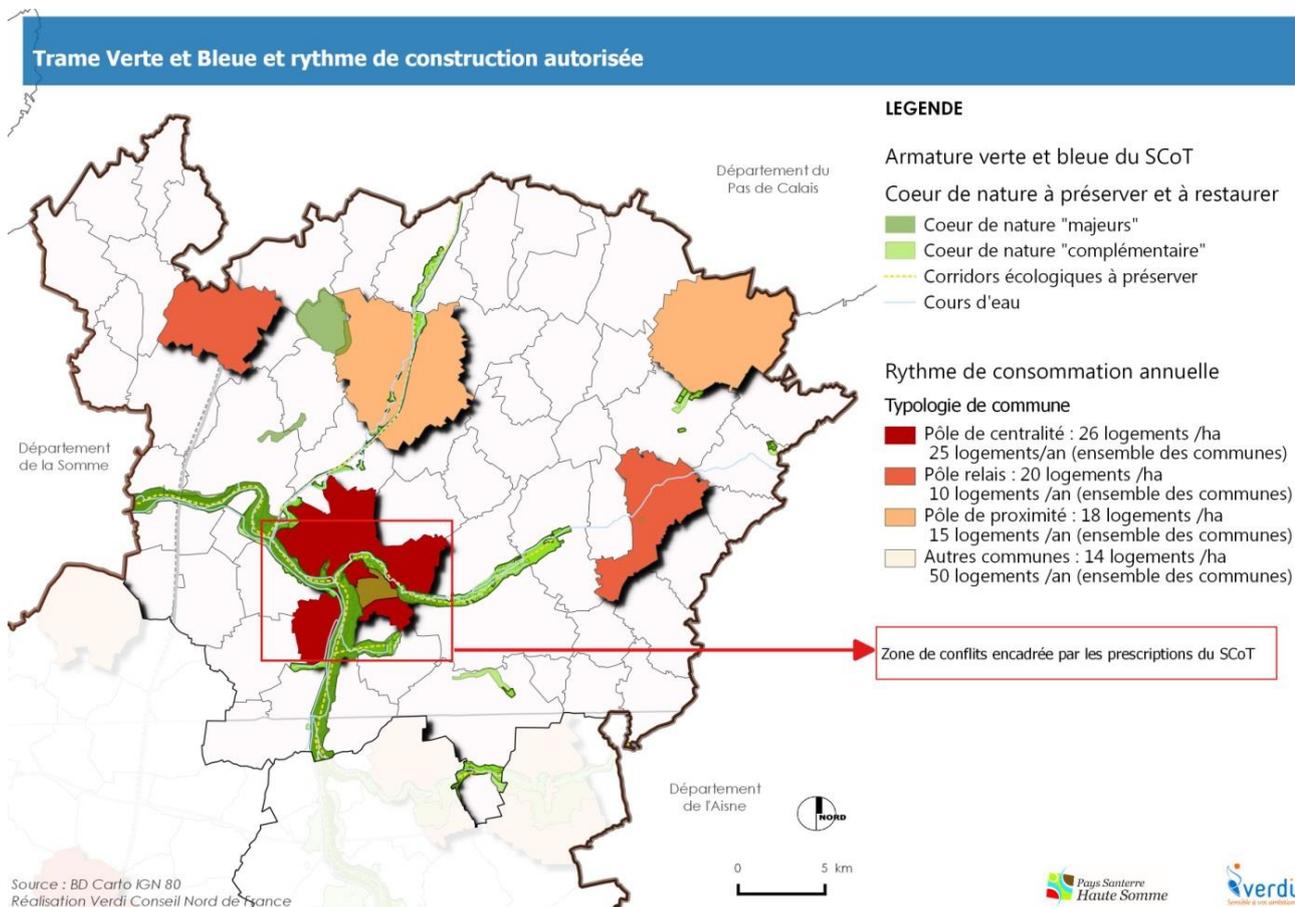
Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs qui peuvent être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » telles que les sites Natura 2000 (qui sont cités explicitement par la directive et le code de l'urbanisme), mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple)...

L'évaluation environnementale développe trois parties distinctes qui permettent de spatialiser les impacts du SCoT :

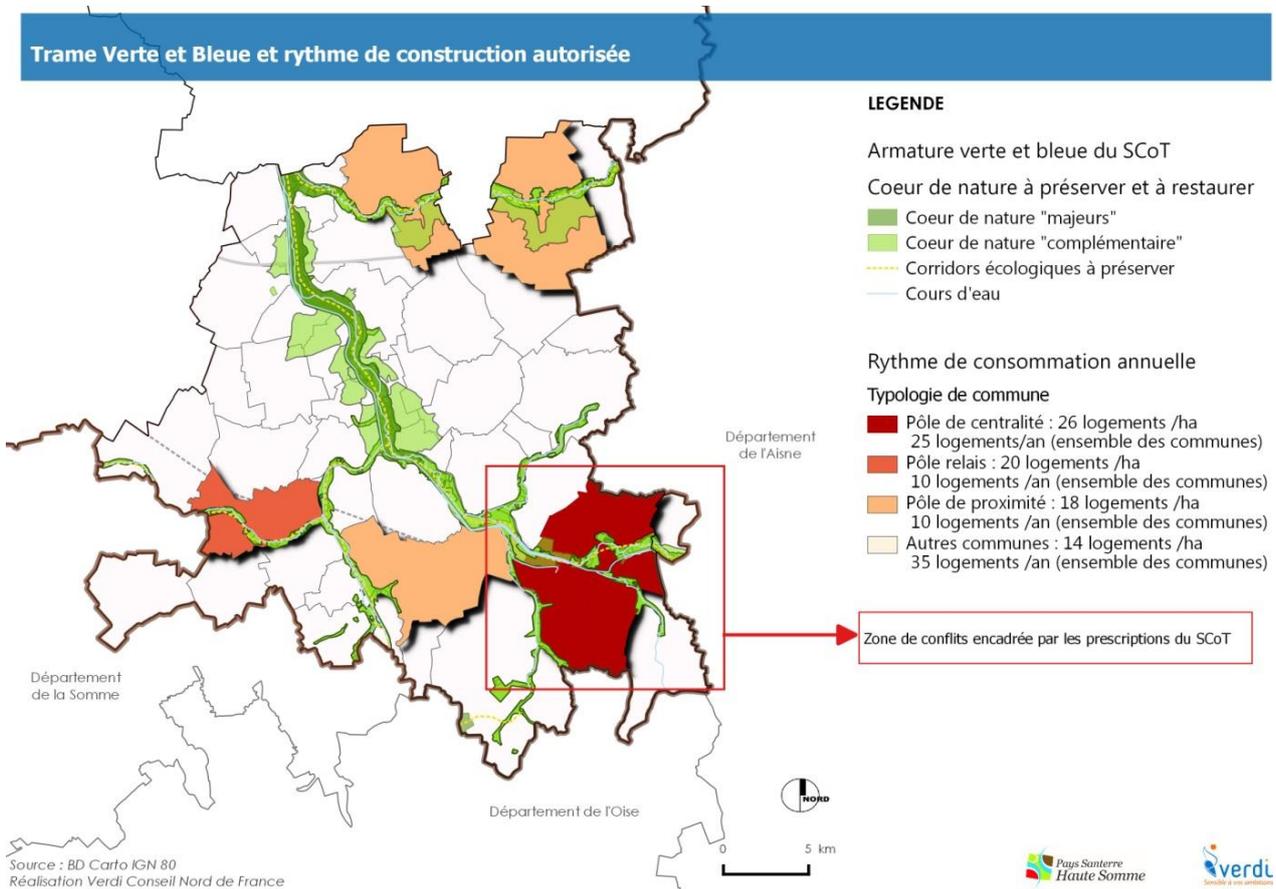
- Les impacts de la consommation foncière et des rythmes de construction au regard des protections environnementales ;
- Les impacts de la consommation foncière relative aux activités économiques et aux zones d'activités ;
- Les impacts relatifs au Canal Seine-Nord Europe et surtout leur prise en compte dans le SCoT.

II. IMPACT DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES RYTHMES DE CONSTRUCTION AU REGARD DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

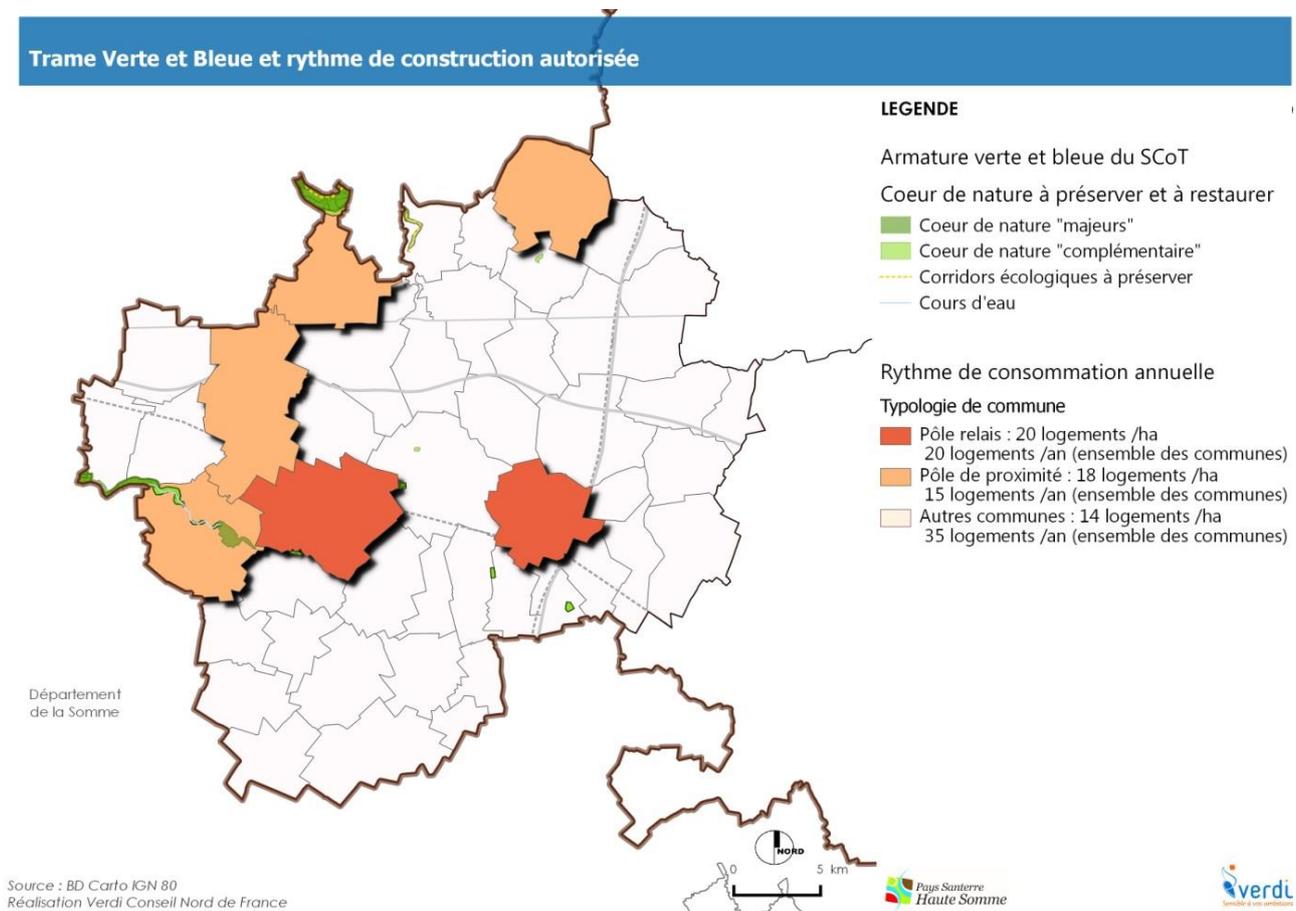
Le SCoT du Santerre Haute Somme ne localise pas précisément les futures zones de développement de l'habitat mais expose des principes ou critères de localisation qui ont été analysés dans la partie sur les incidences notables sur l'environnement de l'application du DOO. Dans un souci de souplesse, le SCoT définit des comptes fonciers applicables à chaque Communauté de Communes. Cette partie propose d'analyser les zones susceptibles d'être touchées par une représentation graphique. Elle inclue les projets et les protections mises en œuvre dans le SCoT. Les incidences seront à préciser une fois les localisations des projets d'aménagement définies dans les documents d'urbanisme.



Trame Verte et Bleue et rythme de construction autorisée



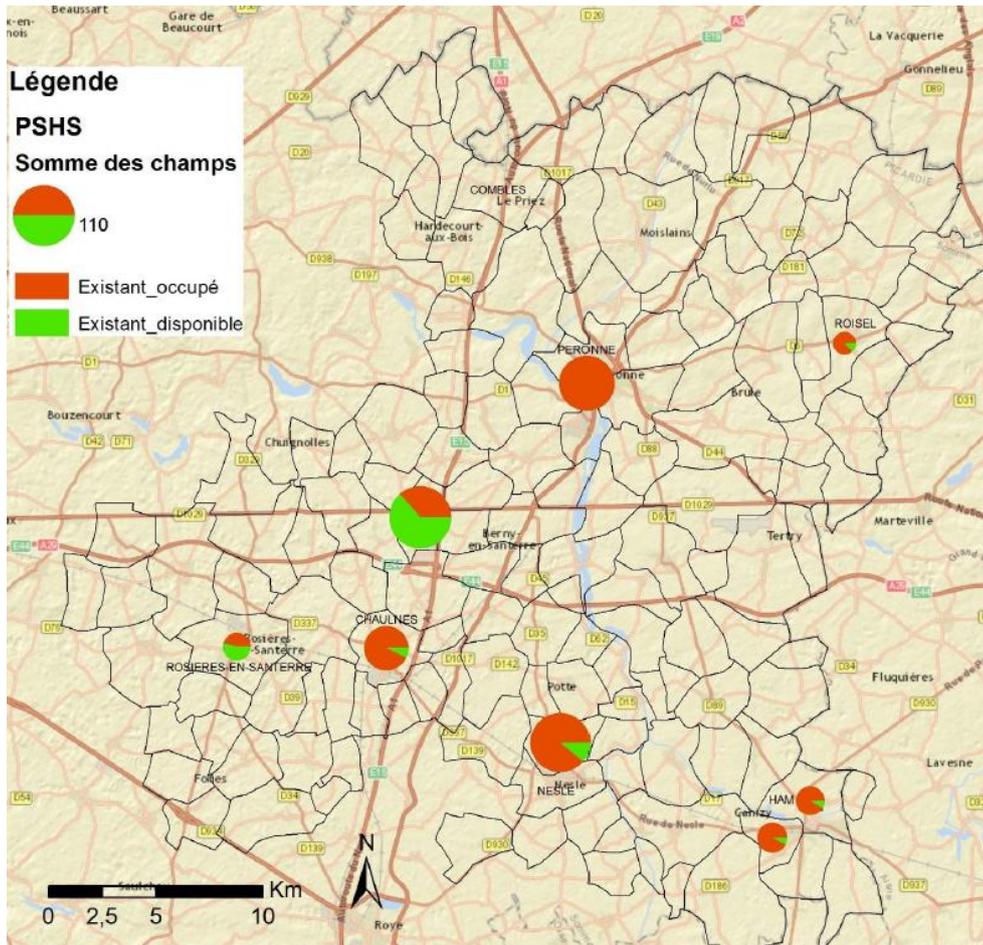
Trame Verte et Bleue et rythme de construction autorisée



III. IMPACTS DE LA CONSOMMATION FONCIERE RELATIVE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES ET AUX ZONES D'ACTIVITES

L'accompagnement de la phase chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe seront le support d'une nouvelle organisation des zones d'activités économiques et commerciales. La hiérarchisation des zones d'activités et le compte foncier qui y est associé, ont fait l'objet d'une méthodologie bien précise (cf. partie « Justification du projet de territoire »).

Le diagnostic met en avant des disponibilités foncières importantes dans les zones d'activités existantes particulièrement dans la zone d'activité de la Haute-Picardie



Foncier disponible restant dans les zones d'activités du territoire

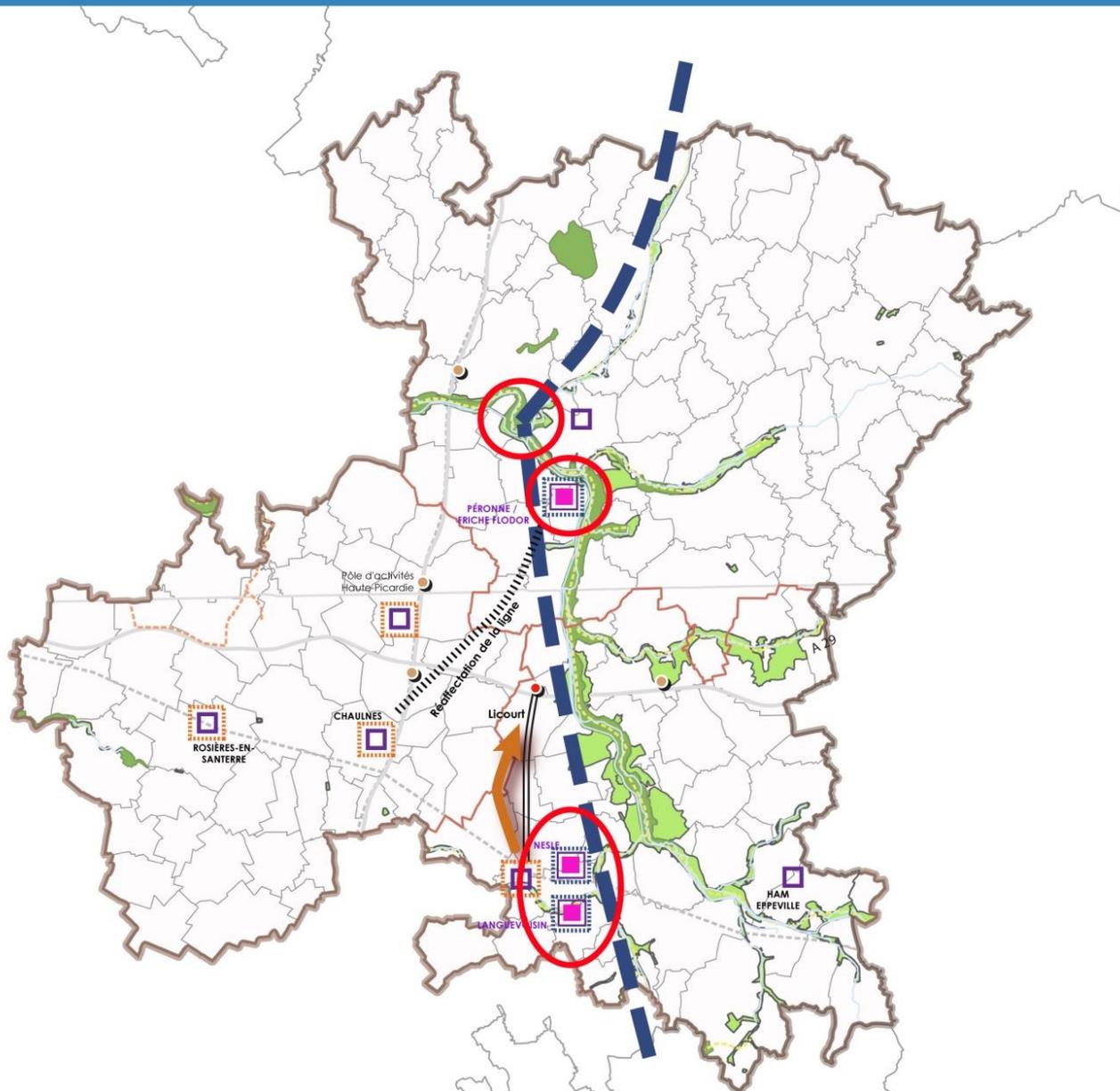
Source : étude sur le foncier économique du Santerre Haute Somme.

Le SCoT met en place une stratégie de hiérarchisation du foncier économique. Il priorise l'occupation des zones d'activités déjà ouvertes qui ont par conséquent fait l'objet d'une analyse préalable des impacts et d'un aménagement associé (réseaux, voiries...).

Cette démarche d'ensemble permet d'urbaniser en premier lieu des zones déjà définies avant d'étendre les activités économiques sur des zones non aménagées où le risque d'impact est plus grand.

Les plateformes sont exclues du compte foncier économique. Leur évaluation environnementale est associée à l'étude du Canal Seine-Nord Europe. Il s'agit des principales zones pouvant entrer en conflit avec la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les prescriptions émises sur les cœurs de nature et corridors du SCoT permettent d'encadrer la réalisation de ces plateformes.

Intermodalité économique et Trame Verte et Bleue



LEGENDE

Infrastructures économiques

- Echangeur
- Zones d'activités prioritaires
- Plateforme
- Réaffectation de la ligne Chaulnes - Péronne
- Doublement de la RD35 à Licourt
- Contournement de Mesnil-Saint-Nicaise et de Licourt
- Echangeur à réaliser

Infrastructures en projet

- Projet du Canal Seine Nord Europe
- Atout d'intermodalité
- Routier/Ferroviaire
- Fluvial/Routier

Armature verte et bleue

- Coeurs de nature majeurs
- Coeurs de nature complémentaires
- Corridors à préserver
- Zone de conflits encadrée par le SCOT

Source : BD Carto IGN 80
Réalisation Verdi Conseil Nord de France

La stratégie foncière du SCoT proposée par le territoire est la suivante :

- Exclure du compte foncier les friches industrielle et les plateformes du CSNE ;
- Poursuivre en priorité le développement de la zone Haute-Picardie sur 70 ha ;
- Prioriser le développement des pôles économiques s'inscrivant dans une continuité avec l'existant. Pour se faire, un compte foncier économique de 140 ha a été réparti entre les Communautés de Communes ;
- Permettre le développement de nouvelles zones économiques dans le cadre du compte foncier. Ces nouvelles zones seront définies lors de la constitution des documents d'urbanisme. Leur ouverture fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Ces nouvelles zones non comprises dans le compte foncier ne sont pas définies à l'heure du SCoT à l'exception de la zone d'activité de Cléry-sur-Somme qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de la révision de son document d'urbanisme en 2015. Elle conclue aux incidences suivantes :

- La zone est majoritairement occupée par des cultures, les massifs arbustifs aux abords de l'échangeur sont issus de plantations et présentent une valeur écologique modérée. L'alignement d'Erable est bordé de part et d'autre par des terres cultivées et la frange de végétation spontanée est très réduite. La naturalité de la zone étudiée est très modérée en raison de la présence des cultures et de plantations. Les espèces végétales et animales observées sur site ne sont pas remarquables. Le projet d'aménagement du secteur ne menace pas d'habitat ni d'espèce remarquable au vu de l'inventaire réalisé ;
- Le réseau Natura 2000 le plus proche est situé environ 500 mètres vers le sud, il s'agit des milieux humides remarquables de la Vallée de la Somme. Les milieux du site étudié ne correspondent pas à des milieux de vie des espèces d'intérêt communautaires présentes sur la commune et ne sont pas considérés comme des habitats d'intérêt communautaire. Le projet d'urbanisation de la zone AUE ne remet pas en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 de la Vallée de la Somme.

IV. LE CANAL SEINE NORD EUROPE

IV.1 Le projet et le territoire du Santerre Haute Somme

Le Canal Seine Nord Europe, d'une longueur de 106 kilomètres entre Compiègne et Douai, doit permettre de créer un réseau fluvial à grand gabarit entre les bassins de la Seine et du Nord Pas-de-Calais.



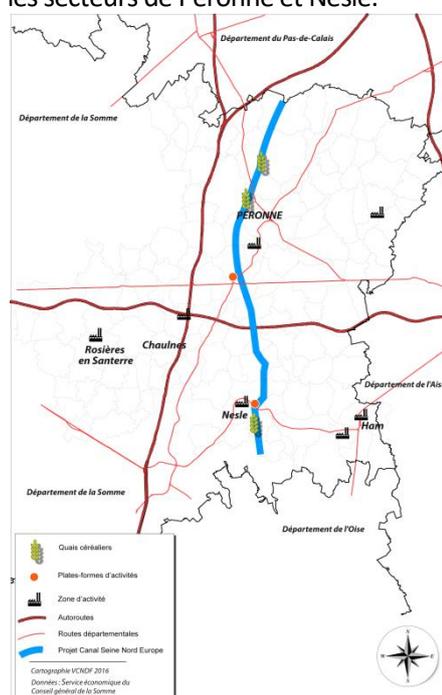
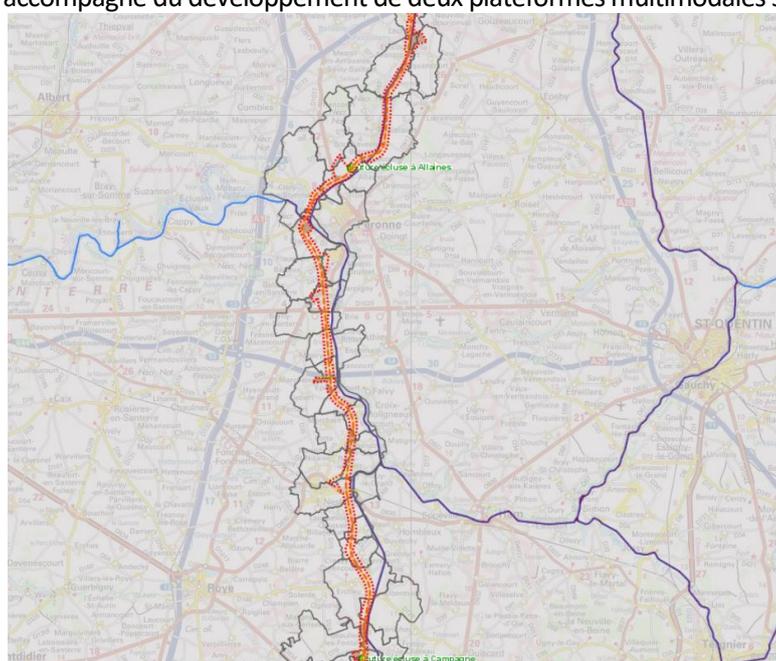
Tracé du canal – source : DUP Canal Seine Nord Europe

Le projet du Canal a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique associée à une enquête publique en 2007. Au moment de la rédaction du SCoT (décembre 2016), le dossier fait l'objet d'une DUP modificative sur une section comprise entre Allaines, dans le département de la Somme, et Marquion, dans le département du Pas-de-Calais. Cette DUP est en phase d'enquête publique.

Les principaux objectifs du projet sont de :

- Fiabiliser l'offre de service et valoriser le réseau existant pour inciter au report modal ;
- Favoriser la transition écologique et énergétique ;
- Accroître le gabarit du réseau pour abaisser les coûts de transport et renforcer la performance industrielle ;
- Favoriser l'investissement d'entreprises sur ce nouveau couloir industriel ;
- Contribuer aux stratégies de développement des ports de l'axe Seine et du port de dunkerque ;
- Contribuer au déploiement d'une logistique urbaine basée sur le fleuve pour la région capitale et les grandes agglomérations ;
- Renforcer le développement de la voie d'eau en France.

Le Canal traversera le territoire du Santerre Haute Somme du Nord au Sud principalement à l'Ouest de Péronne. Il est accompagné du développement de deux plateformes multimodales sur les secteurs de Péronne et Nesle.



Tracé du canal sur le territoire du SCoT– source : DUP Canal Seine Nord Europe

Le SCoT a pleinement intégré l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe. Il définit son scénario démographique en prenant en compte les travaux du canal et l'arrivée d'une nouvelle population. Il intègre le tracé du Canal dans son DOO notamment au regard de la Trame Verte et Bleue et anticipe les besoins annexes de celui-ci (zones d'activités, besoins fonciers ...).

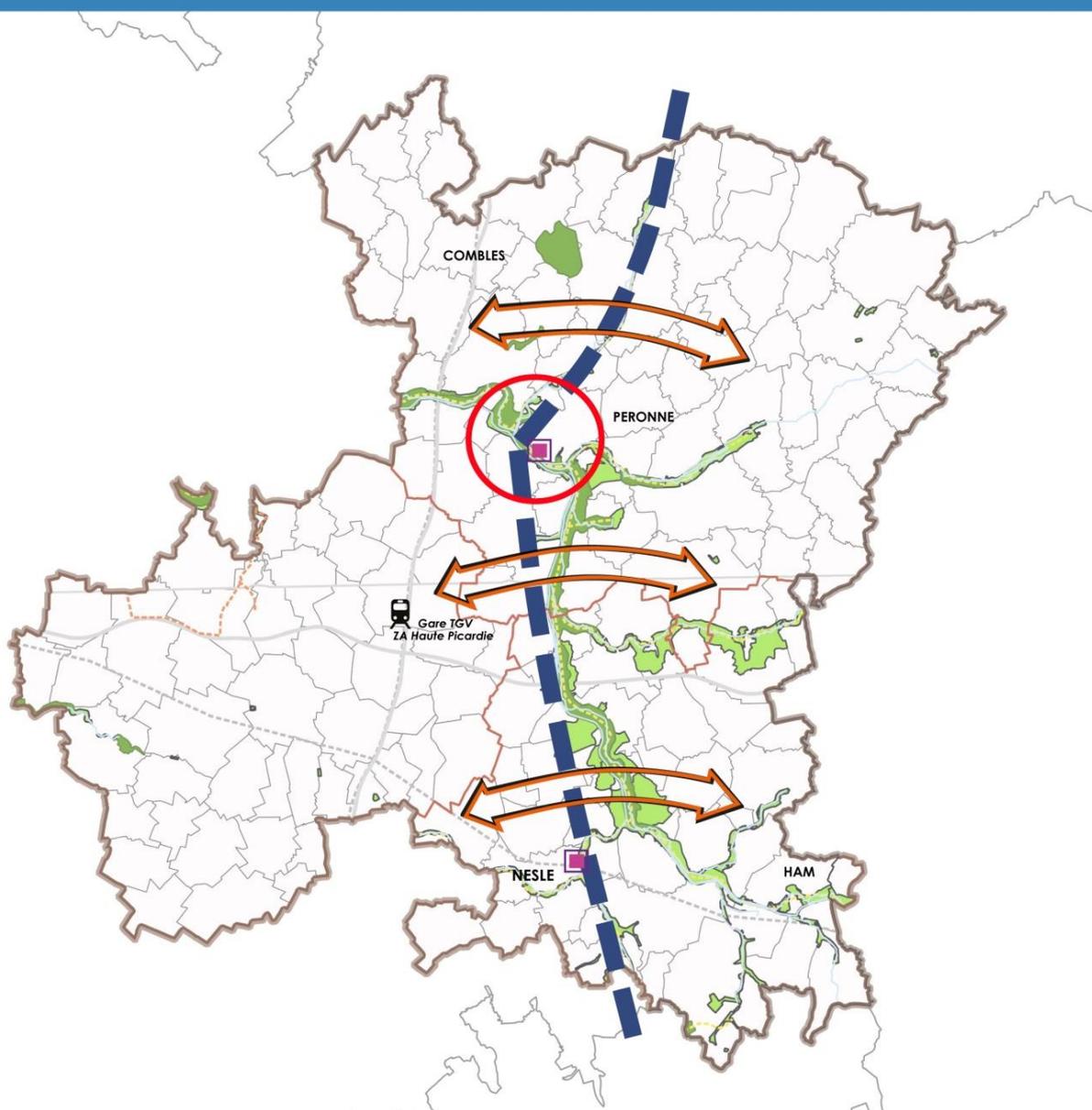
IV.2 Analyse des incidences du Canal Seine-Nord Europe au regard du SCoT du Santerre Haute Somme

L'analyse des incidences sur l'environnement du territoire n'a pas vocation à reprendre entièrement l'étude d'impact du canal de 2007 qui a déjà été validée par l'autorité environnementale saisie. Cette analyse se focalise sur les grands impacts environnementaux du Canal pouvant entrer en interaction avec les prescriptions et recommandations du SCoT.

Thématique environnementale	Impacts potentiels du Canal	Articulation avec le SCoT du Santerre Haute Somme
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles perspectives en matière d'échanges de produits agricoles avec un élargissement des possibilités d'approvisionnement ainsi que de nouveaux débouchés. - Projet consommateur d'espaces ruraux. L'étude d'impact du canal détaille les exploitations pouvant être particulièrement impactées. 	<p>-Mise en avant dans le SCoT de la protection des espaces agricoles qui sont « un véritable atout économique du territoire ».</p> <p>-Utilisation prioritaire des friches industrielles et plus particulièrement la friche Flodor pour l'accueil de la plate-forme multimodale de Péronne en lieu et place du site d'Eterpigny (qui occupait 100 % de terres agricoles).</p>
Gestion de la ressource en eau	La Canal de par la nature du projet présente de nombreux impacts hydrauliques. Les impacts et les mesures spécifiques de cette thématique sont détaillés dans l'étude d'impact.	
Environnement naturel et milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> -Milieux sensibles comme les vallées de l'Ingon, de la Somme et de la Tortille traversées par le projet -Pont-canal à l'Ouest de Péronne, qui assure le franchissement de la Somme avec une transparence importante pour l'ensemble de la faune dans un secteur présentant des enjeux très forts du point de vue de la continuité biologique. Ce choix technique préserve également le site Natura 2000 situés en aval de Cléry-sur-Somme, désigné à la fois au titre de la directive « Habitats » et « Oiseaux », grâce au maintien de conditions hydrauliques strictement identiques. -Passage supérieur prévu dans les bois de l'Eau et des Sapins au Nord de Moislains. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire (annexe du DOO). Celle-ci intègre les zones à dominante humide du SDAGE. Lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et hiérarchiser les principales coupures et points de fragilité des éléments de la TVB notamment ceux liés au CSNE et aux infrastructures routières. - Prévoir des mesures compensatoires environnementales liées aux coupures des continuités écologiques engendrées par les infrastructures et notamment le CSNE. -Accompagnement du canal sur le plan touristique. Le SCoT entend « Profiter du Grand Projet Vallée de Somme et du Canal Seine-Nord Europe comme support d'un développement touristique lié à la nature ». L'appui aux modes doux notamment sur le plan touristique permettra de limiter les impacts liés aux transports motorisés.
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> -Effet de fracture créé par le Canal Seine Nord Europe -Report modal prévisible de la route vers la voie d'eau et réduction des nuisances. -Niveau de bruit limité (ne dépasse que très rarement 65 dB(A) pendant une à deux minutes). - Desserte des plates-formes multimodales associées au canal Seine-Nord Europe par la route. Le trafic de poids lourds qui s'achemine vers les plateformes restera toutefois mesuré. -Nuisances et émissions de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagnement par le SCoT de la mise en œuvre du Canal Seine-Nord Europe en valorisant les nœuds d'intermodalité. -Appui du rétablissement des liaisons Est-Ouest (routières, modes doux et ferroviaire) qui seront coupées par la phase chantier du Canal Seine-Nord Europe. <p>Un regard particulier sera porté à la quantité et à la gestion des déchets générés par les phases chantiers des projets d'aménagement dont le Canal Seine Nord Europe.</p>

	supplémentaires en phase chantier.	
Patrimoine et paysage	<p>-Insertion paysagère du projet travaillée et affinée au fur et à mesure de son développement et caractérisée dans les phases des études détaillées puis de réalisation des ouvrages.</p> <p>Afin de garantir la qualité de cette insertion, il est prévu dans le développement ultérieur du projet l'organisation d'un concours d'architecture pour le pont canal au-dessus de la Somme (secteur de Péronne) et la prise en compte parmi les critères d'évaluation des offres les propositions des candidats en matière de qualité architecturale et paysagère sur l'ensemble du projet.</p>	<p>-Inscription, en lien avec le Canal Seine Nord Europe, pour les zones d'activités aux abords du Canal, une partie d'aménagement paysager ayant pour objectif d'atténuer l'effet de coupure qui sera engendré par l'infrastructure.</p> <p>- Apport de prescriptions d'aménagement spécifiques pour les zones riveraines d'axes principaux et aux dimensions d'entrée de pays (exigences architecturales et respect des identités paysagères). Une attention particulière est portée aux bâtiments et aménagements, dans un souci d'intégration paysagère, en corrélation avec le Canal Seine Nord Europe.</p>
Risques	Les ouvrages ont été conçus de manière à ne pas faire obstacle aux écoulements de crue, par conséquent à ne pas aggraver les risques d'inondation.	

Transversalités impactées par le chantier du CSNE et Trame Verte et Bleue



LEGENDE

Infrastructures de transports

-  Projet du Canal Seine Nord Europe
-  Rétablir toutes les transversalités impactées par le CSNE afin d'éviter la césure Est/Ouest.
-  Localisation des Plates-Formes Multimodales (Nesle, Péronne) en lien avec le Canal Seine Nord Europe

Armature verte et bleue

-  Coeur de nature majeurs
-  Coeur de nature complémentaires
-  Corridors à préserver
-  Zone de conflits encadrée par le SCot et la réalisation d'un viaduc

Source : BD Cartho IGN 80
Réalisation Verdi Conseil Nord de France

INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000

I. INTRODUCTION

L'article R414-19 du code de l'environnement indique que les documents d'urbanisme de type SCoT soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

L'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir les éventuels dommages sur les milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature sous cloche. Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000. L'étude permet aussi de mieux prendre en compte les aspects de préservation du site et conduire à une modification du projet permettant d'éviter les atteintes.

L'évaluation doit être :

- ciblée uniquement sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 ;
- proportionnée aux enjeux de l'activité (ampleur et nature de l'activité) ;
- exhaustive : il s'agit d'analyser l'ensemble de l'activité et de ses incidences possibles (dérangement, altération direct des milieux naturels...);
- conclusive sur l'absence ou non d'incidence.

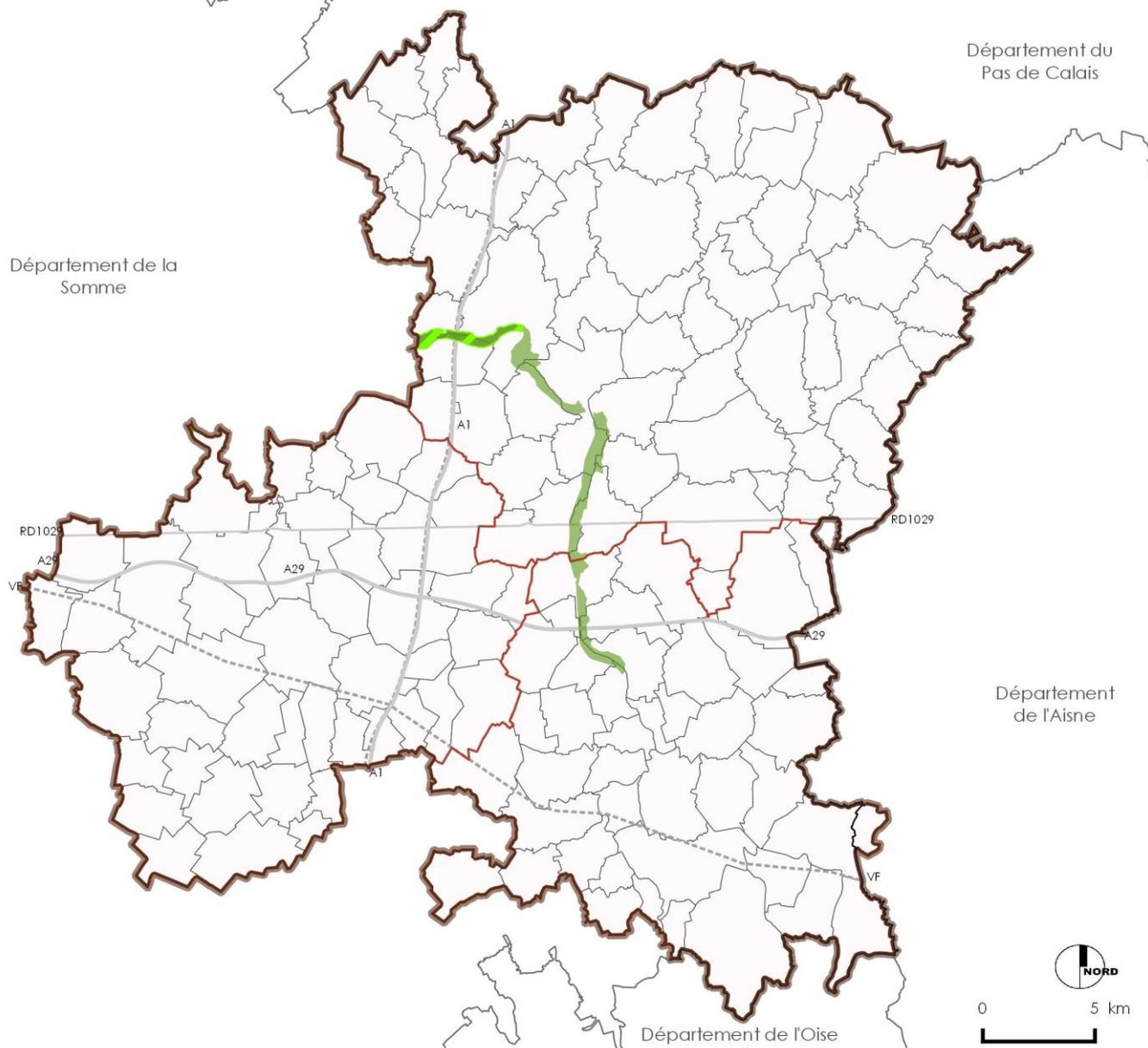
II. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000 DU TERRITOIRE DU SCOT DU SANTERRE HAUTE SOMME

II.1 Description des sites

Les richesses naturelles du territoire du Santerre Haute Somme s'articulent essentiellement autour de la Somme. Deux zones Natura 2 000 sont présentes :

- Etangs et marais du bassin de la Somme - FR2212007.
- Moyenne vallée de la Somme – FR2200357.

Sites Natura 2000 sur le territoire du Santerre Haute Somme



LEGENDE

-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale

➤ **ZPS : Etangs et marais du bassin de la Somme - FR2212007**

La description complète des sites Natura 2000 du territoire est disponible en annexe (FSD).

○ **Résumé des caractéristiques générale du site** (source : INPN) :

Le site concerne les portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny qui comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Les étangs de la Haute Somme constituent un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur.

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage. Il en résulte des phénomènes de minéralisation de la tourbe et de vieillissement des roselières. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion de chasse adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

Les problématiques sur les milieux répertoriés dans le DOCOB sont les suivantes :



Problématiques rencontrées selon les milieux- Extrait du DOCOB

- **Espèces présentes sur site**

Le projet analysé est un document d'urbanisme qui couvre une surface large et des milieux diverses, il peut donc potentiellement avoir un impact sur de nombreuses espèces et milieux.

Espèces	Enjeux de conservation régionaux	Impact potentiel
Aigrette garzette	Non prioritaire	Oui
Bihoreau gris	Non prioritaire	Oui
Blongios nain	Fortement prioritaire	Oui
Bondrée apivore	Non prioritaire	Oui

Busard Saint-Martin	Non prioritaire	Oui
Busard cendré	Non prioritaire	Oui
Busard des roseaux	Prioritaire	Oui
Butor étoilé	Prioritaire	Oui
Cigogne blanche	Non prioritaire	Oui
Gorgebleue à miroir	Non prioritaire	Oui
Grande aigrette	Non prioritaire	Oui
Héron pourpré	Non prioritaire	Oui
Marouette ponctuée	Fortement prioritaire	Oui
Martin-pêcheur d'Europe	Non prioritaire	Oui
Milan noir	Prioritaire	Oui
Sterne pierregarin	Prioritaire	Oui
Pie Grièche écorcheur	Non prioritaire	Oui

Seules les espèces qui ont des enjeux de conservation régionaux sont développées pour l'analyse Natura 2000 ci-dessous. Les menaces décrites sont reprises du réseau Picardie Nature et de la base de données clicnat. Les menaces sur lesquelles l'application du document peut s'exercer concernent principalement les questions d'aménagement du territoire.

Blongios Nain *Ixobrychus minutus* (L.)



Marek Szczepaniak - CC BY-SA / Ferran Pestalla - CC BY-SA-2.0

Source : Picardie Nature

Rareté en Picardie	Assez rare	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	En danger	Annexe I de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
Action de conservation (Picardie Nature)	C'est une espèce migratrice, faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat (Zones de Protection Spéciales, inscrit en Annexe I de la Directive Oiseaux).	
Menaces potentielles	<p>Le Blongios nain est menacé par la dégradation et la disparition des sites de reproduction situés en zones humides par l'exploitation commerciale des roseaux, la coupe, les brûlis ou par l'assèchement des phragmitaies, mais aussi par le drainage ou la mise en culture des marais. Les aménagements plus ou moins touristiques, en étang de pêche de loisir notamment, avec création de pontons, sentiers en bord d'étang, avec gestion (faucardage estival, etc.) de la végétation du bord sont aussi des causes de dégradation et disparition des sites de reproduction.</p> <p>La surpopulation de sangliers et de ragondins détruit localement les roselières où il niche.</p> <p>La pollution des zones humides, le retournement des herbages et l'intensification de l'agriculture participent également à la réduction des surfaces propices à la nidification et l'alimentation.</p>	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements touristiques en étang de pêche de loisir notamment, avec création de pontons, sentiers en bord d'étang, avec gestion (faucardage estival, etc.) de la végétation des berges ; - Dégradation des zones humides. 	

Milan Noir *Milvus Migrans*



Source Picardie Nature

Rareté en Picardie	Très rare	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	Vulnérable	Annexe I de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
Action de conservation (Picardie Nature)	C'est une espèce protégée, nicheuse et migratrice faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat (Zones de Protection Spéciales, inscrit en Annexe I de la Directive Oiseaux).	
Menaces potentielles	Les menaces potentielles sont l'empoisonnement, la chasse, la collision avec les lignes haute tension.	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Régression/Dégradation des roselières ; - Dérangement dus à une surfréquentation touristique. 	

Busard des roseaux *Circus aeruginosus* (L.)



source INPN

Rareté en Picardie	Assez rare	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	Vulnérable	Annexe I de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
Action de conservation (Picardie Nature)	C'est une espèce protégée, nicheuse et migratrice faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat (Zones de Protection Spéciales, inscrit en Annexe I de la Directive Oiseaux).	
Menaces potentielles	<p>L'effectif est globalement en hausse. On observe cependant une légère décroissance en 30 ans dans l'Aisne, suite à une dégradation des zones humides du Laonnois.</p> <p>Une des plus grandes menaces subies par le Busard des roseaux est la régression des vastes roselières du fait de leur eutrophisation ou encore de la présence de bétail bovin et équin. Localement une présence importante de Ragondin et de Rat musqué peut faire régresser les roselières. A cette énumération s'ajoute la destruction volontaire pure et simple des milieux humides et des massifs hélophytes (plantes de marais) recherchés par le rapace pour déposer ses pontes.</p> <p>La sur-fréquentation à des fins halieutiques ou encore touristiques et le dérangement en période de nidification constituent une autre menace importante, notamment dans des zones autrefois délaissées ou plus ou moins inaccessibles.</p> <p>La multiplication des sangliers cause localement de nombreux ravages au sein des nichées, tant sur les œufs que sur les poussins. Il a été constaté qu'un tiers des pontes disparaissait au stade des œufs, d'autres subissant une prédation partielle. Enfin, cette espèce subit différents empoisonnements.</p>	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Régression/Dégradation des roselières ; - Dérangement dus à une surfréquentation touristique. 	

Marouette ponctuée
Porzana porzana (L.)



Marek SZCZEPANEK - CC-BY-SA

Source : Picardie nature

Rareté en Picardie	Très rare	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	En danger	Annexe I de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
Action de conservation (Picardie Nature)	C'est une espèce migratrice faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat (Zones de Protection Spéciales, inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux).	
Menaces potentielles	<p>Comme pour l'ensemble des marouettes de France, la principale menace qui pèse sur la Marouette ponctuée est la dégradation ou la perte de ses habitats.</p> <p>Les activités de pêche ou de chasse (Somme), ou la transformation des étangs pour la pisciculture contribuent à la raréfaction de ces espèces. Cette dernière activité entraîne la dégradation voire l'élimination complète de la végétation aquatique. L'eutrophisation de petits plans d'eau a également un effet négatif, que ce soit en période de reproduction ou de passage. Ce sont justement ces petites zones humides qui sont, finalement, les plus vulnérables aux remblaiements. Elles ne possèdent pas, en effet, de véritable statut de protection. Or ces milieux sont prisés par la Marouette ponctuée, au cours de ses migrations notamment.</p> <p>Il est invoqué le développement de la culture de peupliers qui s'est étendue dans les plaines alluviales inondables.</p> <p>Certaines plantes invasives comme les jussies <i>Jussia</i> sp. peuvent modifier profondément le linéaire de végétation palustre en envahissant cette zone de lisière.</p> <p>D'autres menaces existent probablement, mais restent mal connues : conditions d'hivernage en Afrique et sur le pourtour méditerranéen, capacité d'accueil des sites de migration (souvent de petite taille et sans protection particulière).</p>	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation des étangs pour la pisciculture ; - Dégradation et perte d'habitat (petits plans d'eau). 	

Sterne pierregarin
Sterna hirundo L.



S.Berth - CC-BY-SA

Source : Picardie nature

Rareté en Picardie	Assez rare	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	Vulnérable	Annexe I de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
Action de conservation (Picardie Nature)	C'est une espèce migratrice, faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat (Zones de Protection Spéciales, inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux). Des aménagements d'îlots artificiels ou de radeaux pour la nidification ont été réalisés ci et là, mais l'effort reste encore relativement faible.	
Menaces potentielles	<p>En Picardie, l'essentiel de la répartition des populations reproductrices se calque sur celle des zones d'extraction de granulats en contexte alluvial. En effet, ce type d'exploitation crée, au moins temporairement, des zones de substrats minérales dépourvues de la végétation et à proximité de l'eau qui sont particulièrement recherchées par l'espèce.</p> <p>La sterne pierregarin fréquente actuellement des milieux artificiels pour nicher, qui sont donc temporaires (colonisation végétale, exploitation des granulats,...).</p> <p>Les principales menaces potentielles qui s'exercent sur cette espèce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction et modification de son habitat ; - Dérangement par le tourisme et activités anthropiques ; - Diminution des ressources de pêche ; - Prédation ; - Utilisation de pesticides. 	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction et modification de son habitat ; - Dérangement par le tourisme et activités anthropiques. 	

Butor Etoilé Botaurus Stellaris



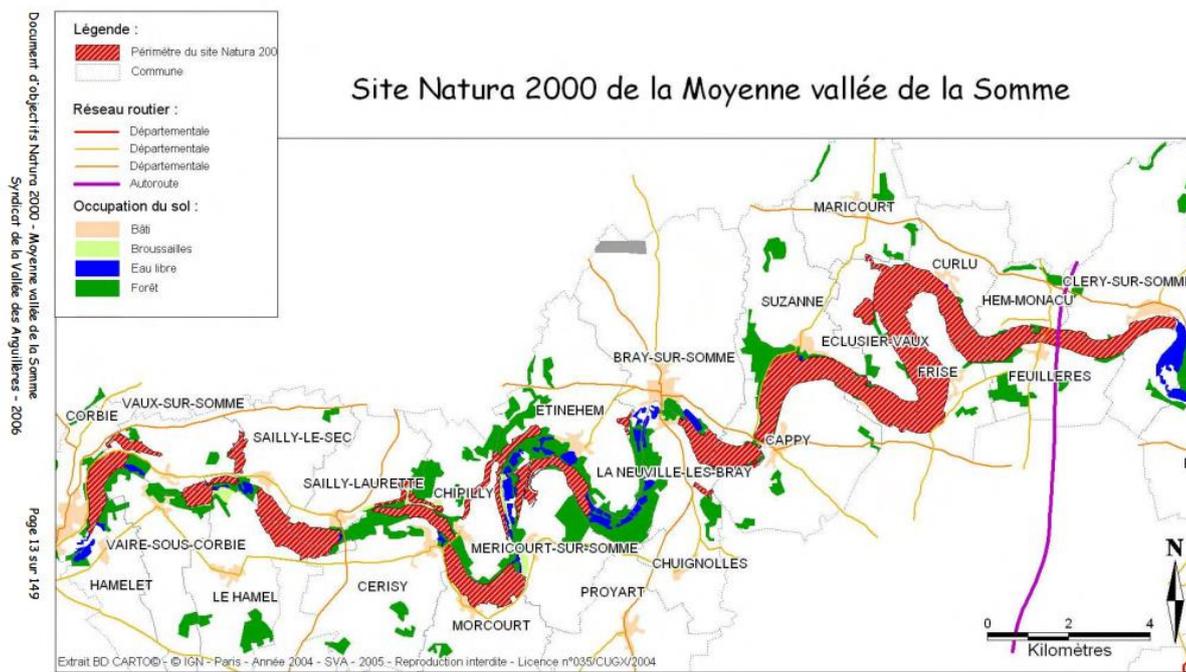
Photo : M Szczepanek

source INPN

Rareté en Picardie	Gravement menacé d'extinction	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	Vulnérable	Annexe I de la Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)
Action de conservation (Picardie Nature)	C'est une espèce protégée, nicheuse et migratrice faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne son habitat (Zones de Protection Spéciales, inscrit en Annexe I de la Directive Oiseaux).	
Menaces potentielles	Il est dépendant de plans d'eau de tailles et de niveaux d'eau spécifiques, ainsi que de roselières fournies. La régression de leur habitat et une mauvaise gestion des niveaux d'eau peut lui causer du tort. En hiver, la chasse peut causer des dérangements.	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	- Régression/Dégradation des roselières ;	

- **ZSC : Moyenne vallée de la Somme - FR22100357**
- **Caractéristiques générales résumées du site** (source : INPN) :

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, représente une entité de cohésion écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.



Site Natura 2000 de la moyenne vallée de la Somme - source : DOCOB

Ce milieu s'organise autour d'un système tourbeux alcalin marqué par un vieillissement (accélération de la dynamique arbustive), un envasement et une dégradation de la qualité des eaux de la Somme. Le site a vécu une époque d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée avec des étangs, tourbières et marais fauchés. Aujourd'hui ce sont les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés tourbeux et de bas-marais).

Ailleurs, le système alluvial tourbeux de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif. En particulier, les habitats aquatiques et les roselières associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important.

Associés au fond humide de la vallée, les versants offrent un ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles, opposant les versants froids aux versants bien exposés.

Les intérêts du secteur sont nombreux et élevés, surtout floristiques :

- plantes supérieures avec 16 espèces protégées ;
- nombreuses plantes rares et menacées ;
- diversité du cortège des tourbières alcalines et des pelouses calcaires ;
- isolats et limites d'aire ;
- diversité génétique des populations pelousaires ;
- présence d'une espèce de la directive : *Sisymbrium supinum* ;
- Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes ;
- Richesse en orchidées.

Les intérêts faunistiques sont les suivants:

- ornithologiques :

- avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, Blongios nain) ;
 - plusieurs oiseaux menacés au niveau national (ZICO et ZPS pour partie)
 - entomologiques : plusieurs insectes menacés dont odonate de la DHFF (*Oxygastra curtisii*) ;
 - herpétologiques avec d'importantes populations de Vipère péliade ;
 - malacologiques : 3 espèces de la Directive (*Vertigo moulinsiana*, *Anisus vorticulus*, *Vertigo angustior*).
- **Habitats présents sur site**

L'ensemble des habitats présents sur la ZSC de la moyenne vallée de la Somme présente un enjeu de conservation important. Le SCoT peut potentiellement avoir des impacts vu le territoire sur lequel il s'applique.

Habitat	Enjeux de conservation régionaux	Impact potentiel
Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i>	Important	Oui
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Important	Oui
Eboulis ouest-méditerranéen et thermophiles	Important	Oui
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur Landes ou Pelouses calcaires ou Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>AlnoPadion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*	Important	Oui
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Important	Oui
Lacs et mares dystrophes naturels	Important	Oui
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Majeur	Oui
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	Majeur	Oui
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	Important	Oui
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Important	Oui
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Important	Oui
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Important	Oui
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Important	Oui
Tourbières basses alcalines	Important	Oui
Tourbières boisées*	Majeur	Oui
Tourbières de transition et tremblantes	Important	Oui

L'ensemble des habitats protégés par la zone Natura 2000 possède des enjeux de conservation importants à majeurs. Par soucis de lisibilité seuls les outils de gestion des habitats d'intérêts majeurs sont développés ici.

Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

- **Qualité** : Bonne
- **Surface** : 49,51 ha
- **Représentativité** : Excellente
- **Superficie relative** : $2\% \geq p > 0$
- **Conservation** : Excellente
- **Globale** : Excellente

Orientations de gestion :

Ces habitats sont sensibles à une trop forte sédimentation et à l'eutrophisation accélérée. Il est donc nécessaire de travailler à l'échelle du bassin-versant :

- traiter les rejets polluants (collecte des eaux usées) ;
- limiter l'eutrophisation ;
- réduire l'apport des sédiments (travail de rétention des eaux de ruissellement et de lutte contre l'érosion des limons) ;

La diversité des biotopes aquatiques au sein des plans d'eau doit être favorisée et maintenue. Le curage est possible de manière localisée. Dans tous les cas, il faut absolument éviter les dépôts sur les berges afin de ne pas eutrophiser le milieu et de l'affranchir des inondations.

Le faucardage des héliophytes (et/ou des hydrophytes dans les rares cas où ils seraient jugés trop envahissants) peut s'avérer opportun en analysant les situations étangs par étangs.

L'arrachage de la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) espèce exotique envahissante qui commence à se réprendre en Haute-Somme (Cléry-sur-Somme ...) s'avère indispensable. Il faut en effet éviter que celle-ci n'envahisse massivement certains secteurs, comme cela s'est produit récemment dans les Hortillonages à l'amont d'Amiens.

Source : DOCOB Vallée de la Somme

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**

- **Qualité** : Bonne
- **Surface** : 0,04 ha
- **Représentativité** : Excellente
- **Superficie relative** : $2\% \geq p > 0$
- **Conservation** : Bonne
- **Globale** : Bonne

Orientations de gestion :

Proscrire toute atteinte directe ou indirecte à cet habitat prioritaire : boisement et mise en culture, exploitation de la tourbe, apport d'intrants, modification artificielle du régime hydrique, dépôts de boues de curage ou autres déchets.

La qualité physico-chimique des eaux d'alimentation doit être maintenue (travail à l'échelle du bassin versant) : traiter les rejets polluants (collecte des eaux usées), maintenir un niveau trophique bas (éviter l'apport de fertilisants ou d'amendements) et limiter l'apport de sédiments.

En ce qui concerne les cladaies sur radeaux flottants, il est plutôt conseiller de laisser faire la dynamique naturelle. En cas d'envahissement par les ligneux, il est possible d'intervenir ponctuellement en les coupant puis en les exportant. La gestion par le pâturage est déconseillée car les rhizomes du Marisque sont appétants pour les bovins et les chevaux.

Source : DOCOB Vallée de la Somme

Tourbières boisées

- **Qualité** : Bonne
- **Surface** : 0,3 ha
- **Représentativité** : Excellente
- **Superficie relative** : $2\% \geq p > 0$
- **Conservation** : Excellente
- **Globale** : Excellente

Orientations de gestion :

Proscrire toute atteinte directe ou indirecte : boisement artificiel, modification artificielle du régime hydrique, dépôts de boues de curage et autres déchets. La qualité physico-chimique des eaux d'alimentation doit être maintenue (travail à l'échelle du bassin versant) : traiter des rejets polluants (collecte des eaux usées), maintenir un niveau trophique bas (éviter l'apport de fertilisants ou d'amendements) et limiter l'apport des sédiments.

La gestion consiste principalement à ne pas drainer, ne pas planter et ne pas ouvrir ou remblayer le milieu.

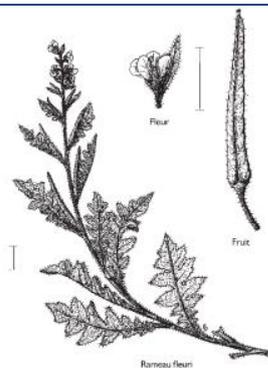
Source : DOCOB Vallée de la Somme

- *Espèces présentes sur site*

<i>Espèces</i>	<i>Enjeux de conservation régionaux</i>	<i>Impact potentiel</i>
Bouvière	Non prioritaire	Oui
Cordulie à corps fin	Prioritaire	Oui
Ecaille chinée	Non évaluée	Non
Planorbe naine	Non évaluée	Oui
Sisymbre couché	Fortement prioritaire	Oui
Triton crêté	Moyennement prioritaire	Oui
Vertigo de Des Moulins	Non évalué	Oui
Vertigo étroit	Non évalué	Oui

<p>Cordulie à corps fin Oxygastra curtisii (Dale, 1834)</p>		
	<p>Source : Picardie Nature</p>	
Rareté en Picardie	Rare	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	Vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe I de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
Menaces potentielles	<p>La Cordulie à corps fin est inféodée aux eaux courantes lentes (plus rarement les eaux stagnantes) bordées d'une abondante végétation aquatique et riveraine. Typiquement, en Picardie, cette espèce recherche les rivières à cours lent et aux berges boisées souvent colonisées par le Saule cendré. Les rivières et les fleuves constituent d'une manière générale ses habitats principaux. Elle se développe aussi dans les canaux, les lacs et dans d'autres milieux stagnants comme les grands étangs, les plans d'eau résultant d'anciennes exploitations de carrières ou les lagunes et les étangs littoraux.</p> <p>Cette espèce pâtit de la destruction ou la détérioration des ripisylves et l'envasement des cours d'eau par la création de retenues soumises au marnage (et donc entraînant l'exondation régulière et prolongée des habitats larvaires). Elle peut aussi être menacée localement par une activité nautique intensive.</p>	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction ou détérioration d'habitats 	

Sisymbre couché
Sisymbrium supinum L.



Source : INPN

Rareté en Picardie	Très rare	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	Vulnérable	Annexe II de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
Menaces potentielles	<p>Le sisymbre couché est une plante rare en France d'où elle n'est connue que de Champagne-Ardenne qui représente l'essentiel des populations et secondairement de Picardie. Quelques stations éparses existent en Ile-de-France, en Lorraine et en Nord-Pas de Calais.</p> <p>D'une façon générale, tous phénomènes ou activités contribuant à la réduction des surfaces à végétation très ouverte menacent le maintien durable de cette espèce pionnière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau des zones humides, l'aménagement des grandes vallées fluviales (endiguement, canalisation, régularisation du débit, urbanisation...) et la raréfaction des plans d'eau à niveau variable (changements dans les pratiques de gestion des étangs) réduisent le nombre de biotopes d'accueil ; - en situation d'éboulis ou de pelouses, la dynamique de la végétation, qu'elle soit naturelle ou consécutive à un changement dans la gestion de l'espace, conduit à la fermeture du milieu par l'installation des herbacées vivaces, puis des ligneux, au détriment de <i>Sisymbrium supinum</i>. <p>Localement, certaines pratiques, telles que le désherbage chimique des bords de chemins ou le remblayage de carrières, menacent directement les populations.</p>	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des zones humides 	

Triton crêté
Triturus cristatus (Laurenti 1768)



P. Spaans – CC-BY-SA / Leonora Euking – CC-BY-SA-2.0

Source : Picardie Nature

Rareté en Picardie	<i>Peu commun</i>	Directive européenne « Habitats » ou « Oiseaux »
Menace en Picardie	<i>Vulnérable</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe II de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) - Annexe IV de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
Menaces potentielles	<p>Les facteurs défavorables au maintien d'une population dans un plan d'eau sont : la proximité d'une route à fort trafic et la présence de poissons.</p> <p>Les principales menaces potentielles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La principale menace, souvent liée au remembrement des terres agricoles, concerne la disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce. - L'habitat aquatique du Triton crêté est menacé par le comblement des mares existantes par l'homme, les opérations de drainage ou encore par leur atterrissement naturel. Ce dernier phénomène est accru par l'abandon de l'agriculture (notamment de l'élevage) qui conduit à un arrêt de l'entretien des mares. - L'arrachage des haies, la destruction des bosquets à proximité des points d'eau à Triton constituent également des menaces dans la mesure où ces abris sont indispensables pour l'espèce durant sa phase terrestre. - Les traitements phytosanitaires détruisent les ressources alimentaires disponibles pour l'espèce, menées sans précaution ils sont susceptibles de menacer des populations. - Les œufs et les larves sont menacés par la pollution et l'eutrophisation des eaux. 	
Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce (notamment lors des remembrements agricoles) ; - Arrachage des haies, la destruction des bosquets ; - Application de traitement phytosanitaire. 	

Le SCoT du Pays de Santerre Haute Somme ne définit pas précisément les futures zones de projets du territoire. Il a pour vocation d'insuffler une stratégie territoriale globale surtout en ce qui concerne les futures zones de développement. Le SCoT définit des comptes fonciers pour l'habitat sur l'ensemble du territoire, sans positionnement précis de zones d'ouverture à l'urbanisation. Les incidences Natura 2000 sont d'ordre général sans projet et impacts précis.

Les impacts sur les sites Natura 2000 peuvent être de plusieurs natures :

- Altération directe ;
- Destruction directe ;
- Fragmentation de l'habitat ;
- Perturbation indirecte : pollution de surface ou souterraine ;
- Perturbation indirecte : modification des conditions hydrauliques ;
- Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui par définition peut définir des zones de développement ou d'aménagement susceptibles d'impacter des milieux sensibles identifiés au titre des directives européennes oiseaux et habitats.

➤ Incidences sur les habitats

Le SCoT du Pays de Santerre Haute Somme définit une stratégie globale du territoire basée sur les typologies des communes existantes. Il définit les pôles de Péronne et de Ham comme pôles de centralité. Ces deux communes se situent le long de la Somme et les communes de Péronne et Doingt sont interceptées par le site Natura 2000 « Etangs et marais du bassin de la Somme ».

Afin de préserver les habitats remarquables des sites Natura 2000, une Trame Verte et Bleue a été définie. Les deux zones Natura 2000 sont identifiées comme cœur de nature majeur. Un atlas cartographique annexé au DOO reprend les délimitations de la Trame Verte et Bleue. Même s'il est important de souligner que les cartes n'ont pas vocation à être zoomées, et qu'elles seront retranscrites dans les documents d'urbanisme. Elles apportent des éléments de précisions sur la délimitation de la Trame Verte et Bleue.



Extrait de l'atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue jointe au DOO

Le DOO émet les prescriptions suivantes s'appliquant au cœur de nature :

- Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature majeurs identifiés ;
- Inscrire au sein des documents d'urbanisme un classement majoritairement en zone naturelle ou agricole en fonction des spécificités de l'occupation du sol.

Elles permettent de préserver l'ensemble des cœurs de nature du territoire qui comprennent les zones Natura 2000. Ainsi grâce à ces deux prescriptions majeures, le SCoT réduit fortement le risque d'altération et de destruction directe des espèces.

Cependant, le SCoT autorise via une prescription les aménagements suivants, à condition de démontrer qu'il n'y a pas d'incidences sur les cœurs de nature :

- Les extensions de constructions existantes ou les reconstructions après sinistre :
- Les ouvrages destinés à la gestion ou à l'amélioration des cœurs de nature majeurs,
- Les aménagements et constructions à vocation pédagogique ou de loisirs (cheminement piétons et accueil et information du public),
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les constructions liées à l'activité des exploitations agricoles existantes si elles ne compromettent pas la qualité des cœurs de nature impactés,
- Les ouvrages et aménagements nécessaires à la gestion des risques,
- Les travaux de restauration des bâtiments et monuments existants identifiés comme éléments de patrimoine.

S'ils sont réalisés en site Natura 2000, ces aménagements devront faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 qui permettra de qualifier précisément les impacts au regard du projet établi.

➤ Incidences sur les espèces

Les espèces des sites Natura 2000 ayant un enjeu de conservation notable au niveau régional sont principalement menacées par la destruction d'habitats (zones humides) et les interventions pour le tourisme de nature.

Espèces	<i>Menaces sur l'espèce pouvant être en interaction avec les objectifs du SCoT</i>
Blongios Nain <i>Ixobrychus minutus</i> (L.)	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements touristiques en étang de pêche de loisir notamment, avec création de pontons, sentiers en bord d'étang, avec gestion (faucardage estival, etc.) de la végétation des berges ; - Dégradation des zones humides.
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i> (L.)	<ul style="list-style-type: none"> - Régression/Dégradation des roselières ; - Dérangement dus à une surfréquentation touristique.
Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i> (L.)	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation des étangs pour la pisciculture ; - Dégradation et perte d'habitat (petits plans d'eau).
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i> L.	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction et modification de son habitat ; - Dérangement par le tourisme et activités anthropiques.
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction ou détérioration d'habitats
Sisymbre couché <i>Sisymbrium supinum</i> L.	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des zones humides
<i>Triton crêté</i> <i>Triturus cristatus</i> (Laurenti 1768)	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce (notamment lors des remembrements agricoles) ; - Arrachage des haies, la destruction des bosquets ; - Application de traitement phytosanitaire.

Comme évoqué précédemment, le SCoT du Santerre Haute Somme permet une meilleure protection générale des habitats des zones Natura 2000 compris dans la mise en place d'une Trame Verte et Bleue. Plus globalement, le SCoT inclut dans sa Trame Verte et Bleue les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie pour en assurer leur protection.

Cependant, le SCoT offre la possibilité de valoriser et d'aménager les espaces de nature dans une logique du tourisme vert. Il s'agit d'une menace potentielle pour plusieurs espèces caractéristiques : Blongios *Nain Ixobrychus minutus (L.)*, Busard des roseaux *Circus aeruginosus (L.)*, Sterne pierregarin *Sterna hirundo L.*

Tout aménagement en zone Natura 2000 devra faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000, afin de déterminer précisément d'éventuelles incidences. De plus, le SCoT recommande d'appliquer une zone de protection des berges des cours d'eau classés comme corridor écologique ou cœur de nature afin de maintenir ou de restaurer la végétation qui contribue à l'équilibre naturel de la rivière.

- **Fragmentation de l'habitat**

Les principaux aménagements qui entraînent une fragmentation des milieux sur le territoire du Santerre sont le Canal Seine Nord Europe et des infrastructures routières hors Natura 2000. Afin d'encadrer ces sources de fragmentation, le SCoT émet la prescription suivante :

Lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront :

- Identifier et hiérarchiser les principales coupures et points de fragilité des éléments de la TVB notamment ceux liés au CSNE et aux infrastructures routières ;
- Prévoir des mesures compensatoires environnementales liées aux coupures des continuités écologiques engendrées par les infrastructures et notamment le CSNE.

De plus, le SCoT définit des coupures d'urbanisation à maintenir sur l'ensemble du territoire ce qui limite la fragmentation des territoires.

- **Perturbation indirecte**

Les zones Natura 2000 du territoire encadrent principalement des écosystèmes fluviaux. Les impacts indirects concernent principalement une atteinte à la qualité des eaux de surface ou souterraines ou une modification des équilibres hydrauliques.

Le Canal Seine Nord Europe est susceptible d'impacter les équilibres hydrauliques cependant celui-ci fait l'étude d'une étude d'impact propre où ces questions sont spécifiquement abordées.

Le SCoT développe un ensemble de prescriptions et de recommandations en faveur de la protection de la qualité des eaux pour limiter ces perturbations indirectes :

- **Prescription** : Toute ouverture à l'urbanisation ne sera accordée que sous réserve d'une capacité de traitement suffisante et démontrée dans les documents d'urbanisme.
- **Recommandation** : Ouvrir prioritairement à l'urbanisation, les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif ;
- **Recommandation** : Privilégier, à défaut d'assainissement collectif, la mise en œuvre d'assainissement autonome regroupé.
- **Recommandation** : Intégrer les problématiques d'assainissement dans les zones prévues pour accueillir des HLL afin de préserver le milieu naturel ;
- **Prescription** : Maintenir les berges des cours d'eau inconstructibles.

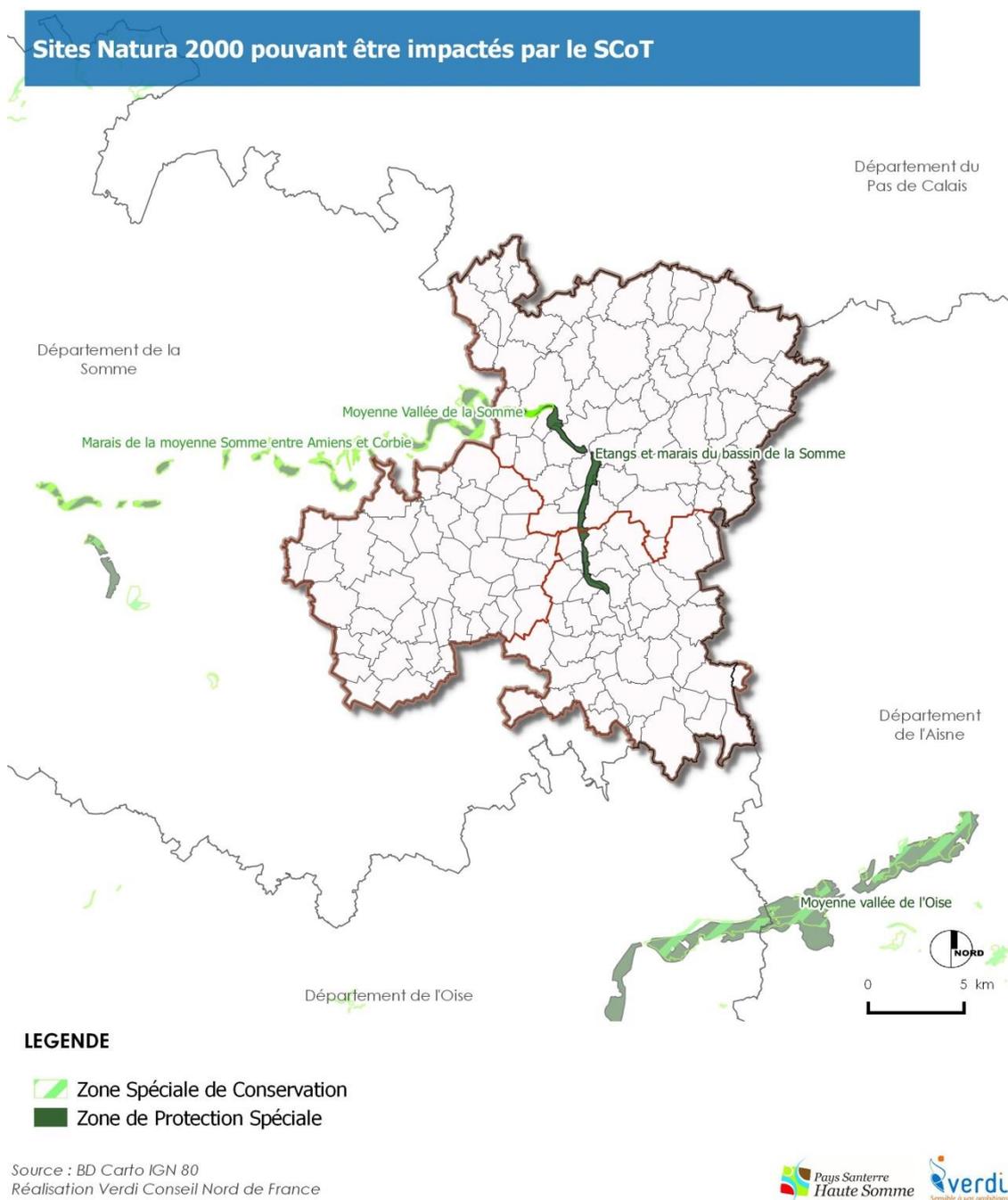
- **Conclusion**

Compte tenu de la nature des projets qu'il autorise et des dispositions qu'il contient, le SCoT n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 du territoire. Au contraire, le SCoT agit en faveur d'une protection renforcée et globale des sites Natura 2000.

Incidences potentielles sur les sites NATURA 2000 A proximité du territoire du Santerre Haute Somme

Les sites Natura 2000 du Santerre Haute Somme s'articulent autour de l'ensemble hydraulique de la Somme. Les sites Natura 2000 suivants, compris dans un rayon de 20 kms, complète l'analyse des incidences Natura 2000 :

- Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie - FR2200356 ;
- Moyenne vallée de l'Oise - FR2210104.



○ Marais de la moyenne somme entre Amiens et Corbie - FR2200356

La zone Natura 2000 des marais de la moyenne somme entre Amiens et Corbie ne se situe pas sur le territoire du Santerre Haute Somme. Cependant, ce site s'insère dans le tronçon de vallée de la Somme en continuité avec la zone Natura 2000 des étangs et marais du bassin de la Somme. L'ensemble de ce tronçon présente une typologie complexe marquée par la présence de nombreux ouvrages hydrauliques. Il comprend 125 km de linéaire du fleuve Somme et plus de 6000 ha de zones humides.

Les milieux humides comme les marais peuvent avoir des interactions sur le plan hydraulique avec le territoire du Santerre Haute-Somme. C'est pourquoi, ce site est inclus dans l'analyse des incidences Natura 2000 sous une version simplifiée.

- **Habitats**

Habitat	Enjeux de conservation régionaux	Impact potentiel
Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à Chara sp.	Important	Oui
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou de l'Isoëto-Nanojuncetea	Important	Oui
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (AlnoPadion, Alnion incanae, Salicion albae)*	Important	Oui
Lacs et mares dystrophes naturels	Important	Oui
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	Majeur	Oui
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	Important	Oui
Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Important	Oui
Tourbières basses alcalines	Important	Oui
Tourbières boisées*	Majeur	Oui

- **Espèces**

Espèces	Enjeux de conservation régionaux	Impacts potentiels
Bouvière	Non prioritaire	Oui
Cordulie à corps fin	Prioritaire	Oui
Liparis de Loesel	Très fortement prioritaire	Oui
Planorbe naine	Non évalué	Oui
Vertigo de Des Moulins	Non évalué	Oui
Vertigo étroit	Non évalué	Oui

Le Liparis de Loesel a beaucoup régressé au cours des siècles passés ; signalé dans une trentaine de localités dans les départements de l'Aisne et de l'Oise au XIXe siècle, elle y est maintenant considérée comme disparue. Plusieurs populations aujourd'hui éteintes occupaient les tourbières des vallées de l'Avre et de la Haute Somme. La principale cause de la régression de l'espèce est liée à l'abandon des pratiques pastorales (pâturage et fauche) dans les marais, abandon qui a entraîné le développement de végétations hautes et de boisements sous lesquelles cette petite orchidée n'a pu survivre. Par ailleurs, la dégradation de la qualité des eaux (apports d'azote et de limons) dans les vallées a favorisé le développement de plantes banales au détriment de plantes de sols pauvres comme le Liparis.

Cette plante n'est pas répertoriée sur le territoire du Santerre Haute Somme. Elle est située en aval du territoire et peut être influencée par une dégradation de la qualité des eaux amont. Le ScoT prend un ensemble de mesures visant à protéger la qualité des eaux sur les sites sensibles via la mise en place de la Trame verte et Bleue.

- Moyenne vallée de l'Oise
 - **Espèces**

<i>Espèces</i>	<i>Enjeux de conservation régionaux</i>	<i>Impacts potentiels</i>
Cigogne Blanche	Fortement prioritaire	Impacts indirect
Cigogne Noire	Très fortement prioritaire	Impacts indirect
Milan Noir	Très fortement prioritaire	Impacts indirect
Milan Royal	Très fortement prioritaire	Impacts indirect

Les sites de reproduction de ces espèces ne se situent pas sur le territoire du Santerre Haute Somme. Cependant, le cycle de vie de ces espèces peut couvrir de grands espaces. Par exemple, la cigogne noire peut se déplacer sur un territoire de 800 km² en période de nourrissage des jeunes. Les impacts indirects pour l'ensemble des espèces citées ci-dessous concernent principalement la destruction de zones humides.

- **Conclusion**

Le SCoT, par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire et d'une protection renforcée des berges, cours d'eau et des zones à dominantes humides du SDAGE, permet une plus grande protection des milieux naturels. Il protège notamment les zones à dominante humides sur lesquelles peuvent s'alimenter les espèces emblématiques de sites Natura 2000 proches.

INDICATEURS DE SUIVI DU SCoT AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du SCoT. Le SCoT doit définir des indicateurs : chiffres clés qui permettent un suivi sur le long terme des enjeux du territoire.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé, selon l'article L.122-14 du code de l'urbanisme. Il permettra d'évaluer les résultats de l'application du SCoT, notamment en ce qui concerne les questions et les enjeux environnementaux. La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques et d'apprécier l'application du SCoT.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- 1- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- 2- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Enjeux sur le territoire	Indicateurs	Source/Fournisseur de la donnée
THEMATIQUE CONSOMMATION FONCIERE		
<i>Occupation des sols</i>	Evolution des surfaces artificialisées en %	DDTM Somme
	Part du territoire nouvellement artificialisé en % de la surface totale	DDTM Somme
	Surfaces ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme	Intercommunalités
<i>Maitrise du rythme de consommation de l'espace par urbanisation</i>	Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme et des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)	Communes, DDTM
	Logements par hectares urbanisés commencés dans les tâches urbaines de référence et en extension urbaine	Occupation du sol
THEMATIQUE AGRICOLE		
<i>Espaces agricoles</i>	Evolution de la S.A.U *10 ans	Chambre agriculture / RGA
	Nombre d'exploitations	Chambre agriculture / RGA
	% d'espaces agricoles (hors canal)	Occupation du sol
THEMATIQUE DES MILIEUX NATURELS		
<i>Milieu naturel Biodiversité Trame Verte et Bleue</i>	% d'espaces naturels sur la surface du territoire (prairies, forêts et milieux semi naturels, zones humides, surfaces en eau)	Occupation du sol
	Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables (Réserves naturelles régionales et nationales,	DREAL /AMEVA

	ZNIEFF 1et 2 NATURA 2000...)	
	Evolution part de de boisement (feuillus, peupleraies, peupleraies récentes, conifères, reboisements récents, coupes forestières) % d'EBC dans les documents d'urbanisme	Occupation du sol / Document d'urbanisme
	Nombre d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et d'études d'impacts d'opération	DREAL
	Nombre des espèces animales et végétales recensées par commune Bilan à l'échelle du territoire Nombre des espèces menacées ou protégées	INPN / Clicnat / Picardie Nature / AMEVA / Conseil départemental de la somme / Conservatoire botanique de Bailleul
	Suivi de la fragmentation des espaces Nombre de passage grandes faune créé	DREAL/ VNF / Conservatoire des espaces naturels de Picardie / AMEVA / Conseil départemental de la somme
THEMATIQUE EAU		
<i>Eaux souterraines</i>	Evolution de la qualité (Qualité des eaux par captage) Evolution du volume d'eau consommé	Agence de l'Eau Artois Picardie DREAL Haut de France/ ARS
	Nombre de points de captage	
	% des captages dotés d'un périmètre de protection (Procédure complète)	
	% de périmètres de captages faisant l'objet de procédures	
	Suivi de l'occupation des sols dans les aires de captages	Occupation du sol
	Evolution des volumes prélevés par ressource Evolution de la consommation / habitants	Agence de l'Eau Artois Picardie
	Qualité physico-chimique des eaux souterraines (indice allant de 1 à 4)	
<i>Eaux superficielles</i>	Qualité physico-chimique des eaux superficielles (indice allant de 1 à 4) Qualité biologique / Qualité chimique	Agence de l'Eau Artois Picardie
<i>Assainissement collectif</i>	Taux de raccordement à l'assainissement collectif	Agence de l'Eau Artois Picardie
<i>Assainissement non collectif</i>	Taux de mise en conformité des installations d'ANC	SPANC

NUISANCES ET POLLUTIONS		
AIR ENERGIE ET RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE		
<i>Réchauffement climatique</i>	Quantité en teq CO ₂ de GES direct par secteur (et indirect pour l'agriculture)	Climaterre ADEME
<i>Air</i>	Indice ATMO : Qualité de l'air en nombre de jours *2 ans	ATMO Nord-Pas de Calais
<i>Energie</i>	Consommation d'énergie par secteur	ADEME/ERDF
	Part d'énergie renouvelable produite sur le territoire	ADEME
SITES ET SOLS POLLUES		
<i>Sites pollués ou potentiellement pollués</i>	Nombre, localisation et état des sites nombre de sites ayant fait l'objet d'une ESR, d'une EDR, de travaux de dépollution, d'un suivi piézométrique, de l'instauration de servitudes.	DREAL (BD BASOL)
<i>Anciens sites industriels</i>	Nombre et localisation des sites	DREAL (BD BASOL)
THEMATIQUE DECHETS		
<i>Gestion des déchets</i>	Quantité d'ordure ménagère/hab/an et nombre de tri	SMITOM
	Quantité de déchets valorisés	SMITOM
THEMATIQUE POLLUTION SONORE		
<i>Pollution sonore</i>	Linéaire d'infrastructures classées à l'égard du bruit	DDTM / Annexe réglementaire des documents d'urbanisme
	Evolution du nombre de PEB	DREAL
	Nombre de logements concernés par un PEB ou un secteur affecté par le bruit d'une voie classée bruyante	Intercommunalité DDTM
PAYSAGE ET PATRIMOINE		
<i>Protection du paysage</i>	Suivi photographique des sites paysagers sensibles : • des sites paysagers les plus remarquables • évolution de la protection des éléments de petit patrimoine	Documents d'urbanisme
	Eléments de patrimoine référencés à l'échelle des documents	Documents d'urbanisme
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUE		
THEMATIQUE RISQUES NATURELS		
<i>Risques naturels</i>	Nombre de PPR prescrits	DDTM

	Nombre de PPR approuvés	DDTM
	Evolution du nombre de logements situés en zone inondable Evolution de l'emprise des habitations de plain-pied dans les zones inondables	SIG communes/ sous réserve de disposer des données.
	Nombre de communes concernées par un arrêté CATNAT Surface urbanisé ou à urbaniser dans ces communes	prim.net
	Evolution de la surface soumise aux inondations	DDTM
THEMATIQUE RISQUES TECHNOLOGIQUES		
<i>Risques technologiques</i>	Nombre d'installations classées ICPE	DREAL
	Nombre de sites SEVESO	DREAL
	Nombre de logements concernés par un périmètre PPRI, SEVESO ou ICPE	DREAL SIG COMMUNES

RESUME NON TECHNIQUE

Thématique environnementale	Enjeux environnementaux
Consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Imaginer un nouveau modèle de développement pour réduire la consommation d'espace. - Trouver un point d'équilibre entre renouvellement urbain et extension. - Maîtriser le foncier des secteurs à enjeux, tant dans les secteurs urbains que ruraux.
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et améliorer le potentiel écologique et les continuités existantes ou à créer. - Lutter contre les pressions humaines et sensibiliser la population à l'aspect identitaire des bords de la Somme et de ses affluents. - Accentuer l'effort sur la sensibilisation des collectivités et des particuliers quant à la qualité des milieux naturels sur le Santerre Haute Somme, notamment autour de la Vallée de la Somme. - Accompagner cette sensibilisation d'une politique d'acquisition des parcelles interceptant des milieux de grandes sensibilités écologiques.
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines. - Garantir l'alimentation en eau potable et sécuriser les captages d'eau potable.
Energies	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans une démarche de réduction de Gaz à Effet de Serre et de valorisation des énergies renouvelables. - Porter une attention particulière en termes d'aménagement et d'intégration paysagère aux futures installations d'éoliennes. - Développer le réseau des métiers de l'artisanat et le mettre en lien avec le savoir-faire utile au développement des énergies renouvelables. - Valoriser d'autres filières énergétiques issues des déchets ménagers, de la méthanisation, de l'incinération avec production d'électricité et récupération des calories (en réseau de chaleur par exemple).
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ruralité du territoire et des formes urbaines, ménager les entrées de villes, - Développer les dynamiques potentielles sur le territoire.
Nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser d'autres filières énergétiques issues des déchets ménagers, de la méthanisation, de l'incinération avec production d'électricité et récupération des calories (en réseau de chaleur par exemple). - S'inscrire dans une démarche de réduction de Gaz à Effet de Serre et de valorisation des énergies renouvelables
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitants des risques naturels et industriels et particulièrement du risque inondation et renforcer les outils de gestion de crise et de prévention des risques naturels. - S'appuyer sur le dynamisme potentiel insufflé par les projets en cours pour engager une dynamique de réappropriation du territoire et de son paysage. - Développer, solidariser et formaliser un réseau de parcours alternatifs sur l'ensemble du territoire (véloroute voie verte, GR, PR, canal et chemin de halage, etc.). - Protéger la ruralité du territoire et les formes urbaines, ménager les entrées de ville et village. - Développer des complémentarités entre tourisme du Souvenir et tourisme de nature autour de la mise en valeur de la Vallée de la Somme.

II. LE PROJET DE TERRITOIRE

L'élaboration du SCoT du Santerre Haute Somme s'est nourri de la réflexion des élus du territoire et des partenaires institutionnels du Syndicat Mixte. Ce travail a eu pour volonté d'offrir aux habitants actuels et futurs un cadre de vie amélioré en assumant les ambitions économiques, sociales et environnementales et en intégrant la phase chantier puis la mise en service du Canal Seine-Nord Europe.

Cet objectif devrait être atteint en réduisant la consommation des espaces agricoles et naturels, en renforçant les fonctions urbaines et villageoises et en réorganisant les zones d'activité économiques.

Ainsi, le projet de territoire met avant tout l'accent sur le développement des polarités qui vise à réduire l'étalement urbain, pour préserver les coupures entre milieux artificialisés, conserver l'exploitabilité des terres agricoles et empêcher la transformation des milieux naturels sensibles.

Démographie et habitat

Sur le plan démographique, le SCoT se donne l'ambition d'accueillir à l'horizon 2030 près de 2 700 habitants supplémentaires, ce qui induit une production d'environ 3 800 logements. Pour ce faire, il est prévu une consommation foncière de 150 hectares sur 15 ans. Ce rythme permet de diviser par plus de 2,5 fois la consommation foncière observée entre 2000 et 2010 (271 hectares).

C'est en articulant le développement spatial en quatre niveaux de pôles (pôle de centralité, pôle relais, pôle de proximité et communes rurales) et en encourageant une densification de l'habitat que la solution a été trouvée.

Le projet contribue à diminuer les besoins de déplacement d'une part à l'intérieur du territoire avec les priorités d'actions sur les pôles gares et d'autre part, vers l'extérieur. Il permet également d'assurer et de renforcer la mixité sociale au sein des différentes polarités.

Economie et commerce

En matière économique, le projet assure tout d'abord le maintien des richesses qui sont le socle du fonctionnement actuel de l'économie : la qualité et l'étendue de ses terres agricoles, l'agro-industrie, la logistique. Il crée également les conditions nécessaires pour que les secteurs porteurs puissent émerger. Dynamisés par le Canal Seine-Nord Europe, le tourisme de nature et les filières bâtiments et travaux publics sont en pleine croissance.

C'est en faisant le choix de l'organiser autour de deux axes qu'un développement économique économe foncièrement et harmonieux est envisagé.

Le premier axe détermine un compte foncier organisé en fonction de pôles. Il est identifié un pôle stratégique prioritaire de dimension nationale, la ZA Haute Picardie, qui consommera 70 hectares, puis des zones d'intérêt territorial qui consommeront au global 140 hectares. Ces derniers sont répartis entre les intercommunalités. Ces secteurs de dimension locale ne sont pas nommés mais la priorité est portée sur l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes. Ainsi, la consommation foncière liée aux activités est de 210 hectares à l'horizon 2030. Ce rythme est mesuré au regard des 144 hectares consommés en 8 ans (2002-2010).

Le deuxième axe tend à reconquérir le foncier existant par la requalification des friches.

Environnement et Paysage

Le projet de territoire concrétise la protection environnementale et la mise en valeur du paysage :

- Création d'une Trame Verte et Bleue qui tient compte des espaces d'intérêts remarquables (ZNIEFF, zones à dominant humide, Natura 2000), des corridors écologiques et des milieux dits « ordinaires », qui contribuent fortement à la fonctionnalité du territoire,
- Réduction des déplacements, via la densification de l'urbanisation, le rapprochement des lieux de vie et de travail, la promotion des modes de transport alternatifs à la voiture,
- Protection de patrimoines esthétiques, à travers la préservation des paysages naturels et bâtis, la meilleure prise en compte de l'identité locale dans les modes de construction.

Mais au-delà, plusieurs enjeux traités dans le cadre du projet de développement apparaissent :

- le SCoT favorise les structures permettant les pratiques douces,
- le SCoT œuvre pour la protection de la ressource en eau et la mise en conformité de l'assainissement,
- le SCoT encourage les énergies renouvelables pour réaliser des économies d'énergies,
- le SCoT prend en compte les risques naturels et industriels.

III. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE TERRITOIRE

III.1 Impacts sur la consommation d'espaces et le milieu physique

Résumé des incidences sur le milieu physique et la consommation d'espaces	
Incidences positives sur l'environnement +	<ul style="list-style-type: none">- Réduction de la consommation foncière au regard du tendancier actuel.- Encadrement de la consommation foncière relative à l'habitat et à l'économie.- Adaptation de la consommation foncière au regard des typologies urbaines.- Urbanisation prioritaire au sein de la trame urbaine et des zones d'activités existantes.
Incidences négatives sur l'environnement -	<ul style="list-style-type: none">- Consommation foncière pouvant entraîner des impacts sur l'environnement.- Projets routiers et aménagements pouvant impacter l'environnement.

III.2 Impacts sur l'agriculture et l'activité agricole

Résumé des incidences sur l'agriculture et l'activité agricole	
Incidences positives sur l'environnement +	<ul style="list-style-type: none">- Evaluation des impacts des projets urbains sur les exploitations.- Protection des exploitations et de l'activité agricole.- Classement adapté à l'occupation du sol
Incidences négatives sur l'environnement -	<ul style="list-style-type: none">- Consommation foncière d'espaces agricoles pour les 15 prochaines années

III.3 Impacts sur la gestion des risques (induits ou subis) naturels ou technologiques

Résumé des incidences sur les risques (induits ou subis) naturels ou technologiques	
Incidences positives sur l'environnement +	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'une gestion intégrée du risque inondation ;- Préservation et protection des vallées soumises au risque inondation ;- Intégration de la gestion des eaux pluviales.
Incidences négatives sur l'environnement -	<ul style="list-style-type: none">- Aménagements pouvant impacter le fonctionnement hydraulique et le risque inondation.

III.4 Impacts sur les milieux naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

Résumé des incidences sur le milieu naturel, la biodiversité et les continuités écologiques	
Incidences positives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Application d'une trame verte et bleue sur le territoire. - Meilleure prise en compte de la biodiversité liée aux zones humides. - Protection des éléments de cœurs de nature et de corridors. - Protection en faveur des continuités écologiques. - Réduction de la consommation foncière pour l'habitat et les activités économiques. - Maintien des coupures d'urbanisation et interdiction des extensions urbaines le long des voies. - Protection des éléments de nature ordinaire. - Promotion d'un développement moins consommateur d'espaces. - Projet touristique de nature visant à préserver le patrimoine naturel.
Incidences négatives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels de la consommation foncière résiduelle sur la biodiversité. - Projets d'aménagement pouvant être fragmentant pour la biodiversité. - Soutiens de l'activité agricole à grande échelle peu bénéfique pour la biodiversité. - Projet touristique pouvant impacter des milieux sensibles.

⇒ **Compte tenu de la nature des projets qu'il autorise et des dispositions qu'il contient, le SCoT n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 du territoire. Au contraire, le SCoT va en faveur d'une protection renforcée et globale des sites Natura 2000.**

III.5 Impacts sur la ressource en eau

Résumé des incidences sur la ressource en eau	
Incidences positives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une stratégie globale de gestion des eaux pluviales. - Optimisation de la gestion des eaux pluviales. - Meilleure gestion des réseaux d'eau potable et l'assainissement. - Densification des aménagements permettant un recours à l'assainissement collectif plus fréquent. - Protection renforcée de la ressource en eau.
Incidences négatives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'utilisation de la ressource en eau et des rejets en eau due à l'accueil de population. - Augmentation de l'imperméabilisation des sols maîtrisée par les prescriptions du SCoT. - Pressions sur la ressource dues aux activités agricoles.

III.6 Impacts sur les nuisances et pollutions

Résumé des incidences les nuisances et pollutions (nuisances sonores, déchets, assainissement, qualité de l'air ...)	
Incidences positives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none">- Développement des solutions de transports alternatives pour une réduction des pollutions ;- Développement qualitatif pour une diminution des nuisances ;- Optimisation de la performance énergétique des bâtiments- Traitement adapté des déchets ;- Encadrement des nuisances sonores.
Incidences négatives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation potentielle de l'utilisation de la ressource ;- Infrastructures pouvant être génératrices de nuisances ;- Mixité des usages pouvant être source de nuisances.

III.7 Impacts sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Résumé des incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie	
Incidences positives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none">- Encadrements des possibilités d'extension et lutte contre l'étalement urbain.- Aménagements qualitatifs d'ensemble au sein des centre-bourgs.- Valorisation du patrimoine rural.- Inscription visuelle des nouvelles constructions en harmonie avec le village.- Volonté d'intégration du Canal Seine-Nord Europe dans le paysage.
Incidences négatives sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none">- Modification du paysage in situ.- Aménagements et infrastructures pouvant modifier le paysage.- Développement de l'éolien pouvant impacter le paysage encadré par le SCOT.

IV. MESURES POUR EVITER REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS RESIDUELS DU SCOT

Le SCoT inclut des prescriptions et des recommandations qui permettent d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences négatives sur l'environnement.

Impacts potentiels notables	Mesures prises dans le DOO pour éviter, réduire ou compenser l'impact	Type de mesure
Consommation foncière à horizon 2030	<p>Le SCoT définit une Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire. Il associe des prescriptions et recommandations autour de ces espaces. Le but étant de les préserver de toute urbanisation.</p>	Evitement
	<p>Le SCoT autorise un développement urbain. Il encadre celui-ci et souhaite développer de manière qualitative et durable les espaces urbains en intégrant des principes de développement durable au sein des opérations d'aménagements.</p>	Réduction
	<p>Les impacts des projets urbains seront définis lors de la transcription du SCoT dans les documents d'urbanisme. Le SCoT entend mettre en place la doctrine éviter, réduire, compenser dans tous les projets d'aménagement impactant les zones à dominantes humides.</p>	Compensation
Projets routiers et aménagements économiques pouvant impacter l'environnement	<p>Le SCoT impose la prise en compte des travaux réalisés dans le cadre du SRCE Picardie lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme notamment au regard des infrastructures.</p>	Evitement
	<p>Lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront identifier et hiérarchiser les principales coupures et points de fragilité des éléments de la TVB liés notamment au CSNE et aux infrastructures routières.</p> <p>De plus, les aménagements légers et de loisirs sur les milieux humides devront démontrer l'absence d'incidences sur la qualité et la quantité du milieu.</p> <p>Afin de réduire les nuisances le SCoT prescrit l'intégration « <i>Intégrer des dispositifs de réduction de la nuisance sonore vis-à-vis des secteurs urbanisés</i> ».</p> <p>Les effets du canal sont accentué par le SCoT qui entend favoriser le report du fret du mode routier vers les modes ferrés et fluviaux.</p>	Réduction
	<p>Le SCoT prévoit la mise en place de mesures environnementales de compensation pour tous projets d'aménagement impactant les éléments majeurs de la Trame Verte et Bleue et ceux liées aux coupures des continuités écologiques engendrées par les infrastructures et notamment le CSNE.</p>	Compensation
Projets touristiques pouvant être situés en zones sensibles	<p>Le SCoT recommande la mise en place de protection autour des berges afin d'éviter les constructions.</p>	Evitement

	<p>Le SCoT prescrit l'intégration des installations touristiques dans leur environnement paysager et une maîtrise des aménagements légers et de loisirs sur les milieux humides en démontrant l'absence d'incidences sur la qualité et la quantité du milieu.</p>	Réduction
Augmentation des rejets d'eaux, du prélèvement de la ressource et de l'imperméabilisation	<p>Lors de la réalisation des PLUi, le SCoT rend obligatoire l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales et l'intégration de la gestion des eaux pluviales au sein des opérations d'aménagement</p>	Evitement
	<p>Toute ouverture à l'urbanisation ne sera accordée que sous réserve d'une capacité de traitement suffisante et démontrée dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Le SCoT recommande de limiter l'imperméabilisation des sols par des aménagements alternatifs : toitures végétalisées, parkings imperméabilisés, bassins, noues, etc.</p> <p>Le SCoT prescrit la recherche obligatoire d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p>	Réduction
Augmentation des nuisances et pollutions	<p>Afin de réduire les nuisances automobile, le SCoT exige la mise en œuvre des modes doux dans les opérations d'aménagement d'ensemble et établir les liens vers le centre-bourg.</p> <p>Le SCoT recommande d'intégrer les principes de développement durable dans les constructions.</p> <p>Le SCoT impose le respect d'un principe de réciprocité entre secteurs d'activités et d'habitats pour éviter une remise en cause de leur implantation au regard des gênes et des nuisances créées (bruits, odeurs, explosions, etc.) par ces derniers.</p>	Réduction
Prise en compte de la biodiversité	<p>Le SCoT lutte contre l'étalement urbain. Il prescrit le maintien des coupures d'urbanisation et interdiction des extensions urbaines le long des voies</p> <p>Il pose la prise en compte dans la Trame Verte et Bleue des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie afin d'en assurer leur protection.</p> <p>Il prescrit la préservation de toute urbanisation les cœurs de nature majeurs identifiés (à l'exception des d'aménagements autorisés)</p>	Evitement
	<p>Le SCoT prescrit la prise en compte les travaux réalisés dans le cadre du SRCE Picardie lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme.</p>	Réduction
	<p>Le principe « éviter, réduire, compenser » est à appliquer dans tous les projets d'aménagement concernant les zones à dominante humide.</p> <p>Des mesures de compensation sont à prévoir pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT.</p>	Compensation
Modification in situ des paysages	<p>Afin de prévenir l'étalement urbain le SCoT prescrit le maintien des coupures d'urbanisation et interdiction des extensions urbaines le long des voies</p> <p>Par le biais des documents d'urbanisme, le SCoT prescrit la préservation</p>	Evitement

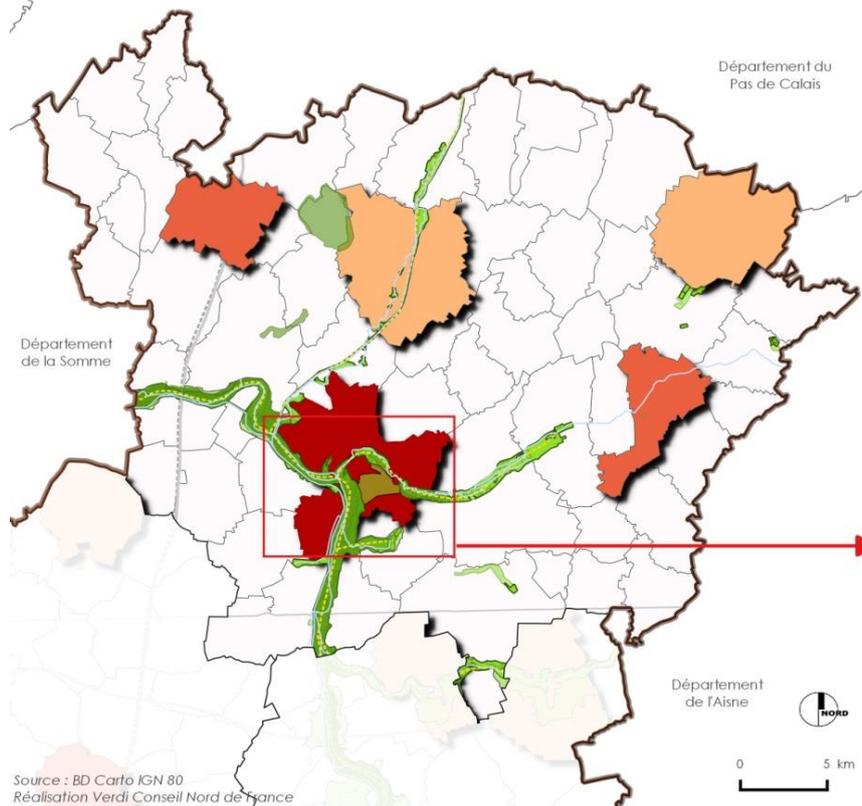
	du patrimoine bâti ancien.	
	<p>Le SCoT prescrit le développement de manière qualitative et durable les espaces urbains</p> <p>Le SCoT prévoit le choix des secteurs à urbaniser et des formes d'urbanisation répondant à une volonté d'inscription visuelle en harmonie avec la silhouette du village, mais aussi à une intégration à la structure et l'organisation fonctionnelle de la commune. Il prescrit la mise en place d'OAP thématique portant sur le traitement des franges bâties et des entrées de villes et villages.</p>	Réduction
Agriculture à grande échelle peu bénéfique pour la biodiversité	<p>Le SCoT recommande la protection des éléments de paysage du parcellaire agricole participant à la non-érosion des sols dans les documents d'urbanisme</p> <p>Il recommande de développer des dispositifs contractuels entre la collectivité et l'agriculteur pour l'entretien des milieux naturels notamment dans les milieux les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, ou ENS par exemple).</p>	Réduction
Augmentation des risques	<p>Le SCoT renforce la prise en compte du risque inondation dès l'élaboration des documents d'urbanisme pour permettre d'opérer une gestion intégrée des risques. Afin de garantir une meilleure prise en compte du risque inondation, le DOO impose le respect des PPRi qui s'applique sur le territoire et anticipe l'application prochaine du SAGE Haute Somme.</p>	Evitement
	<p>De plus au regard du risque inondation, le SCoT prescrit l'intégration de la gestion des eaux pluviales au sein des opérations d'aménagement ce qui permet de limiter l'aggravation du risque induit par une augmentation de l'imperméabilisation des sols. Puis, le SCoT exclu toutes nouvelles constructions dans les axes de ruissellement.</p> <p>Enfin, une meilleure protection des éléments paysagers qui ont un rôle hydraulique dans les plaines agricoles est prévue</p>	Réduction

V. ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Le SCoT du Santerre Haute Somme ne localise pas précisément les futures zones de développement de l'habitat mais expose des principes ou critères de localisation qui ont été analysés dans la partie sur les incidences notables sur l'environnement de l'application du DOO.

Dans un souci de souplesse, le SCoT définit des comptes fonciers applicables à chaque Communauté de Communes. Cette partie propose d'analyser les zones susceptibles d'être touchées par une représentation graphique. Elle inclut les projets et les protections mises en œuvre dans le SCoT. Les incidences seront à préciser une fois les localisations des projets d'aménagement définies dans les documents d'urbanisme.

Trame Verte et Bleue et rythme de construction autorisée



LEGENDE

Armature verte et bleue du SCoT

Coeur de nature à préserver et à restaurer

- Coeur de nature "majeurs"
- Coeur de nature "complémentaire"
- Corridors écologiques à préserver
- Cours d'eau

Rythme de consommation annuelle

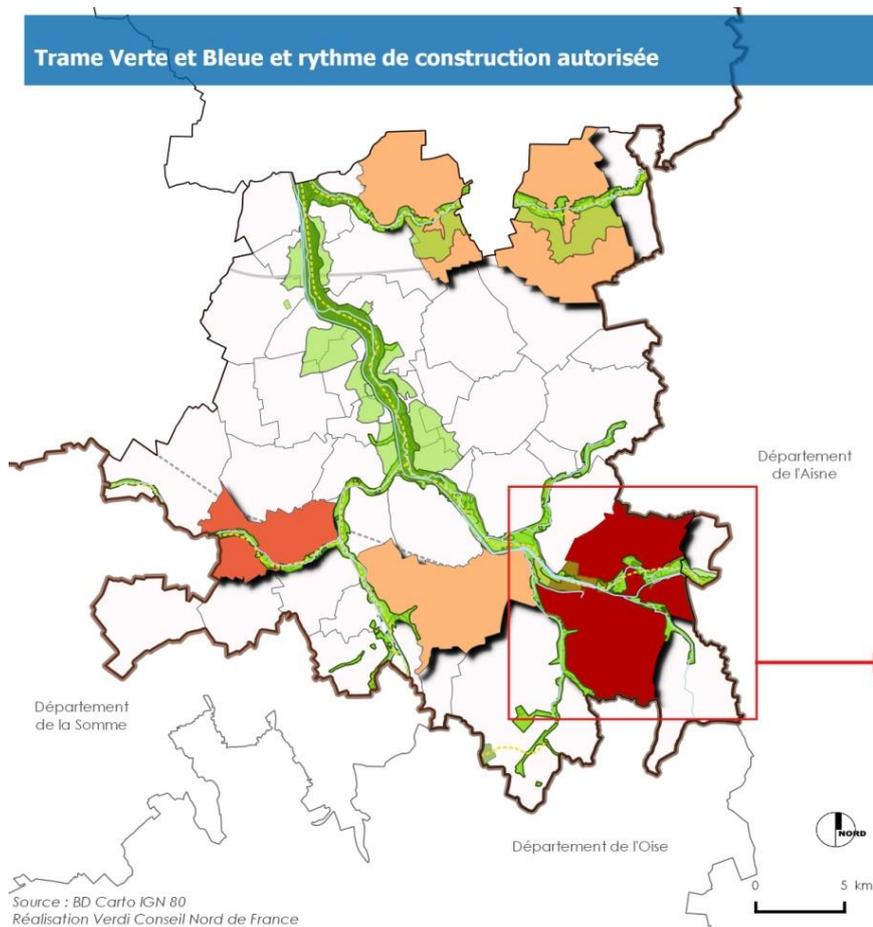
Typologie de commune

- Pôle de centralité : 26 logements /ha
25 logements/an (ensemble des communes)
- Pôle relais : 20 logements /ha
10 logements /an (ensemble des communes)
- Pôle de proximité : 18 logements /ha
15 logements /an (ensemble des communes)
- Autres communes : 14 logements /ha
50 logements /an (ensemble des communes)

Zone de conflits encadrée par les prescriptions du SCoT



Trame Verte et Bleue et rythme de construction autorisée



LEGENDE

Armature verte et bleue du SCoT

Coeur de nature à préserver et à restaurer

- Coeur de nature "majeurs"
- Coeur de nature "complémentaire"
- Corridors écologiques à préserver
- Cours d'eau

Rythme de consommation annuelle

Typologie de commune

- Pôle de centralité : 26 logements /ha
25 logements/an (ensemble des communes)
- Pôle relais : 20 logements /ha
10 logements /an (ensemble des communes)
- Pôle de proximité : 18 logements /ha
10 logements /an (ensemble des communes)
- Autres communes : 14 logements /ha
35 logements /an (ensemble des communes)

Zone de conflits encadrée par les prescriptions du SCoT



Le SCoT met en place une stratégie de hiérarchisation du foncier économique. Il priorise l'occupation des zones d'activités déjà ouvertes qui ont par conséquent fait l'objet d'une analyse préalable des impacts et d'un aménagement associé (réseaux, voiries...).

Cette démarche d'ensemble permet d'urbaniser en premier lieu des zones déjà définies avant d'étendre les activités économiques sur des zones non aménagées où le risque d'impact est plus grand.

Les plateformes sont exclues du compte foncier économique. Leur évaluation environnementale est associée à l'étude du Canal Seine-Nord Europe. Il s'agit des principales zones pouvant entrer en conflit avec la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les prescriptions émises sur les cœurs de nature et corridors du SCoT permettent d'encadrer la réalisation de ces plateformes.

- Canal Seine Nord Europe

Le SCoT a pleinement intégré l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe. Il définit son scénario démographique en prenant en compte les travaux du canal et l'arrivée d'une nouvelle population. Il intègre le tracé du Canal dans son DOO notamment au regard de la Trame Verte et Bleue et anticipe les besoins annexes de celui-ci (zones d'activités, besoins fonciers ...). L'analyse des incidences sur l'environnement du territoire n'a pas vocation à reprendre entièrement l'étude d'impact du canal de 2007 qui a déjà été validée par l'autorité environnementale saisie. Elle est développée en page 56 de l'Évaluation environnementale.

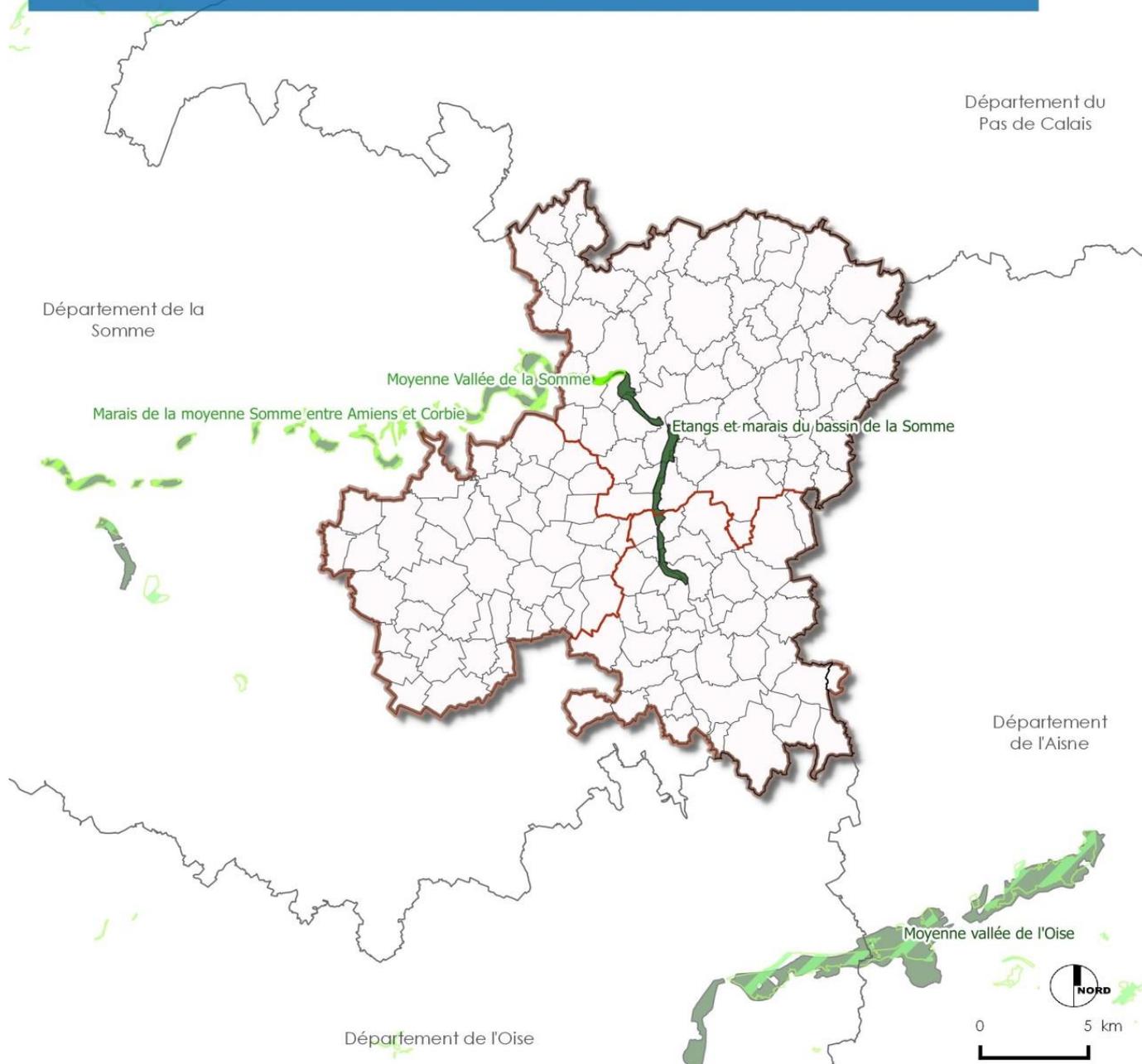
VI. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000

Les richesses naturelles du territoire du Santerre Haute Somme s'articulent essentiellement autour de la Somme.

Deux zones Natura 2 000 sont présentes :

- Etangs et marais du bassin de la Somme - FR2212007.
- Moyenne vallée de la Somme – FR2200357.

Sites Natura 2000 pouvant être impactés par le SCoT



LEGENDE

-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale

Source : BD Cartho IGN 80
Réalisation Verdi Conseil Nord de France



Le SCoT du Pays de Santerre Haute Somme ne définit pas précisément les futures zones de projets du territoire. Il a pour vocation d'insuffler une stratégie territoriale globale surtout en ce qui concerne les futures zones de développement. Le SCoT définit des comptes fonciers pour l'habitat sur l'ensemble du territoire, sans positionnement précis de zones d'ouverture à l'urbanisation. Les incidences Natura 2000 sont d'ordre général sans projet et impacts précis.

Les impacts sur les sites Natura 2000 peuvent être de plusieurs natures :

- Altération directe ;
- Destruction directe ;
- Fragmentation de l'habitat ;
- Perturbation indirecte : pollution de surface ou souterraine ;
- Perturbation indirecte : modification des conditions hydrauliques ;
- Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Le SCoT est un document d'urbanisme qui par définition peut définir des zones de développement ou d'aménagement susceptibles d'impacter des milieux sensibles identifiés au titre des directives européennes oiseaux et habitats.

Le SCoT du Pays de Santerre Haute Somme définit une stratégie globale du territoire basée sur les typologies des communes existantes. Il définit les pôles de Péronne et de Ham comme pôles de centralité. Ces deux communes se situent le long de la Somme et les communes de Péronne et Doingt sont interceptées par le site Natura 2000 « Etangs et marais du bassin de la Somme ».

Afin de préserver les habitats remarquables des sites Natura 2000, une Trame Verte et Bleue a été définie.

Le DOO émet les prescriptions suivantes s'appliquant au cœur de nature :

- Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature majeurs identifiés ;
- Inscrire au sein des documents d'urbanisme un classement majoritairement en zone naturelle ou agricole en fonction des spécificités de l'occupation du sol.

Elles permettent de préserver l'ensemble des cœurs de nature du territoire qui comprennent les zones Natura 2000. Ainsi grâce à ces deux prescriptions majeures, le SCoT réduit fortement le risque d'altération et de destruction directe des espèces. Le SCoT du Santerre Haute Somme permet une meilleure protection générale des habitats des zones Natura 2000 compris dans la mise en place d'une Trame Verte et Bleue. Plus globalement, le SCoT inclut dans sa Trame Verte et Bleue les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie pour en assurer leur protection. Tout aménagement en zone Natura 2000 devra faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000, afin de déterminer précisément d'éventuelles incidences. De plus, le SCoT recommande d'appliquer une zone de protection des berges des cours d'eau classés comme corridor écologique ou cœur de nature afin de maintenir ou de restaurer la végétation qui contribue à l'équilibre naturel de la rivière. Compte tenu de la nature des projets qu'il autorise et des dispositions qu'il contient, le SCoT n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur les sites Natura 2000 du territoire. Au contraire, le SCoT agit en faveur d'une protection renforcée et globale des sites Natura 2000.

CC : Communauté de communes
CSNE : Canal Seine Nord Europe
CU : Code de l'Urbanisme
DOCOB : Document d'Objectifs
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
DOO : Document d'Orientation et d'Objectif
EPCI : Etablissement Publique de Coopération Intercommunale
GES : Gaz à Effet de Serre
HLL : Habitation Légère de Loisir
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
P.P.R.I. : Plan de Prévention aux Risques Inondation
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
RD : Route Départementale
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TER : Train Express Régional
TGV : Train à Grande Vitesse
ZA : Zone d'activité
ZNIEFF : Zonage Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Contrats de rivière : Le contrat de rivières est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques.

Consommation foncière : Artificialisation des sols

Corridors écologiques : L'expression corridor biologique (ou « biocorridor ») ou corridor écologique désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce, une population, une métapopulation ou un groupe d'espèces ou métacommunauté (habitats).

Evaluation environnementale : L'évaluation environnementale désigne - au sens large - l'évaluation d'un lieu, d'une stratégie, d'un plan, programme ou schéma au regard de ses conséquences sur l'environnement.

Eaux pluviales : L'eau pluviale est le nom que l'on donne à l'eau de pluie après qu'elle a touché le sol, une surface construite ou naturelle susceptible de l'intercepter ou de la récupérer (toiture, terrasse, arbre, etc.)

Friches industrielles : Une friche industrielle est un terrain laissé à l'abandon à la suite de l'arrêt de l'activité industrielle qui s'y exerçait.

Habitats Légers de Loisir : Une habitation légère de loisirs (HLL), également appelée chalet ou bungalow, est en France une construction à usage non professionnel, démontable ou transportable, constitutive de logement et destinée à une occupation temporaire ou saisonnière.

Loi GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

Natura 2000 : Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

Tendanciel : Qui indique, marque une tendance.

Trame Verte et Bleue : La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (trame verte) qu'aquatique (trame bleue).

Typologies : Une typologie est une démarche méthodique consistant à définir ou étudier un ensemble de types, afin de faciliter l'analyse, la classification et l'étude de réalités complexes.

Zones d'activités : Une zone d'activité ou encore une zone d'activités économiques (ZAE) est, en France, un site réservé à l'implantation d'entreprises dans un périmètre donné.